

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITOTIALE DU PAYS D'APT LUBERON, CONCERNANT LES 25 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

EFFECTUEE DU 12 FEVRIER AU 18 MARS 2019

Commission d'enquête :

Président : M. Robert DEWULF

Membres titulaires : M. Guy BEUGIN et M. André FAUGERAS



Sommaire

1. GENERALITES.....	4
1.1 CONTENU REGLEMENTAIRE DU SCOT	6
1.2 CONTEXTE REGIONAL (SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE) :	11
1.3 LE SCOT DU PAYS D'APT LUBERON - GENERALITES.....	12
1.3.1– Rapport de présentation	14
1.3.1.1– Diagnostic initial socio-économique.....	14
1.4. – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	32
1.5 – DOCUMENT D'ORIENTATION D'OBJECTIFS (DOO)	34
1.6. – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE	44
1.6.1 <i>Risques, nuisances et pollution</i>	45
1.6.2 <i>Trame verte et bleue</i>	50
1.7– EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	51
1.7.1. – <i>Méthode résumée de l'élaboration</i>	51
1.7.2. – <i>Résumé des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT</i>	52
1.7.3. – <i>Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement</i>	52
1.7.4 – <i>Analyse des incidences au titre des sites Natura 2000</i>	53
1.7.5. – <i>Mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT</i>	54
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	55
2.1 MODALITES DE L'ENQUETE	58
2.1.1. - <i>CONCERTATION INITIEE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE, AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE, AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</i>	58
2.1.2. – <i>VISITE DES LIEUX (SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC)</i>	61
2.2. - INFORMATION DU PUBLIC	63
2.3. - CALENDRIER DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	65
2.4. - INCIDENTS	68
2.5. - CLOTURE DE L'ENQUETE	68
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.	69

3.1. – OBSERVATIONS RECUEILLIES	69
3.1.1. – <i>Observations orales</i>	69
3.1.2. – <i>Participation du public – Relation comptable par site</i>	69
3.2. – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – REPOSE DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	70
3.3. – OBSERVATIONS DES PPA, DES PPC ET DE LA MRAE – REPOSE DU PORTEUR DE PROJET	120
ANNEXE 1 : CERTIFICATS D’AFFICHAGE	165

1. Généralités

Par délibération N° 2015-128, en date du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire Pays d'Apt Luberon a prescrit l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Conformément aux dispositions de l'article L122-4 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, applicable aux Schémas de Cohérence Territoriale, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin d'émettre d'éventuelles observations.

Pour rappel, une large concertation a été menée avec les acteurs du monde agricole durant l'élaboration du SCOT :

Les Chambres d'Agriculture du 84 et 04 ont été invitées à toutes les réunions des Personnes publiques associées et aux ateliers de travail thématiques. 6 réunions ont été organisées pour travailler sur l'élaboration du PADD et du DOO, avec les représentants des communes (maires, élus à l'urbanisme, membre de la commission SCOT, services, et parfois même des agriculteurs)

Des réunions de travail en atelier sur la Trame Verte et Bleue (TVB) et l'agriculture (le 14 novembre 2017 / 30 janvier 2018) : ces ateliers rassemblaient les élus, les acteurs du monde agricole et les acteurs de l'environnement ; l'objectif était de travailler sur les orientations du DOO en matière de TVB et de protection des terres agricoles afin de croiser les enjeux environnementaux et agricoles (orientations écrites et cartographiques)

Des réunions ont été organisées par commune avec les agriculteurs en décembre 2017 et janvier 2018. Les exploitants agricoles des communes ont été invités à participer. L'objectif était de présenter le SCOT, la démarche, les grands objectifs et la trame verte et bleue.

Cette série de rencontres (dans 13 communes sur 25) a été complétée par une réunion le 30 janvier 2018, où près de 70 personnes étaient présentes.

Par la suite et afin de présenter les résultats des échanges, une restitution des travaux sur la TVB et le DOO a été organisée auprès des agriculteurs, sous forme de 4 permanences au siège de la Communauté de Communes, les 15 et 16 mars 2018, auxquelles les agriculteurs et les élus étaient invités par secteurs géographiques.

Enfin 3 grandes réunions publiques ont été organisées afin de présenter les grandes étapes de l'élaboration du projet de SCOT, ainsi qu'une exposition qui a été visible (sur le site Pays d'Apt Luberon) sur le territoire pendant près de 3 mois (entre nov.2017 et jan.2018).

La concertation a revêtu plusieurs formes :

➤ Moyens d'information :

- Affichage de la délibération à la CCPAL,
- Publications d'informations dans le journal intercommunal « Trait d'Union » et sur le site internet de la CCPAL,
- La réalisation d'une exposition publique avant que le projet de SCoT ne soit arrêté.

➤ Moyens offerts au public pour exprimer et échanger :

Ouverture d'un dossier comprenant :

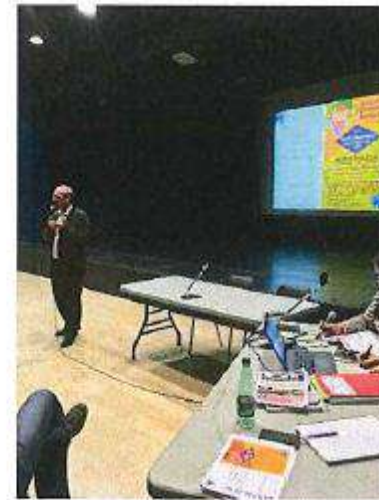
- Les éléments d'études complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- Un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir l'ensemble des observations du public et consultable au Service Aménagement et Développement du Territoire de la CCPAL,
- La création d'une messagerie dédiée – scot@paysapt-luberon.fr – et valide durant toute la procédure d'élaboration du SCoT de la CCPAL
- L'organisation de réunions publiques lors des étapes clés de la procédure.



Exposition PADD à Apt Salle des fêtes



Exposition salle de réunion de la CCPAL



Réunion publique – Salle des fêtes d'Apt le 6 novembre 2017 - ©ccpal

Par délibération N° CC 2017-126, en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de la CCPAL a débattu des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

Par délibération N° CC 2018-125, en date du 6 septembre 2018, le Conseil communautaire de la CCPAL a fait le bilan de la concertation¹ et a prononcé l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale,

Par arrêté N°2019-008 en date du 15 janvier 2019, M. le Président de la CCPAL a prescrit la mise à enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale,

1.1 CONTENU REGLEMENTAIRE DU SCOT

Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme, il est compatible avec les dispositions et documents énumérés aux articles L. 131-1² dudit code et prend en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2 du même code (article L141-1 du code de l'urbanisme)³.

¹ Le bilan de cette concertation figure dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 6 septembre 2018, arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document annexe est joint au dossier d'enquête

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II du 12 juillet 2010, a donc renforcé les objectifs des SCoT ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Le SCOT est le document de planification qui détermine les orientations d'un projet de territoire, à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT est l'expression, comme le PLU, d'un projet d'aménagement et de développement durables. Il exprime à ce titre un projet global.

² **Article L131-1 du code de l'urbanisme :**

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

³ **Article L141-1 du code de l'urbanisme :**

« Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les dispositions et documents énumérés aux articles L. 131-1 et prend en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. »

Le territoire français étant le patrimoine commun de la nation, les collectivités publiques en sont les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation de leurs objectifs, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre un équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales (renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, utilisation économe des espaces naturels, protections des sites, sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, besoins en matière de mobilité).

La qualité urbaine (en entrée de ville par exemple), la mixité sociale dans l'habitat (réhabilitation pour la satisfaction des besoins présents), la sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature, la protection des milieux naturels et des paysages (préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, de la biodiversité des écosystèmes et des espaces verts), la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles et la production énergétique à partir de sources renouvelables, font partie des principes généraux contenus dans la loi (articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme).

Conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme⁴, le schéma de cohésion territoriale comprend donc :

1) Un rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques.

Au titre de l'évaluation environnementale:

- il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ainsi que les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000,
- il explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables,
- Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,
- Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma,
- Il comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

⁴ **Article L141-2**

Le schéma de cohérence territoriale comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Un document d'orientation et d'objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

2) Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Celui-ci fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un SCoT recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet de PADD du SCoT prend en compte la charte de développement du pays.

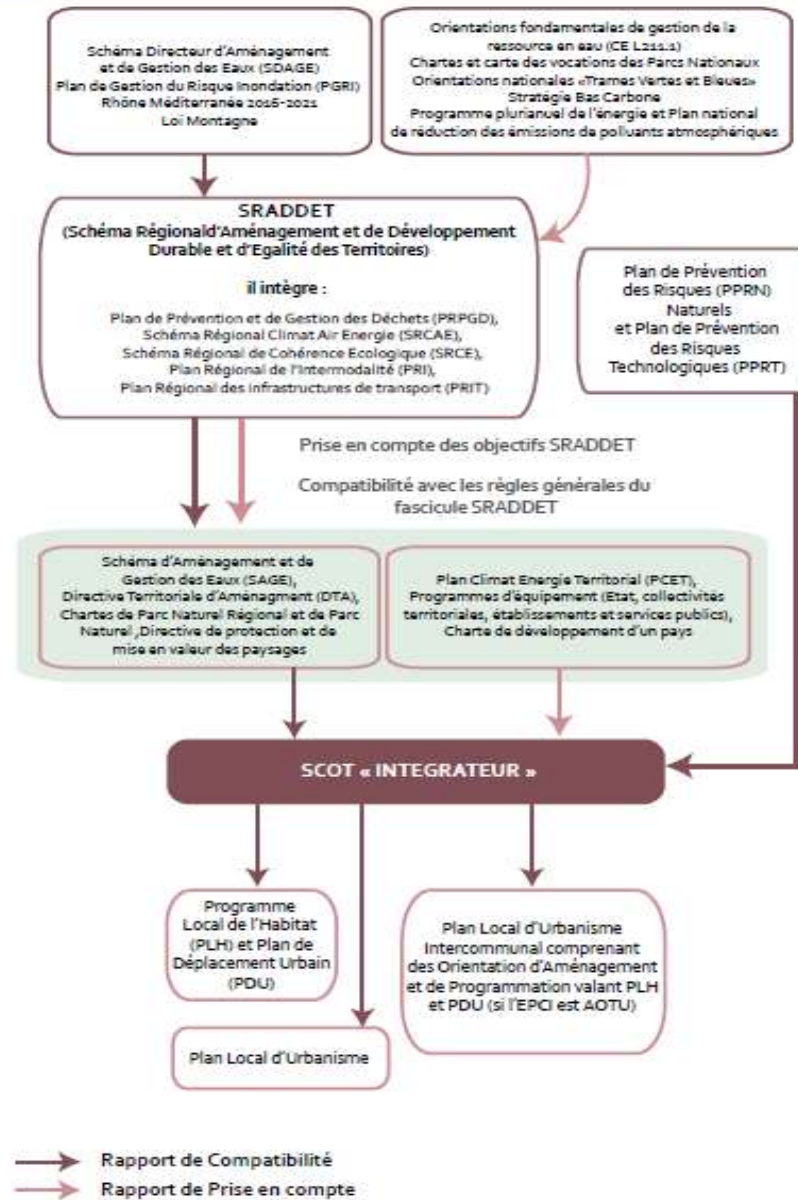
3) Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques,
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Le Scot doit s'articuler avec les autres documents d'urbanisme de rang supérieur :

SCOT INTÉGRATEUR : ARTICULATION AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR

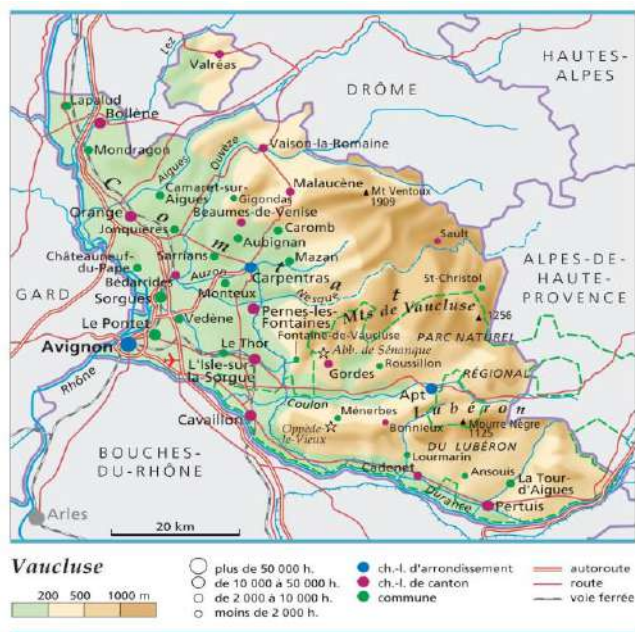


Il s'agit :

- des orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement des eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE) 2016-2021,
- Des objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon qui en est la déclinaison,
- Des objectifs de gestion des risques d'inondation (Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Bassin Rhône Méditerranée,
- De la charte du PNRL dont il transpose les dispositions pertinentes des objectifs (2021), **22** de ces communes (lesquelles ?) sont adhérentes au syndicat du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL). En respect du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les orientations de cette charte et transposer les dispositions retenues à une échelle cartographique appropriée.
- De la Loi Montagne.

En outre, le dossier indique que le projet prend en compte les plans de prévention des risques naturels, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE PACA).

1.2 CONTEXTE REGIONAL (Situation géographique et administrative) :



Le département de la Vaucluse, appartenant à la région Provence – Alpes – Côte-d'Azur, est composé de 3 arrondissements (Avignon, Apt et Carpentras), 24 cantons et 151 communes. Au nombre de 546.314 (recensement de 2012), les habitants de ce département se répartissent sur les 3.567 km² du territoire.

Le Pays d'Apt Luberon est l'un des six SCoT de Vaucluse. Son territoire jouxte le SCoT de Cavailhon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, celui de l'Arc Comtat Ventoux et celui du Sud Luberon, qui ont été approuvés

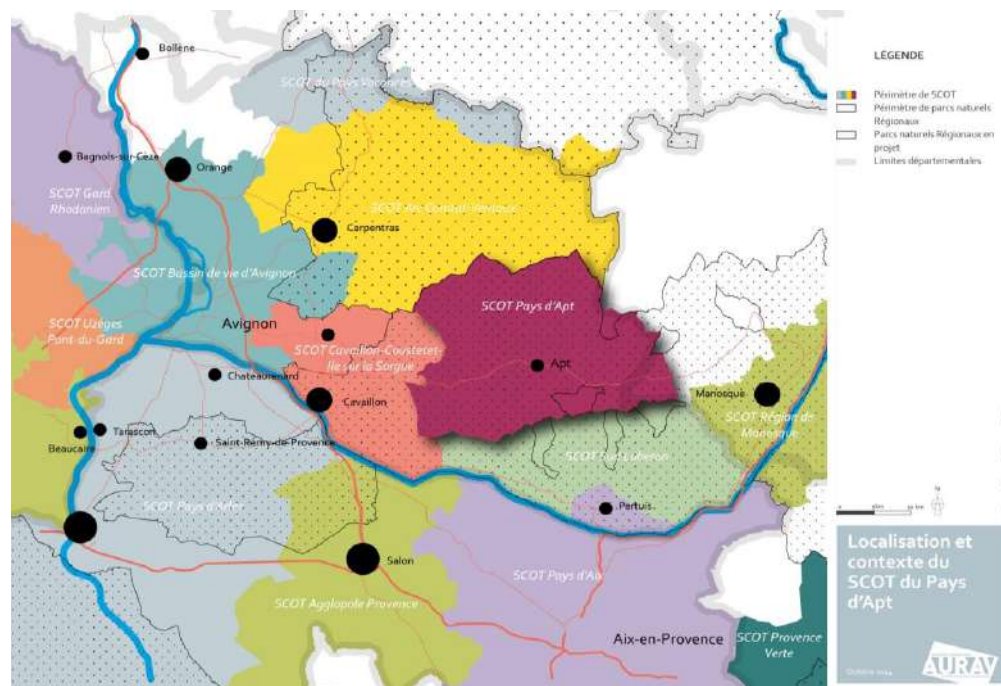
1.3 LE SCOT DU PAYS D'APT LUBERON - GENERALITES

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Ils visent à assurer cette cohérence et un suivi des différents documents de planification (PLU, PLH ...), dans le respect des principes du développement durable.

Les SCoT intègrent par ailleurs la concertation comme un élément indispensable de la pertinence et de l'efficacité du projet territorial.

C'est ainsi que le SCoT du Pays d'Apt Luberon sera destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques, notamment sur l'environnement et l'organisation de l'espace. La planification spatiale, longtemps cantonnée à une vision statique de l'occupation des sols, est désormais associée à une vision stratégique de développement d'un territoire.



Le territoire du SCoT Pays d'Apt Luberon comptait **30 023 habitants** au dernier recensement (2015), pour une superficie de **63.565 hectares**. Apt en est la ville « centre » et est la 6^{ème} commune pourvoyeuse d'emplois à l'échelle du Vaucluse.

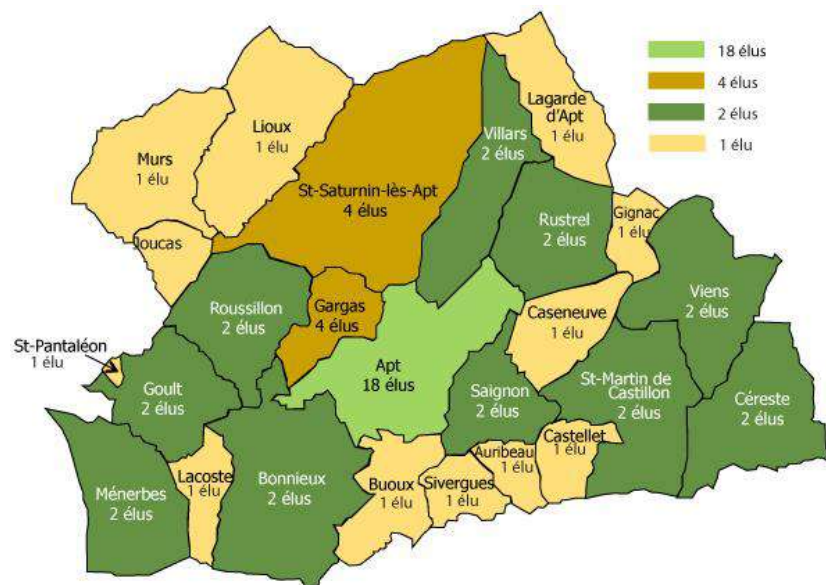
Le Pays d'Apt Luberon est l'un des six SCoT de Vaucluse. Son territoire jouxte le SCoT de Cavailon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, celui de l'Arc Comtat Ventoux et celui du Sud Luberon, qui ont été approuvés. Il comporte 25 communes dont une seule (Céleste) se situe hors département de Vaucluse. Elle dépend administrativement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Par ordre alphabétique, la liste de ces 25 communes s'établit ainsi :

Apt - Auribeau - Bonnieux - Buoux - Caseneuve - Castellet - Céreste - Gargas - Gignac - Goult - Joucas - Lacoste - Lagarde-D'apt - Lioux - Ménerbes - Murs - Roussillon - Rustrel - Saignon - St-Martin-De-Castillon - St-Pantaleon - St-Saturnin-Les-Apt - Sivergues - Viens - Villars.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il réunit l'assemblée des élus chargés d'administrer la communauté de communes. Il se réunit au minimum une fois par trimestre et ses séances sont publiques. La CCPAL comprend 50 conseillers communautaires titulaires et 20 suppléants.



Composition et délimitation du territoire du SCoT Pays d'Apt Luberon avec indications concernant la représentation des communes au conseil communautaire

LE CONTEXTE :

Les facteurs géographiques et historiques ont déterminé le périmètre le plus pertinent, qui correspondait à celui de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Voté par le Conseil communautaire, le projet a été présenté au Préfet de Vaucluse, qui l'a publié par arrêté pris le 17 juin 2014.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite le 9 juillet 2015, afin de définir pour la CCPAL, un projet de territoire respectueux des principes de développement durable, pour mettre en perspective l'ensemble des politiques sectorielles d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement.

Le document soumis à l'enquête comprend (comme l'exige la réglementation) un rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs (et sa cartographie), qui traduit le PADD en orientations opposables aux documents précités (il constitue la déclinaison opérationnelle du PADD).

A cet effet, l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), spécialisée en développement urbain, a été missionnée pour accompagner la communauté de communes dans la réalisation de ce dossier.

Conforme, sans qu'il y ait eu modification du fond ou de la forme, le dossier a été réceptionné en préfecture le 10 septembre 2018.

Ce dossier se compose de 5 groupes de pièces :

- Le rapport de présentation (en 3 tomes) - le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - le document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et sa cartographie - les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et partenaires – les délibérations et le bilan des concertations.

1.3.1– Rapport de présentation

1.3.1.1– Diagnostic initial socio-économique

Les principales caractéristiques socio-économiques se définissent de la façon suivante :

- Un bassin de vie rural aux portes des systèmes métropolitains,
- Un territoire attractif avec des populations aux profils différents,
- Un territoire marqué par un parc de logements qui exclut l'accès à certains ménages,

- Une économie dynamique s'appuyant sur un tissu de petites entreprises, de quelques fleurons industriels et de secteurs porteurs d'identité comme le tourisme,
- Un bassin de vie de consommation,
- Une agriculture encore très présente et portée par des filières reconnues,
- Un panel d'équipements et de services satisfaisants, notamment lié à l'attractivité touristique,
- Des mobilités marquées par l'usage de la voiture,
- Des paysages emblématiques mais menacés.

• Population

Avec 5,3% de la population du Vaucluse (hors Céreste), les 25 communes du SCoT du Pays d'Apt affichent un poids démographique relativement modeste par rapport aux territoires voisins (30.019 habitants en 2014).

50% de la population est concentrée dans le noyau Apt/Gargas (15.000 habitants), soit une densité de 250 habitants/km², contre 4,5 habitants/km² pour le SCoT.

Après une croissance démographique s'étant fortement accélérée entre 2006 et 2011, un ralentissement est intervenu, portant la moyenne de croissance à plus d'1% par an depuis 40 ans. A noter que les communes situées dans la moitié ouest du territoire ont connu une variation négative.

Environ 15% de la population du SCoT correspondent à de nouveaux arrivants en 2008. Ce territoire présente un solde migratoire positif de plus de 900 personnes entre 2003 et 2008, période durant laquelle 2 personnes sur 3 n'ont pas changé de logement.

NOTA : La dernière mise à jour de la base des migrations résidentielles de l'INSEE a eu lieu en 2008 et il n'existe pas de données plus récentes.

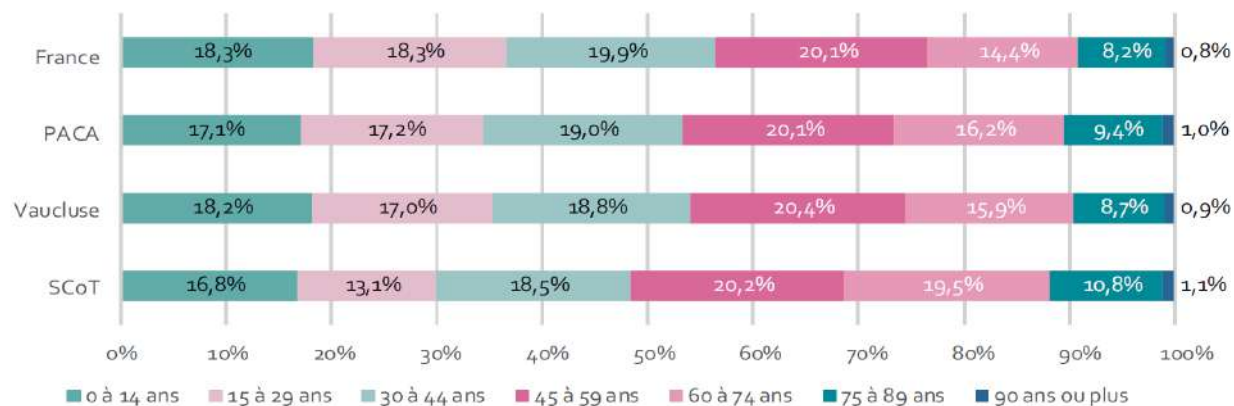
Quant aux échanges migratoires entre le SCoT et les autres territoires, il est observé que les personnes sans activité représentent 50% des arrivants et que ce mouvement concerne plus particulièrement des populations jeunes et en âge de travailler.

Les études montrent un vieillissement plus accentué au niveau du territoire du SCoT, qu'à l'échelle du Vaucluse ou de la Région. Les plus de 60 ans sont surreprésentés (presque le tiers de la population).

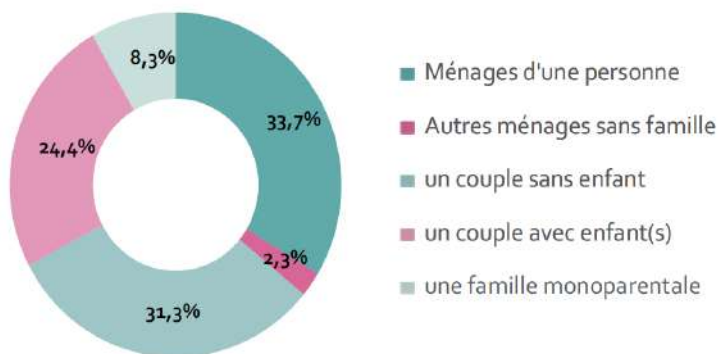
Avec un indice de jeunesse moyen de 0,69, les communes du SCoT sont d'avantage marquées par ce vieillissement que les communes voisines ou celles plus généralement, du Vaucluse et de la Région PACA.

UNE POPULATION VIEILLISSANTE

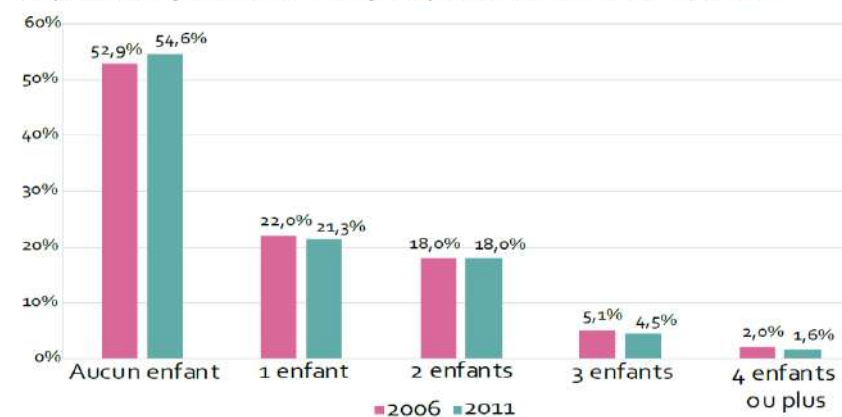
Répartition de la population par âge en 2011 - Insee, RP2011



Composition des ménages du SCoT Pays d'Apt Luberon en 2011 - Insee, RP2011



Composition des familles du SCoT Pays d'Apt Luberon en 2011 - Insee, RP2011



Une diminution progressive de la taille moyenne des ménages et une augmentation du nombre de personnes seules, sont notables. Il y a de moins en moins d'enfants dans les familles

Les profils de la population sur le territoire du SCoT s'expriment également au niveau de la détention de diplômes. La part des « non diplômés » est plus faible que la moyenne vaclusienne.

Population de 15 ans ou plus par niveau de qualification - Insee, RP2011

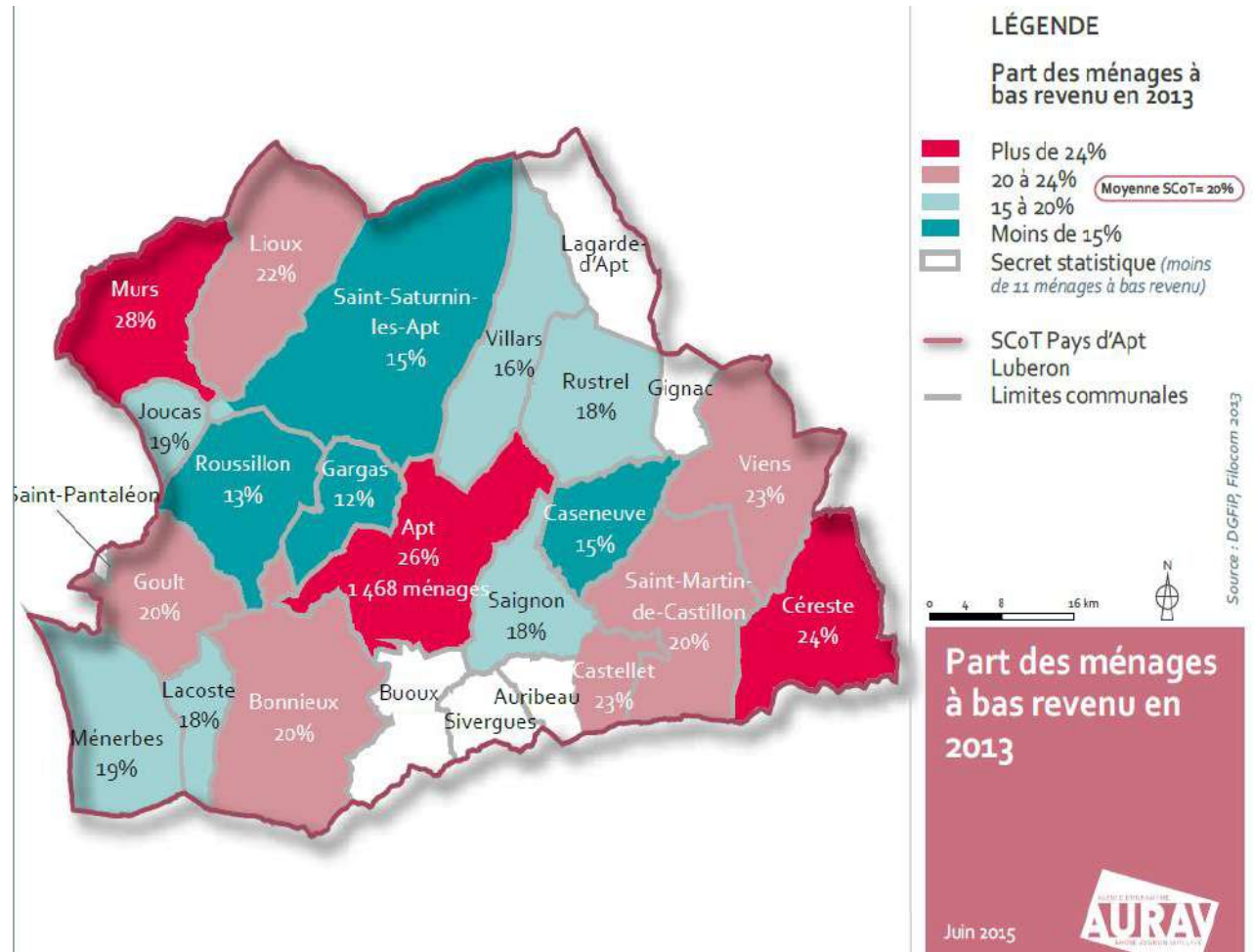
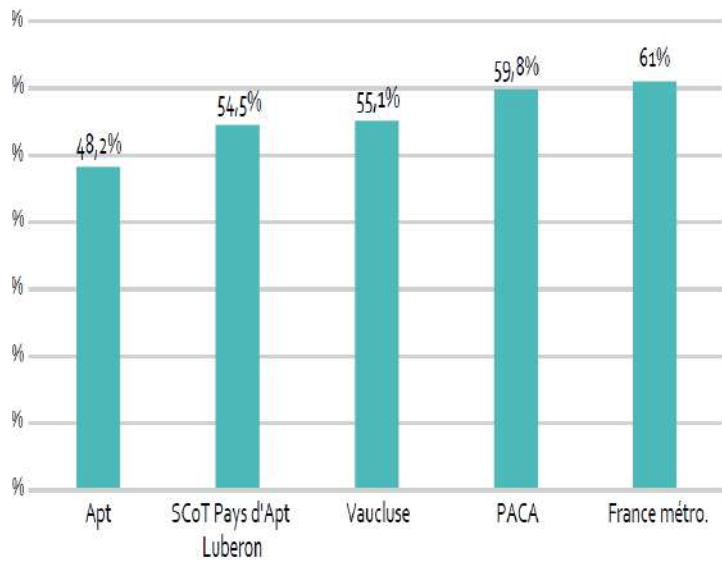


Les études montrent également que les niveaux de revenus de la population du SCoT sont contrastés entre la ville centre et le reste du bassin de vie. Le revenu fiscal médian par unité de consommation, est de 17.029€ en 2011 soit 300€ de moins que celui du Vaucluse, déjà particulièrement faible comparativement aux autres échelles de référence.

Ceci s'explique par de fortes disparités de revenus entre les ménages d'Apt (revenu médian faible) et ceux des autres communes (au dessus du revenu médian vaclusien).

Situation sociale également contrastée entre Apt et les autres communes du SCoT, visible dans l'étude de la fiscalité touchant les ménages.

Part des ménages imposés - Insee-DGFiP, RFLM 2011



Une pauvreté qui touche plus spécifiquement les jeunes ménages et les locataires :
 Plus de 35% de ces jeunes ménages (moins de 40 ans) et 40% de ces locataires, sont en situation de pauvreté en 2012.

- **Habitat et logement**

Le territoire du SCoT possède une offre de logements essentiellement axée sur le pavillonnaire et impactée par une forte proportion de résidences secondaires.

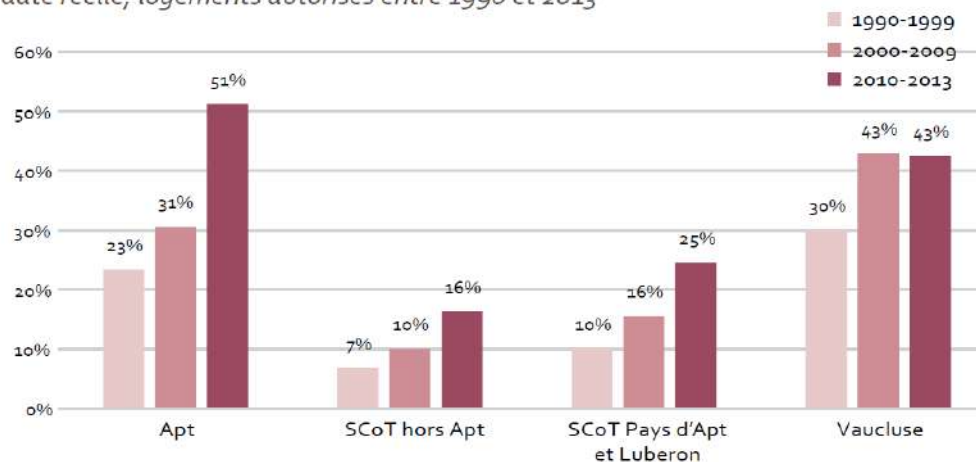
Entre 1968 et 2014, le parc de logements a plus que doublé sur le territoire du SCoT Pays d'Apt Luberon (+ 140%), alors que la population n'a augmenté que de 52% dans la même période. Ceci s'explique par une forte augmentation des résidences secondaires, notamment dans les années 1960-1970.

Plus modérée depuis les années 1980, l'augmentation reste soutenue (entre 1% et 2,5%/an). Apt et Gargas comptent, quant à elles, moins de 10% de résidences secondaires. D'autres en comptent plus de 50%.

Dans ce territoire pavillonnaire, l'offre de logements est peu diversifiée (forte représentation de maisons individuelles) sauf à Apt où l'offre compte une moitié en appartements de tous types.

Il est notable que ce territoire du SCoT est caractérisé par un nombre important de propriétaires (70% en dehors d'Apt, 48% pour Apt). Quant au logement locatif, il est relativement développé : 50% du parc dont 15% de locatif social.

Évolution de la part de collectif dans la construction neuve depuis 1990- SoeS, Sitadel, date réelle, logements autorisés entre 1990 et 2013



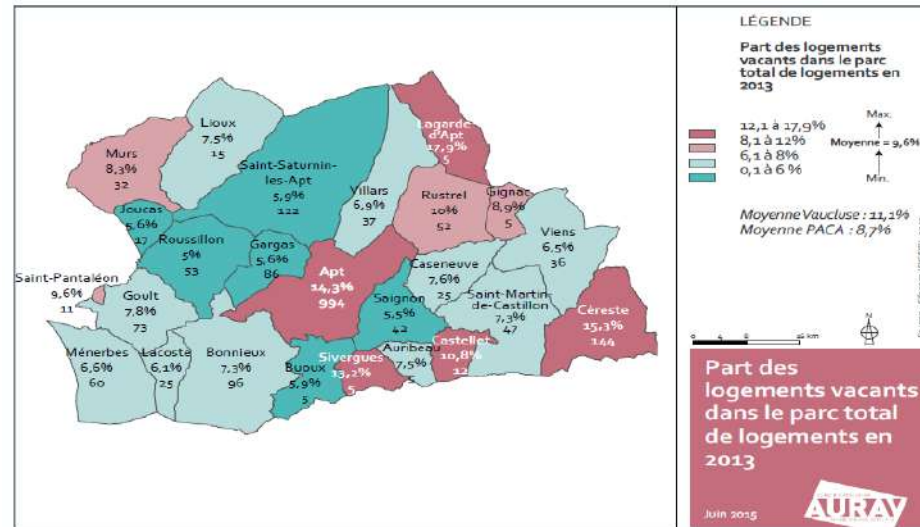
Le constat retient :

- Une construction neuve dynamique portée par la maison individuelle,
- Le marché de l'ancien toujours haut mais au ralenti,
- Des niveaux de prix en inadéquation avec la capacité financière des ménages,
- Une part des logements collectifs en nette progression depuis 2000,
- Des pavillons toujours plus chers,
- Un marché locatif à deux vitesses,
- Un grand nombre de logements vacants sur Apt (la moitié de ceux du SCoT), en recul cependant ; dû à une vague de réhabilitation du parc social,
- 10% des logements privés sont considérés comme potentiellement indignes en 2011 (dont 35% à Apt du parc privé en copropriété),
- Un parc social encore peu développé, peinant à répondre aux besoins de la population du SCoT (Apt rassemble 90% des logements sociaux du SCoT).

La demande de logement social s'avère globalement modérée mais est en décalage par rapport à l'offre existante. Il appert que les demandeurs sont, dans l'ensemble, plus âgés et plus modestes qu'en Vaucluse.

Au vu de l'ensemble de ces problématiques, le SCoT devra répondre à plusieurs questions :

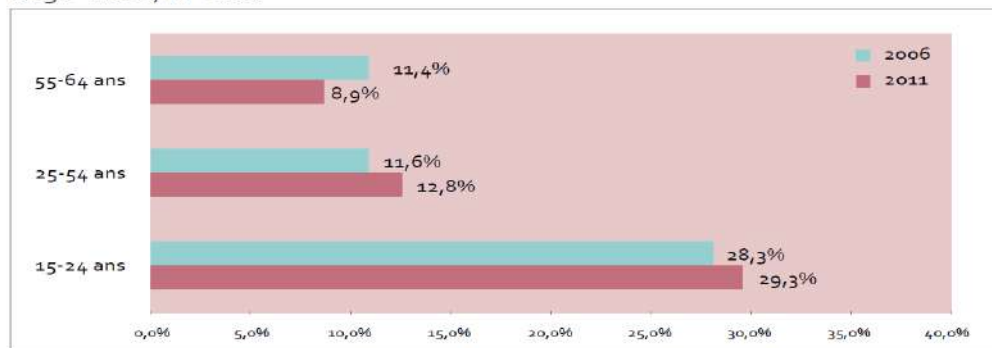
- Combien de logements à créer d'ici 10/15 ans en prenant en compte les évolutions sociales ;
- Comment répondre à tous les besoins (locataires – propriétaires – petits et grands logements – logements sociaux) ;
- Comment prendre en compte les objectifs de développement durable dans la politique du logement (réduction de la consommation de foncier – déplacement et développement de l'urbanisation – réduire la facture énergétique liée à l'habitat).



- **Economie et emploi**

En 2014, la population active du SCoT s'élevait à 12.788, soit 73,3% de la population de 15 à 64 ans, alors que la part des chômeurs dans cette population active, s'élevait à 16,6%, proportion moins forte que celle observée à l'échelle du Vaucluse (17,1%) mais qui a tendance à augmenter.

Part des chômeurs dans la population active du SCoT Pays d'Apt Luberon, par tranche d'âge - Insee, RP 2011



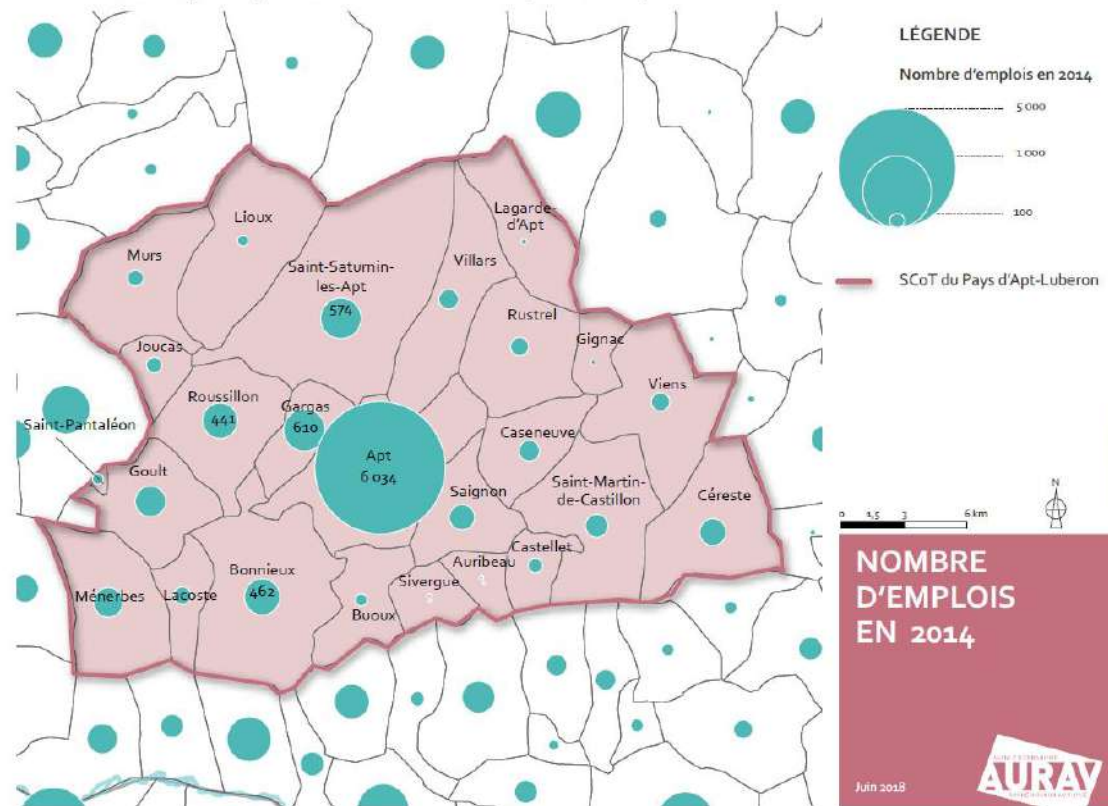
L'étude montre qu'1/3 des jeunes actifs (15 à 24 ans) est en situation de chômage. Ils représentent 9,9% de la population active. Les personnes de 55 à 64 ans, constituent la tranche d'âge la plus préservée du chômage. Dans le SCoT, 6 personnes sur 10 disposent d'un emploi (tranche 15/64 ans). Taux conforme à la région.

Les artisans et les agriculteurs apparaissent surreprésentés à l'inverse des professions intermédiaires et des cadres, moins nombreux. En 2011, 75% de la population active occupée du SCoT est comprise dans trois catégories : employés, ouvriers et professions intermédiaires.

Sur la période 2006-2011, il y a eu peu d'évolution marquante, hormis une baisse du nombre d'agriculteurs-exploitants (19%, soit 95 agriculteurs en moins) ainsi que celui des cadres et des professions intellectuelles supérieures.

A l'inverse, sur la même période, le nombre d'emplois a augmenté dans la catégorie des artisans/commerçants/chefs d'entreprise/employés.

Nombre d'emplois par commune - Insee, RP 2014



En 2014, les 25 communes du SCoT Pays d'Apt Luberon comptaient 10.485 emplois, hors Céreste (2,2% des emplois). Le territoire comprend 4,9% des emplois du Vaucluse.

58% des emplois du SCoT sont localisés sur la seule commune d'Apt. Gargas, St Saturnin-lès-Apt, Bonnieux et Roussillon, comptent chacune plus de 400 emplois.

Emplois, concentration et évolution entre 2009 et 2014- Insee, RP2014

	Nombre d'emplois		Evolution annuelle moyenne de l'emploi entre 2009 et 2014			Indice de concentration emploi	
	2009	2014	En volume annuel	En volume total	En Taux annuel	2009	2014
Céreste	231	248	3	17	1,4%	0,59	0,64
Apt	5914	6034	24	120	0,4%	1,51	1,55
Auribeau	5	6	0	1	3,1%	0,18	0,22
Bonnieux	462	462	0	0	0,0%	0,76	0,85
Buoux	35	55	4	19	9,2%	0,66	1,23
Caseneuve	121	149	6	28	4,3%	0,65	0,64
Castellet	60	75	3	15	4,5%	1,26	1,45
Gargas	610	610	0	1	0,0%	0,51	0,55
Gignac	10	8	0	-2	-4,2%	0,39	0,40
Goult	395	336	-12	-60	-3,2%	0,87	0,76
Joucas	97	89	-2	-8	-1,7%	0,71	0,62
Lacoste	121	108	-3	-13	-2,3%	0,79	0,66
Lagarde-d'Apt	15	13	0	-2	-2,9%	0,92	0,65
Lioux	62	45	-3	-17	-6,2%	0,52	0,40
Ménerbes	357	307	-10	-50	-3,0%	0,74	0,79
Murs	115	90	-5	-26	-4,9%	0,65	0,53
Roussillon	412	441	6	29	1,4%	0,76	0,80
Rustrel	117	114	-1	-3	-0,5%	0,40	0,42
Saignon	277	226	-10	-51	-3,9%	0,69	0,59
Saint-Martin-de-Castillon	146	186	8	39	4,9%	0,51	0,57
Saint-Pantaléon	52	41	-2	-10	-4,4%	0,64	0,46
Saint-Saturnin-lès-Apt	493	574	16	81	3,1%	0,51	0,56
Sivergues	16	6	-2	-10	-17,0%	0,64	0,42
Viens	117	122	1	5	0,8%	0,59	0,57
Villars	120	140	4	20	3,1%	0,38	0,44
SCoT Pays d'Apt Luberon	10 361	10 485	25	124	0,2%	0,93	0,96
Vaucluse	213 944	214 907	193	963	0,1%	1,03	1,03
PACA	1 877 500	1 889 186	2 337	11 685	0,1%	0,99	0,99

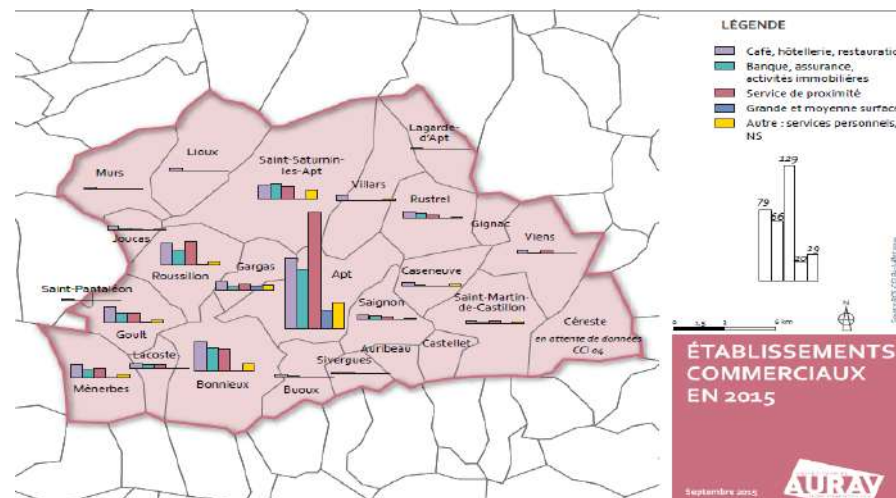
Il faut noter que :

- bien que le commerce, les transports, les services divers, l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, constituent les secteurs d'activité les plus pourvoyeurs d'emplois sur le territoire, ils sont largement sous-représentés en comparaison du Vaucluse et de la région PACA ;
- le territoire est fortement résidentiel ;
- les emplois liés à la sphère productive sont plus présents qu'ailleurs ;
- les emplois salariés du secteur privé ont vécu une chute spectaculaire ;
- la proportion de salariés en contrat précaire est particulièrement haute ;
- près d'un salarié sur 4 travaille à temps partiel ;
- un établissement sur trois se situe sur la commune d'Apt ;
- le tissu économique est très majoritairement composé d'établissements non-employeurs (82%).

Enfin, en matière de consommation, le bassin du Pays d'Apt Luberon présente une offre commerciale conséquente : 755 établissements à caractère commercial ont été recensés en 2014, la commune d'Apt regroupant à elle seule 43% de ces établissements.

27 grandes et moyennes surfaces (générant plus de 400 emplois) sont réparties dans le périmètre du SCoT et plus précisément sur 4 communes : Apt, Gargas, Roussillon et Goult.

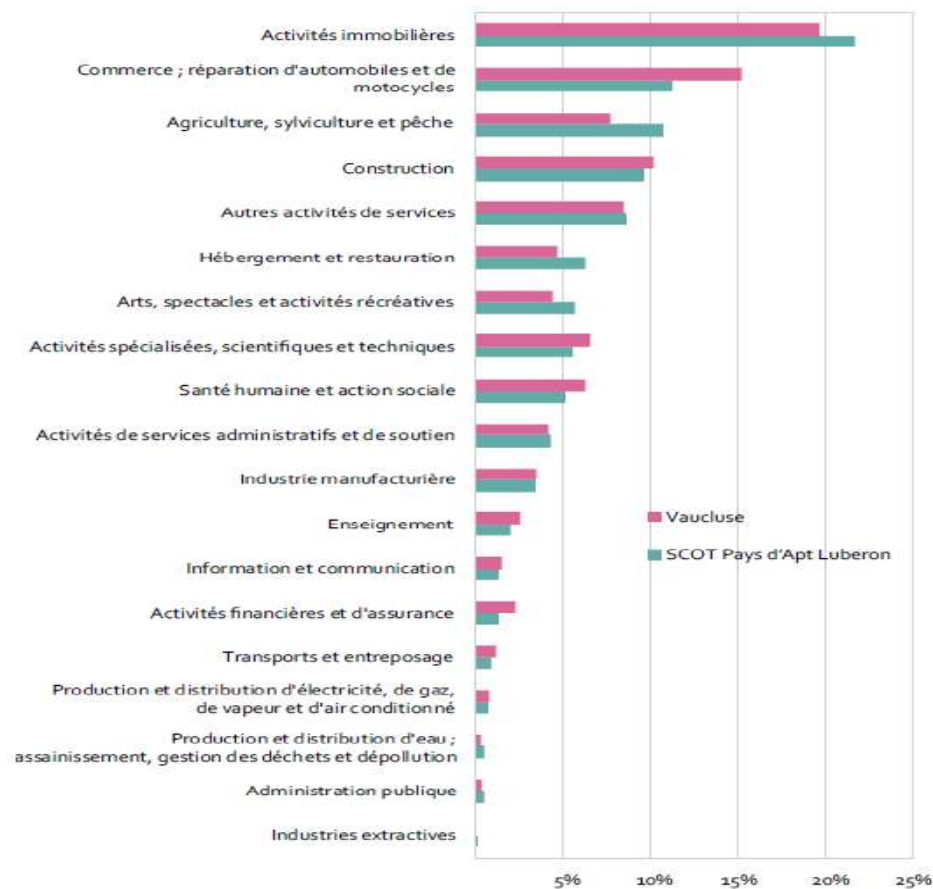
Les cafés, hôtels et restaurants constituent, avec les commerces de proximité, les pôles d'attractivité commerciale, tout comme les 43 établissements commerciaux non sédentaires, répertoriés en 2014.



- **L'Agriculture**

La surreprésentation de l'agriculture dans l'emploi, sur le territoire du SCoT, a cependant perdu ¼ des emplois entre 2006 et 2011 (210 emplois). Le Vaucluse et la Région PACA en perdent également mais à un rythme deux fois moins soutenu. En termes de nombre d'établissement, cette surreprésentation est significative dans les secteurs de la sylviculture et de la pêche.

Répartition des établissements par activité NAF (Niv-1) - Insee, REE-Sirene 2015



Les secteurs « hébergement et restauration » ainsi que « arts, spectacles et activités créatives » sont également surreprésentés dans le territoire du SCoT.

Sa vocation touristique et ses activités culturelles sont plus qu'évidentes.

A l'inverse, les autres grands secteurs d'activité tels que l'industrie ou la construction, surreprésentés en termes d'emplois, se trouvent sous-représentés, quant au nombre d'établissements et ce, comparativement au département.

Le territoire du Pays d'Apt Luberon, au relief très contrasté, couvre une superficie de 64.000 hectares et s'étend depuis les collines du Petit et du Grand Luberon au Sud, jusqu'aux premiers contreforts du massif des Monts de Vaucluse. L'altimétrie varie de 58m à 662m. Les caractéristiques physiques locales conditionnent donc en grande partie, la répartition des surfaces agricoles ainsi que la nature des productions.

Un réseau hydrographique marqué par le Calavon, un climat de type méditerranéen, des types de sols très diversifiés, des aptitudes agronomiques des sols limitées pour une mise en valeur agricole, caractérisent ce territoire.

En matière d'irrigation, l'accès en eau (s'avérant indispensable pour la majorité des cultures) permet de réduire une grande partie des effets négatifs du climat méditerranéen (déficit hydrique – vent très sec). 11.000 ha (soit 61% du total des terres) de surfaces agricoles sont irrigables, contre 7.000 ha non desservis.

Ces terres arrosables se situent sur la moitié Ouest, ainsi que le long du Calavon.

Un réseau collectif d'irrigation, sous pression, sécurisé et enterré (géré par la Société du Canal de Provence) contribue à la qualité et à la diversité des productions.

Quelques « bémols » cependant :

- ce territoire possède aussi des sols artificialisés et des sols à potentialité agronomiques très faibles (60% environ) ne permettant pas ou plus, une mise en culture,
- des sols à forte potentialité agronomiques assez limités (8% du territoire),
- des redevances générant un coût annuel de l'eau de plus en plus élevé.

- Sur le plan foncier :

Le foncier agricole est en partie perturbé et contraint par la menace que constituent l'urbanisation et, particulièrement le mitage des terres, lequel perturbe et menace le maintien d'une agriculture de proximité.

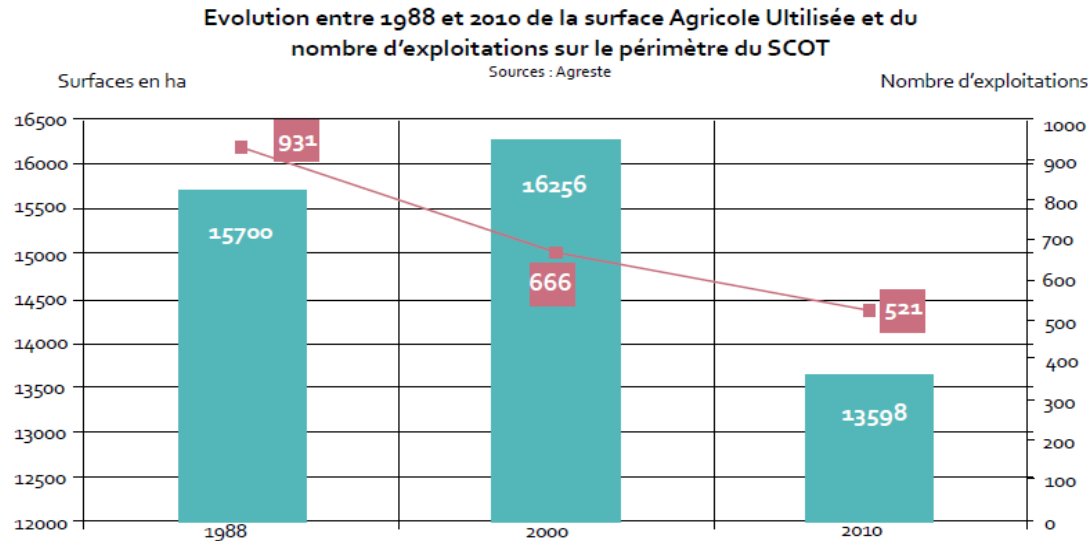
Cette « pression humaine » fragilisant et menaçant les espaces agricoles sur la moitié ouest du territoire, n'est pas visible. C'est une projection de l'urbanisation dans l'imaginaire collectif des propriétaires.

Conséquences : tensions sur le niveau des prix, rétention du foncier dans l'attente d'un déclassement (spéculation), fermeture du marché foncier agricole.

Les contraintes liées aux risques, les difficultés de constructibilité pour les exploitants en zone agricole, un développement urbain non contrôlé ou bien encore la spéculation foncière, sont autant de paramètres qui mettent en péril le maintien d'une agriculture dynamique et durable.

Il est notable qu'une partie du territoire agricole est encore préservée de l'urbanisation et de ses effets pervers et qu'il existe toujours une relative stabilité des prix des terres agricoles vendues sans bâti depuis une dizaine d'années.

A contrario, toujours depuis une dizaine d'années, le marché du foncier agricole paraît moyennement dynamique (diminution du nombre de transactions) et une explosion des prix des terres agricoles vendues avec du bâti depuis une dizaine d'années est également constatée.



- **Agriculture et paysages :**

L'agriculture joue un rôle fondamental en ce qui concerne la gestion, l'entretien et l'image du territoire local. Elle est garante de la bonne gestion de l'espace et génère un patrimoine intéressant avec une grande diversité végétale.

Elle contribue enfin à la prévention et à la gestion du risque inondation et joue un rôle déterminant en matière de gestion du risque incendie dans les secteurs les plus sensibles.

- **La viticulture :**

- Le raisin et la viticulture :

Vigne vin et Provence sont synonymes depuis des milliers d'années. La présence de vin en Provence est attestée dès l'antiquité.

La viticulture concerne 5.140 ha en production, soit 30% de la surface agricole du SCoT. Deux signes de qualité AOC / AOP pour les vins « Ventoux » au Nord et « Luberon » au Sud du territoire, ainsi que trois IGP (Indication Géographique Protégée), considérés comme des Vins de Pays.

Le territoire viticole apparaît riche et diversifié et malgré la crise, il résiste mieux que le reste du département de Vaucluse, étant susceptible d'occuper tous les segments du marché. Cette résistance est marquée par la quasi stabilité des volumes produits depuis 2008.

Des grands domaines dotés de caves particulières et des petits producteurs, apportant généralement leur récolte en coopérative, se partagent la production du terroir.

Le SCoT compte 35 caves particulières et 3 caves coopératives, lesquelles vinifient 81% des volumes.

Ces trois caves coopératives sont présentes sur le territoire, dans les appellations citées plus haut :

- La Cave Sylla (Apt)
- La Cave de Bonnieux
- La Cave de Lumières.

Quant aux enjeux de la filière viticole, ils se déclinent comme suit :

- Sécuriser le foncier agricole pour : sécuriser la production, répondre aux marchés, consolider les caves coopératives et le revenu des coopérateurs,
- Faire baisser la pression et la spéculation foncières sur les terres agricoles
- Anticiper et accompagner la transmission du foncier agricole
- Développer l'irrigation,
- Restructurer le parcellaire agricole,
- Développer la maîtrise technique et la certification des producteurs,
- Valoriser les opportunités commerciales locales, au travers de caveaux de vente dans les coopératives et du développement de l'oenotourisme, encouragé par le Parc du Luberon,
- Travailler sur l'image des « vins du Luberon », très mal identifiés et peu reconnus par rapport aux autres appellations provençales.

- **La filière « fruits » :**

Le Vaucluse possède 15 000 ha de vergers et plus de 220 000 tonnes de fruits produits chaque année (notamment les pommes, le raisin de table, les poires et les cerises).

- La cerise : De nos jours, le Vaucluse est leader national en cerises de table. Le cerisier est un verger emblématique du Pays d'Apt. A noter qu'Apt est considérée comme la capitale mondiale des fruits confits.

- Les pommiers :

Le nombre d'exploitations a chuté de près de 29% passant de 344 en 2002 à 245 en 2007. La baisse du nombre d'exploitations peut s'expliquer par le fait qu'il y a 10 ans, de nombreuses exploitations étaient entièrement dédiées à la culture fruitière. Celles-ci ont disparu peu à peu laissant place à des exploitations essentiellement poly culturelles et de plus grande superficie.

- **L'apiculture :**

Maillon essentiel pour l'agriculture, par la pollinisation, l'apiculture ne comptait pas moins de 650 apiculteurs en 2010, sur le département de Vaucluse. 10 ont été comptabilisés sur le territoire du SCoT, constituant un bienfait pour la biodiversité.

- **Le tourisme :**

Le secteur du tourisme, représentant 5,1% des établissements du SCoT et 5,9% de l'ensemble des salariés (plus important que la moyenne du Vaucluse), joue un rôle prépondérant dans l'économie du territoire. Il est, dans certaines communes, un secteur majeur pour l'emploi.

Un panel d'équipements et d'activités touristiques s'adressent à différents publics :

- Les activités de « tourisme vert » (randonnées, VTT, équitation, activités nautiques, sports aériens),
- Les activités tournées sur le patrimoine (bâti et culturel) et la découverte des produits du terroir (agriculture, gastronomie),
- Le tourisme d'affaire.

Une bande Apt-Joucas, en passant par Gargas et Roussillon, concentre la majorité de l'offre hôtelière (dont des hôtels « haut de gamme », en dehors des zones urbaines).

Les offres hôtelières sont quasi exclusivement localisées à Apt et à l'Ouest du SCoT.

Quant à la capacité d'hébergement du touristique marchand, elle apparaît importante, proposant une gamme variée dans l'accueil, notamment et principalement localisés à l'Ouest du territoire. Quatre communes disposent particulièrement d'un nombre de lits marchands, supérieur à 1.000 (Apt, Saint-Saturnin-lès-Apt, Bonnieux et Roussillon).

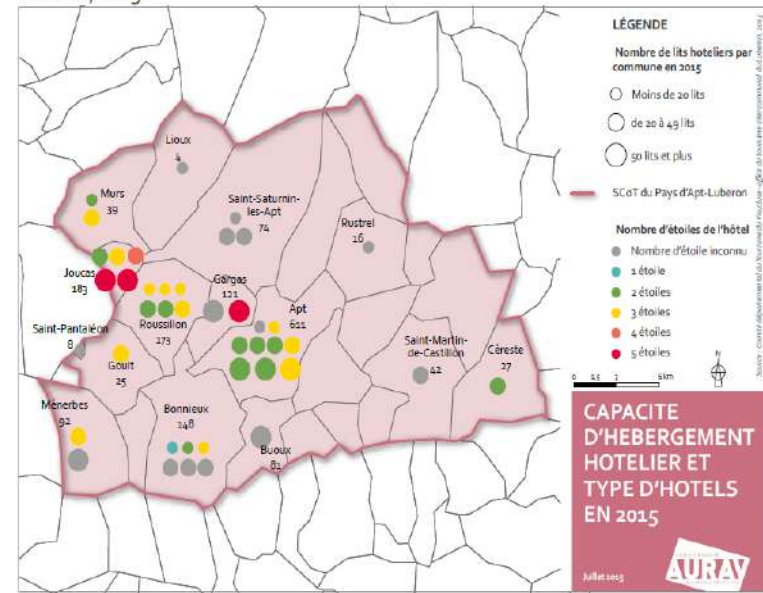
Le territoire du SCoT présente des atouts et des points positifs qui font son attractivité (sa renommée, ses hébergements, sa richesse patrimoniale et culturelle...).

Il compte également plus de 660 établissements, appartenant à la filière créative, avec une spécialisation dans les activités de création artistique (au détriment d'autres secteurs comme, notamment, le numérique).

Nombre de lits marchands par commune et type d'hébergement touristique marchand (campings, Villages de vacances et résidences de tourisme) - Comité départemental du Tourisme du Vaucluse - office du tourisme intercommunal du Luberon, 2015

	Type de résidence	Nombre de lits	% sur le total
Apt	Camping	636	22,5%
Bonnieux	Camping	231	8,2%
Castellet	Camping	221	7,8%
Céreste	Camping	75	2,6%
Murs	Camping	150	5,3%
Roussillon	Camping	250	8,8%
Rustrel	Camping	210	7,4%
Saint-Martin-de-Castillon	Camping	75	2,6%
Saint-Saturnin-lès-Apt	Camping	984	34,7%
TOTAL SCoT		2 832	100%
Céreste	Village de vacances	206	44,0%
Murs	Village de vacances	190	40,6%
Villars	Village de vacances	72	15,4%
TOTAL SCoT		468	100%
Apt	Résidence de tourisme	120	32,5%
Bonnieux	Résidence de tourisme	55	14,9%
Saint-Saturnin-lès-Apt	Résidence de tourisme	194	52,6%
TOTAL SCoT		369	100%

Localisation des hôtels avec leur nombre d'étoiles et nombre de lits, par commune - Comité départemental du Tourisme du Vaucluse - office du tourisme intercommunal du Luberon, 2015



• **Equipements :**

La ville centre d'Apt dispose des équipements structurants nécessaires à l'ensemble du bassin de vie, à savoir :

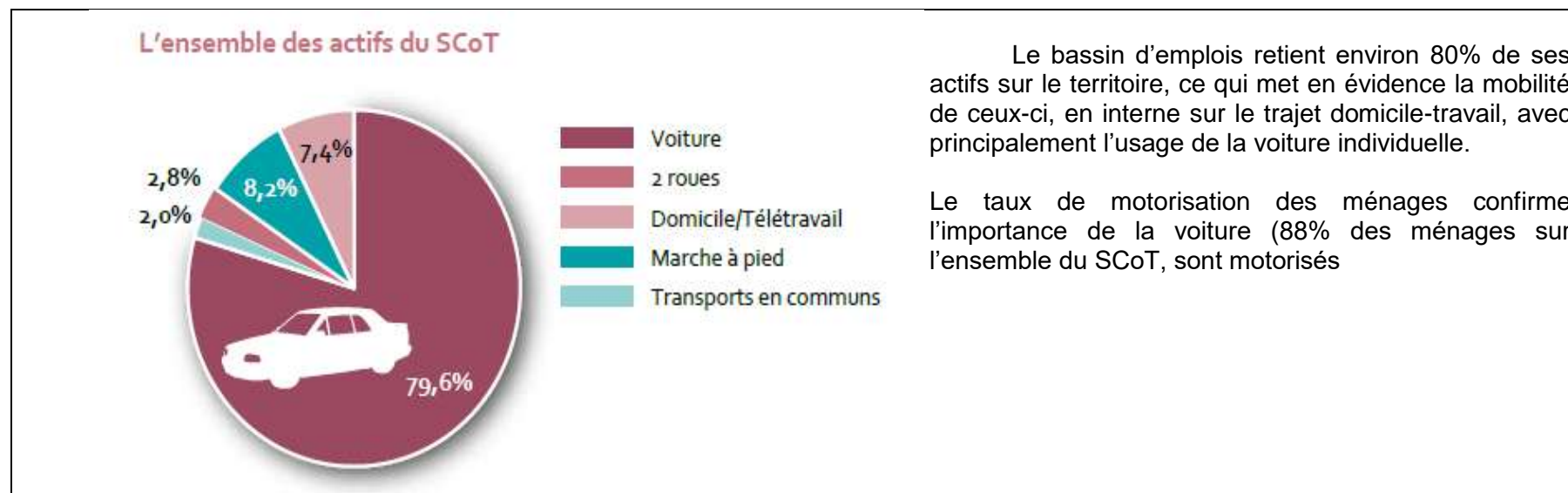
- Un hôpital de proximité, rassemblant des services de soins diversifiés de premières nécessités,
- Un panel d'équipements d'enseignement primaire et secondaire,
- Quelques administrations qui en font un pôle central.

Nota : les communes de l'ouest du SCoT sont rattachées au collège de Cabrières d'Avignon et la commune de Céreste, au collège et au lycée de Manosque.

Des équipements sportifs, culturels et des services publics quotidiens satisfaisants, contribuent à l'organisation du bassin de vie.

Quant aux équipements nécessaires à la couverture numérique du territoire (facteur d'attractivité résidentielle et économique), la population en bénéficiera, vraisemblablement à l'horizon 2022, dans le cadre des SDTAN (Synthèse des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique).

- **Infrastructures :**



Cet usage prédominant de la voiture est favorisé par un usage très faible des transports en commun. Sous utilisés sur le territoire, il paraît difficile d'envisager actuellement pour ces transports, des parts modales supérieures.

La tendance est un peu différente au niveau de la ville centre (Apt), où l'usage de la voiture est moins importante, au profit de la marche à pied pour la population devant se déplacer pour le travail.

Quant au réseau routier, il est structuré autour d'un axe majeur Est-Ouest (la RD 900), sur lequel circulent journalièrement 10.000 véhicules. Le maillage du reste du territoire est organisé par les voies secondaires (dessertes Nord-Sud) et une desserte fine par des voies tertiaires (routes étroites), rapidement saturées en période estivale.

Le territoire du pays d'Apt Luberon est en fait, en marge des infrastructures de transport « lourdes ». Il n'est pas desservi par les axes autoroutiers (A51 et A7), dont les accès se font vers Pertuis, Manosque et Cavaillon.

Concernant l'offre TGV, les gares les plus proches sont à Avignon et Aix-en-Provence, respectivement à 1h10 et 1h15 en voiture depuis Apt. Pour l'aérien, on trouve à 1h d'Apt l'aéroport d'Avignon avec quelques lignes en provenance de la Belgique ou de l'Angleterre. L'aéroport de Marseille, avec de nombreuses liaisons nationales et internationales, se trouve à 1h15 en voiture depuis Apt. Pour le réseau ferré TER, il n'y a pas de desserte au niveau du territoire.

Enfin, une offre de transport en commun sur le SCoT est assurée essentiellement par le réseau Trans'Vaucluse, disposant de 7 lignes, permettant des liaisons vers les pôles extérieurs mais peu adaptée aux actifs. Une offre de transport en commun locale est en place pour les scolaires.

1.4. – *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Le PADD est une stratégie d'aménagement qui fixe le cap pour les 15 prochaines années, souhaitée par les élus des 25 communes composant la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, afin de se donner les moyens d'encadrer et d'anticiper le devenir de leur territoire. Il est défini à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme⁵,

⁵ **Article L.151-5 du code de l'urbanisme :**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit

:1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Le PADD a fait l'objet d'un débat, comme le prévoit le code de l'urbanisme, en conseil communautaire le 21 septembre 2017.

Il définit, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
- *Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Il se décline en 4 parties, appelées « DEFIS » :

- **Défi 1** : rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses du territoire, pour s'afficher à l'échelle régionale ;
- **Défi 2** : promouvoir un développement, vecteur des solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises ;
- **Défi 3** : Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon ;
- **Défi 4** : faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique.

Le Défi 1 propose 4 actions :

1. *Miser sur l'excellence patrimoniale et économique du Pays d'Apt Luberon,*
2. *Viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins et prendre part au projet de la « Grande Provence »,*
3. *Faire reconnaître l'existence du bassin de vie de proximité et garantir le maintien de l'ensemble de ses fonctions,*
4. *Garantir une solidarité au sein de la CCPAL par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun.*

Le défi 2 propose également 4 actions :

1. *Conforter le bassin d'emploi du Pays d'Apt Luberon dans sa diversité (asseoir le développement économique sur les spécialités locales – mettre en place une gouvernance partenariale, permettant une meilleure réactivité et lisibilité pour les entreprises),*
2. *Prioriser la production de logement pour répondre aux besoins des habitants permanents (créer environ entre 3.600 et 4.100 logements et viser l'objectif des 80% de résidences principales – offrir plus d'alternative au parcours résidentiel en direction des actifs et des ménages les plus modestes – améliorer et réhabiliter le parc de logement privés et publics notamment sur la ville d'Apt),*
3. *Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural,*
4. *Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous, facteur de lien social.*

Le défi 3 se décline aussi en 4 actions :

1. *Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes (réinvestir l'espace urbain existant – rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat – promouvoir des formes urbaines plus compactes),*
2. *Préserver le capital agricole et sylvicole (valoriser les zones de montagne sèche – les territoires irrigables, un potentiel à pérenniser – concilier les fonctions écologiques et économiques de la forêt),*
3. *Inscrire les projets dans la charpente paysagère (préserver les éléments identitaires – protéger les reliefs – préserver ou requalifier le paysage le long des routes – maintenir les coupures vertes),*
4. *Protéger et reconstituer la Trame Verte et Bleue, support de biodiversité (réintégrer la nature en ville, notamment autour du Calavon-Coulon).*

Le défi 4 propose 5 actions :

1. *Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population (composer avec les risques naturels – intégrer le risque de ruissellement en amont des projets – prévenir des risques pour la santé publique),*
2. *Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital (économiser la ressource – garantir le fonctionnement du réseau – lutter contre les atteintes de la qualité – révéler la présence du Calavon-Coulon en ville),*
3. *Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux,*
4. *Améliorer le bilan énergétique du Pays d'Apt Luberon (aller vers plus d'efficacité énergétique – développer les énergies renouvelables notamment le photovoltaïque, principal potentiel du territoire),*
5. *Fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités.*

1.5 – Document d'Orientation d'Objectifs (DOO)

Dans le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, ce document précise :

1. *Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,*
2. *Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques,*
3. *Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. »*

Le DOO décline les 4 défis fixés par le PADD :

- **Défi 1 : Rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses du pays d'Apt Luberon pour s'affirmer à l'échelle régionale :**

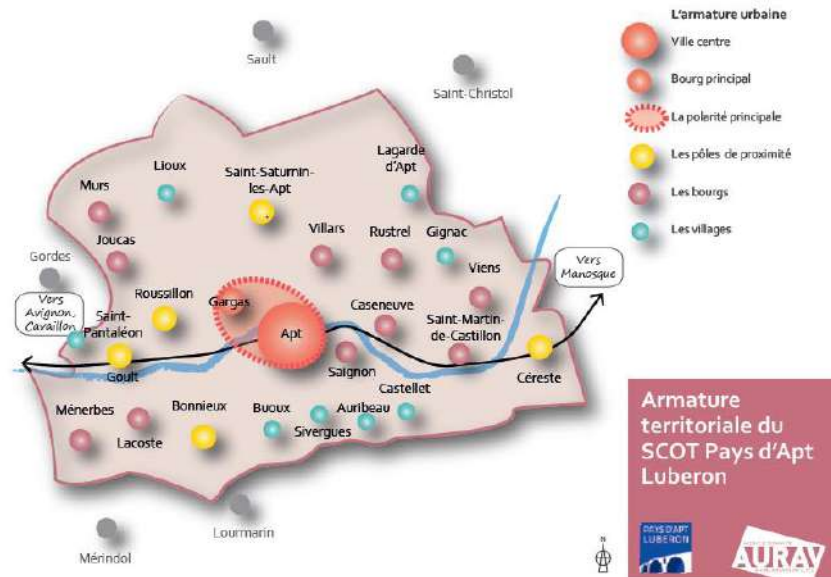
Accueillir 4000 nouveaux habitants en garantissant une solidarité au sein du pays d'Apt Luberon par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun.

L'objectif poursuivi est de recentrer l'accueil des nouveaux habitants sur la ville-centre, Apt, le bourg principal, Gargas, qui forment la polarité principale, puis les pôles de proximité, qui ont un rôle support vis à vis de la ville-centre.

- ✚ 53 % des nouveaux habitants soit 2120 habitants supplémentaires devront être accueillis dans le pôle Apt/Gargas Apt ville centre devant jouer un rôle prépondérant dans l'accueil de la population en s'appuyant sur son dynamisme démographique soit un TVAM (Taux de variation moyen annuel) entre 0,9% et 1,1% par an alors que Gargas devra afficher un TVAM compris entre 0,7% et 0,98 % par an,
- ✚ 30% des nouveaux habitants soit 1200 habitants supplémentaires seront accueillis sur l'ensemble des pôles de proximité,
- ✚ 15% des nouveaux habitants soit 600 habitants supplémentaires seront accueillis sur l'ensemble des bourgs, lesquels afficheront un TVAM compris entre 0,5% et 0,7 % par an,
- ✚ 2% des nouveaux habitants soit 80 habitants supplémentaires seront accueillis sur l'ensemble des villages , lesquels afficheront un TVAM compris entre 0,4% et 0,6 % par an.

Cette évolution de la population ne pourra être qu'être progressive sur les 15 années à venir afin de ménager à la fois les communes qui ont, aujourd'hui, une croissance faible mais également celles qui ont une croissance importante.

Carte prescriptive

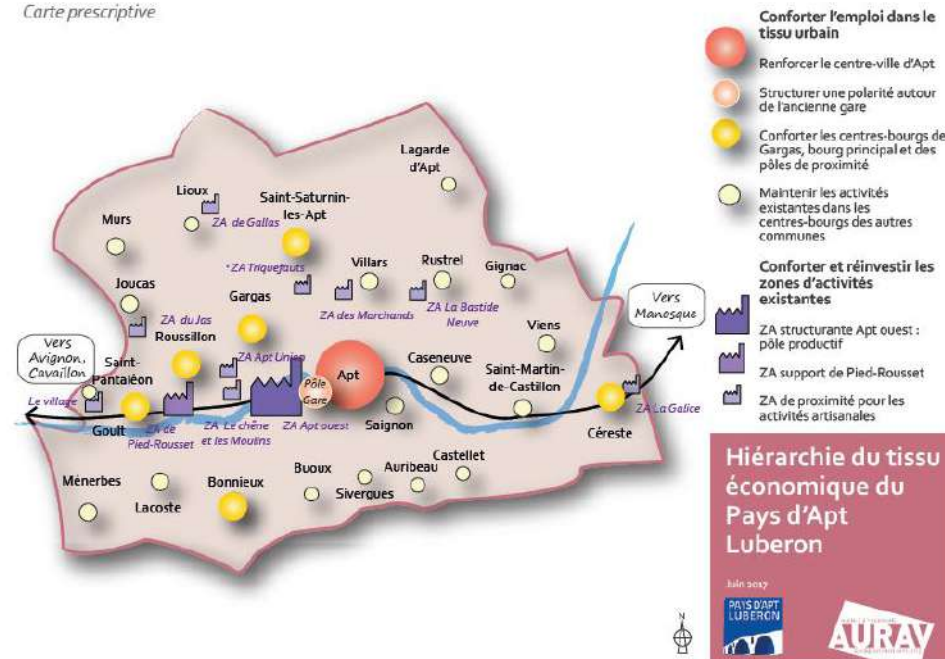


Répartition des 4000 nouveaux habitants à horizon 15 ans

Armature territoriale	Répartition des habitants suppl.	Nombre d'habitants suppl.
Polarité principale	53%	2 120
Pôles de proximité	30%	1 200
Bourgs	15%	600
Villages	2%	80
SCOT	100%	4 000

➤ **Défi 2** : Promouvoir un développement, vecteur de solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises :

Carte prescriptive



1) Conforter le bassin d'emploi du pays d'Apt Luberon dans sa diversité :

- ✚ 1.1 - Par la hiérarchisation et la localisation des activités économiques
 - en confortant l'emploi dans le tissu urbain (redynamiser le centre-ville d'Apt),
 - en confortant et ne réinvestissant les zones d'activités existantes (le Scot ne prévoit pas de nouvelle ZAE),
- ✚ 1.2 - En créant une destination touristique d'excellence fondée sur une offre diversifiée par la confortation des pôles touristiques du Pays d'Apt Luberon, en soutenant l'Opération Grand Site (ODS) du massif des Ogres et en fixant des exigences en termes d'intégration environnementale et paysagère, en améliorant l'image de la ville centre pour faire d'Apt une « ville de parcs », par la confortation du rôle du bourg principal , Gargas, et des pôles de proximité en cohérence avec l'armature territoriale ; le tout en valorisant le tourisme diffus en s'appuyant sur la diversité de l'offre ,
- ✚ 1.3 - Par un aménagement commercial en faveur des centres villes et notamment celui d'Apt :

- En ne créant pas de nouvelle zone commerciale,
- En promouvant la densification des zones commerciales existantes
- En ayant une localisation préférentielle des équipements commerciaux priorités dans les centralités urbaines
- En exigeant une grande qualité urbaine , architecturale, paysagère et environnementale pour les implantations commerciales,
- En accompagnant les nouvelles pratiques commerciales : drive, e-commerce, circuits courts.

1.4 En créant les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques

2) Prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents :

2.1 - Créer entre 3 600 et 4 100 logements à horizon 15 ans pour tenir l'objectif de 80% en résidences principales et répartir l'offre de logements en fonction de l'armature territoriale :

Le tableau ci-après fixe des objectifs de création de logements pour les résidents permanents par commune. 800 résidences secondaires ont été estimées à horizon 15 ans à l'échelle du SCOT. Cette estimation prend en compte une volonté de diminuer fortement leur progression.

Toutefois, cette quantification sera affinée, justifiée et démontrée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des PLU, renvoyant à des spécificités très locales.

Ces chiffres de création de logement englobent la construction neuve et le réinvestissement de l'existant.

Typologie de communes	communes	Objectifs de production de logements pour les résidents permanents		objectifs de production de résidences secondaires
		Fourchette basse	Fourchette haute	
Polarité principale	Apt	1 300	1 500	Environ 800 résidences secondaires à l'échelle du périmètre du SCOT soit environ 20%
	Gargas	240	300	
Pôles de proximité	Cèreste	115	130	
	Bonnieux	125	140	
	Goult	105	120	
	Roussillon	115	130	
	Saint-Saturnin-lès-Apt	250	280	
Bourgs	Caseneuve	35	45	
	Joucas	25	30	
	Lacoste	30	40	
	Ménerbes	75	100	
	Murs	25	35	
	Rustrel	55	70	
	Saignon	70	90	
	Saint-Martin-de Castillon	55	75	
	Viens	50	65	
	Villars	55	70	
Villages	Auribeau	environ 6 logements		
	Buoux	environ 9 logements		
	Castellet	environ 9 logements		
	Gignac	environ 5 logements		
	Lagarde-d'Apt	environ 3 logements		
	Lioux	14	20	
	Saint-Pantaléon	10	15	
	Sivergues	environ 4 logements		
Total SCOT du Pays d'Apt Luberon		2 785	3 287	

- 2-2 - Offrir plus d'alternatives au parcours résidentiel en priorité en direction des actifs et des ménages les plus modestes notamment à travers les logements locatifs sociaux (LLS) :

Catégorie de communes	Objectif minimum de production de logements locatifs sociaux sur les nouveaux logements à créer à horizon 15 ans
Apt, la ville-centre	20%
Gargas, bourg principal	15%
Pôles de proximité	10%
Bourgs	Les bourgs et les villages devront aussi participer à l'effort de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux
Villages	

Et ce alors même qu'aucune commune du territoire de la communauté de communes n'est soumise à l'article 55 de la loi SRU.

- 2-3 - Améliorer et réhabiliter le parc de logement privé et public notamment sur la ville centre d'Apt :

Orientation traduite dans le tableau ci-contre

Catégorie de communes	Logements vacants à réinvestir d'ici 15 ans
Polarité principale	150
Pôles de proximité	30
Bourgs	15
Villages	5
TOTAL	200

3) Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural :

- ✚ 3.1 - Structurer l'offre de transport en commun autour d'un nouveau Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et la rendre plus attractive :
 - Aménager un pôle d'échange multimodal (PEM) autour d'une nouvelle gare routière à Apt
 - Renforcer l'offre de transport en commun entre Apt/ Gargas/ Saint Saturnin-les-Apt
 - Aménager et développer des pôles d'échanges relais sur les pôles de proximité et le bourg principal
- ✚ 3.2 Promouvoir les modes actifs comme alternative crédible à la voiture notamment pour les échelles de proximité.

4) réduire la fracture numérique au sein du territoire et intégrer la création des réseaux numériques dans les opérations d'aménagement.

➤ **Défi 3 : garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon**

- 1) Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes :
 - ✚ 1.1 Réinvestir l'espace urbain existant, levier pour une plus grande qualité urbaine :

Pour ce faire, les communes devront, dans le cadre de leur PLU, évaluer les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant au sein des enveloppes urbaines maximum identifiées sur la cartographie du DOO et en priorité des secteurs stratégiques, qui concernent :

 - les secteurs situés à proximité des centralités, des équipements,
 - les zones d'activités,
 - le centre-ville d'Apt et les quartiers «politique de la ville»,
 - les tissus pavillonnaires qui ont un potentiel de densification important.
 - ✚ 1.2 Rompre avec l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat en regroupant l'urbanisation en continuité de l'existant, en conditionnant le développement des villages, en localisant et quantifiant les besoins de foncier économique

Répartitions du foncier mobilisable en zones d'activités à horizon du SCOT

	Surface brut en ha	Surface net en ha
Foncier mobilisable en densification dans les ZAE existantes	16 ha	8 ha
Foncier déjà viabilisé à commercialiser sur la ZAE de Perréal (ZA stratégique)	9 ha	6 ha
Foncier en extension ZA quartier Salignan (ZA stratégique)	8 ha	6 ha
Projet d'extension sur la zone de Pied-Rousset (ZA support)	6 ha	3 ha
TOTAL	39 ha	23 ha

 1.3 Promouvoir des formes urbaines plus compactes

Objectifs de densités et de formes urbaines

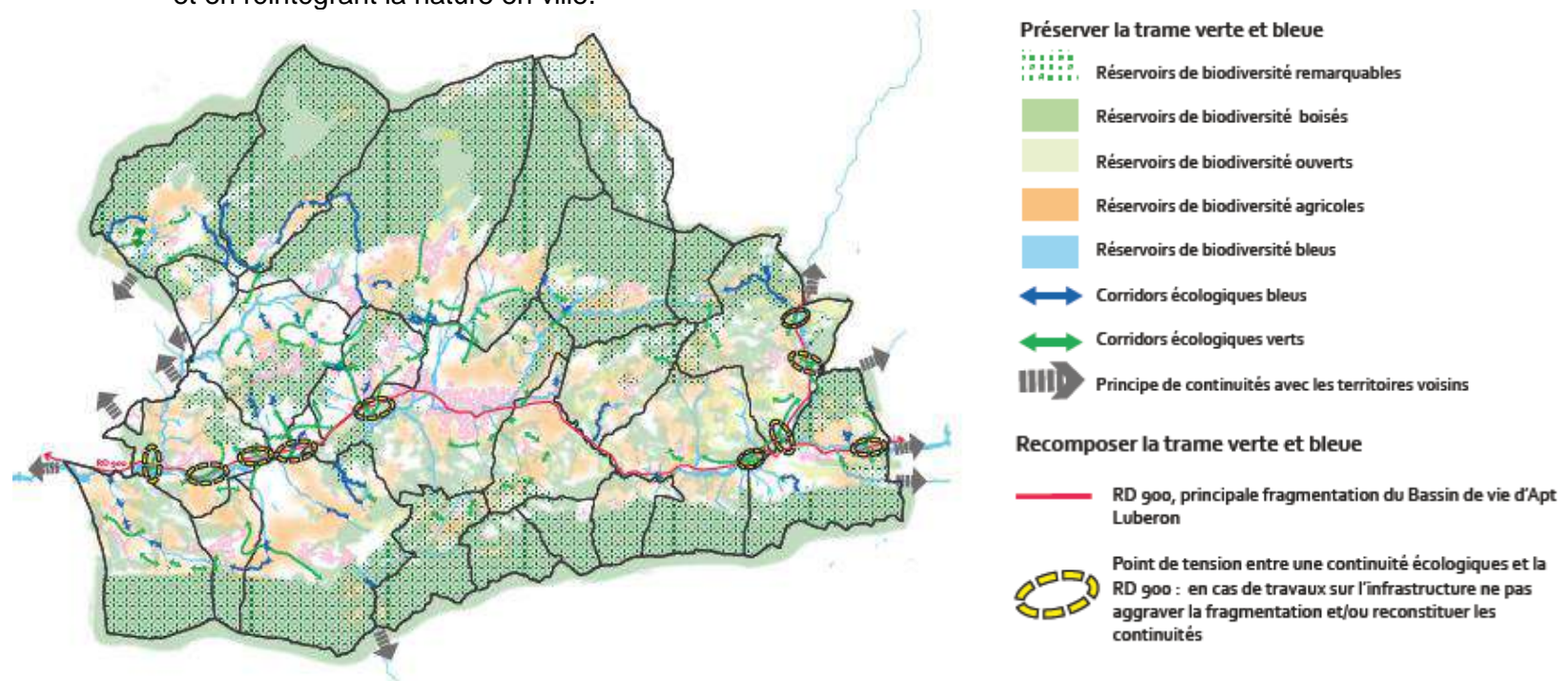
	Moyenne de log/ha par commune	Maximum de logement individuel isolé	Maximum de logements individuels groupés	Minimum de logements collectifs
Apt, ville-centre	40 log/ha	30%	20%	50%
Le bourg principal et les pôles de proximité	25 log/ha	40%	Les communes devront fixer des objectifs de production de logements groupés et/ou collectifs	
Les bourgs	20 log/ha	60%		
Les villages	15 log/ha	70%		

- 2) Préserver le capital agricole et sylvicole :

Afin d'assurer la pérennité des terres agricoles, les documents d'urbanisme devront les classer en zone agricole. Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité. Ils pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.

Afin d'éviter les phénomènes de mitage et pour faciliter la transmission des exploitations, les PLU devront, lorsque cela est possible, définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement des nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent.

- 3) Inscrire les projets dans la charpente paysagère :
 - ✚ 3.1 Préserver les éléments identitaires du grand paysage en mettant en valeur les silhouettes villageoises, en préservant les éléments des paysages plus intimes, en reconnaissant et valorisant le patrimoine, en protégeant les reliefs, en développant un urbanisme intégré,
 - ✚ 3.2 Préserver ou requalifier le paysage le long des routes,
 - ✚ 3.3 Maintenir les coupures vertes.
- 4) Protéger et reconstituer la trame verte et bleue en protégeant les réservoirs de biodiversité remarquables, les réservoirs de biodiversité boisés, ouverts, agricoles bleus, en préservant et reconstituant les corridors écologiques, la nature ordinaire et en réintégrant la nature en ville.



➤ **Défi 4 : Faire du pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique :**

- 1 Offrir un cadre de vie sain et sécurisé à la population en composant avec les risques naturels pour définir les secteurs de développement, en intégrant le risque de ruissellement en amont des projets, en prévenant des risques pour la santé publique (amélioration du dispositif de gestion des déchets, de la qualité de l'air , réduction des nuisances liées au bruit)
- 2 Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital par une économie de la ressource dans une perspective de changement climatique, par la garantie du fonctionnement du réseau hydraulique, en révélant la présence du Calavon-Coulon en ville et en valorisant le patrimoine lié à l'eau
- 3 Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux
- 4 Améliorer le bilan énergétique du pays d'Apt Luberon en allant vers plus d'efficacité énergétique pour lutter contre la vulnérabilité, en développant les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, principal potentiel du territoire
- 5 Fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités

Ce DOO assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines (article L.141-5 du code de l'urbanisme) et intègre un plan désigné sous le nom de cartographie du DOO, établi à l'échelle 1/35.000^{ème}, et ayant pour objet de localiser certaines orientations. Il a une portée prescriptive.

1.6. – Principales caractéristiques environnementales du territoire

L'évaluation environnementale a pour socle l'état initial de l'environnement, lequel se caractérise par plusieurs enjeux :

- Un bassin de vie qui s'est développé dans la plaine du Calavon, encadré par les Monts de Vaucluse et le Luberon,
- Espaces agricoles, naturels et forestiers.
- *387 hectares de ces espaces ont été consommés entre 2001 et 2015,*
- Un bassin de vie structuré par une trame verte et bleue,
- Un accès à la ressource en eau inégal à l'échelle du SCOT et soumis à de fortes pressions estivales,
- Un bilan énergétique déficitaire du territoire mais des potentialités à développer,
- Un territoire exposé à de nombreux risques naturels mais où les pollutions sont peu présentes.

1.6.1 Risques, nuisances et pollution

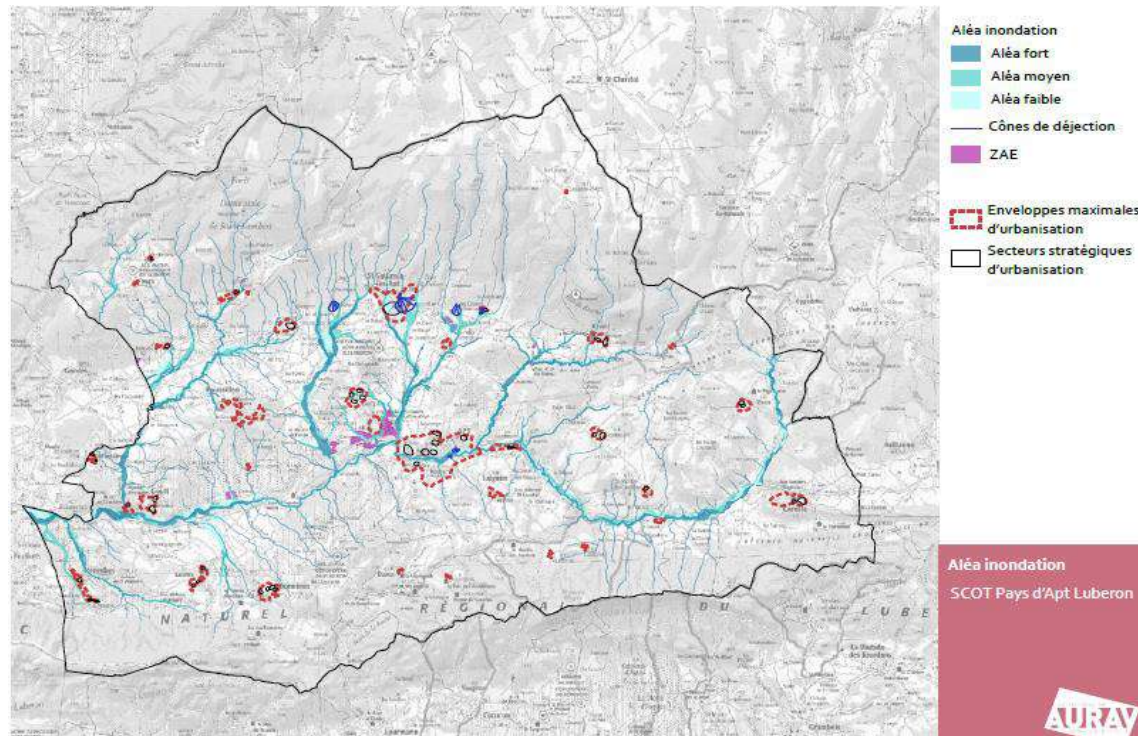
- **Risques**

La majeure partie du territoire est concernée par un risque naturel.

- Un risque inondation aggravé par le ruissellement pluvial :

Le ruissellement pluvial est particulièrement localisé en zone urbaine (y compris dans les villages de piémont fortement imperméabilisés). Ces ruissellements contribuent aux inondations en augmentant les débits mais aussi au lessivage des sols et à la contamination des eaux superficielles par les pollutions diffuses.

Certaines zones sensibles à l'érosion sont également dégradées par le ruissellement. Le SAGE fixe ainsi un objectif de protection des haies, boisements et restanques, qui jouent un rôle sur les ruissellements.



Pourtant, les ruissellements ne sont pas suffisamment pris en compte sur le territoire. A ce jour, seule la commune d'Apt dispose d'un Schéma des eaux pluviales, qu'elle a fait réaliser dans le cadre de son PLU. L'enjeu est donc de sensibiliser les communes du SCoT sur l'importance de la prise en compte de ce risque, et sur la réalisation d'études hydrauliques, notamment dans les documents d'urbanisme. Une doctrine est en vigueur sur le Vaucluse, la doctrine M.I.S.E qui fixe les débits de fuite à 13 l/sec/ha.

- Le risque inondation par débordement de cours d'eau existe bien également.

Le territoire du SCoT est concerné par ce risque associé au Calavon.

Sur le bassin versant, les dynamiques de débordements varient en fonction de ses caractéristiques physiques. La partie amont du Pont Julien est une vallée encaissée entre des terrasses alluviales hautes, et des versants. Les débordements y sont donc limités. Entre le Pont Julien et le canal de Carpentras, le lit du Calavon est fortement incisé du fait des extractions anciennes de matériaux. Les débordements n'apparaissent ici que pour des débits supérieurs à la crue centennale.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation est en cours d'élaboration sur le Calavon-Coulon, en compatibilité avec le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin versant Rhône Méditerranée mais une étude hydro géomorphologique ainsi qu'une étude hydraulique existent, et permet, dans l'attente du PPRI, d'établir des principes de prévention.

Le principe qui prévaut dans ses secteurs est de ne pas augmenter la population, dans un souci de prévention du risque inondation, et de préservation des champs naturels d'expansion des crues.

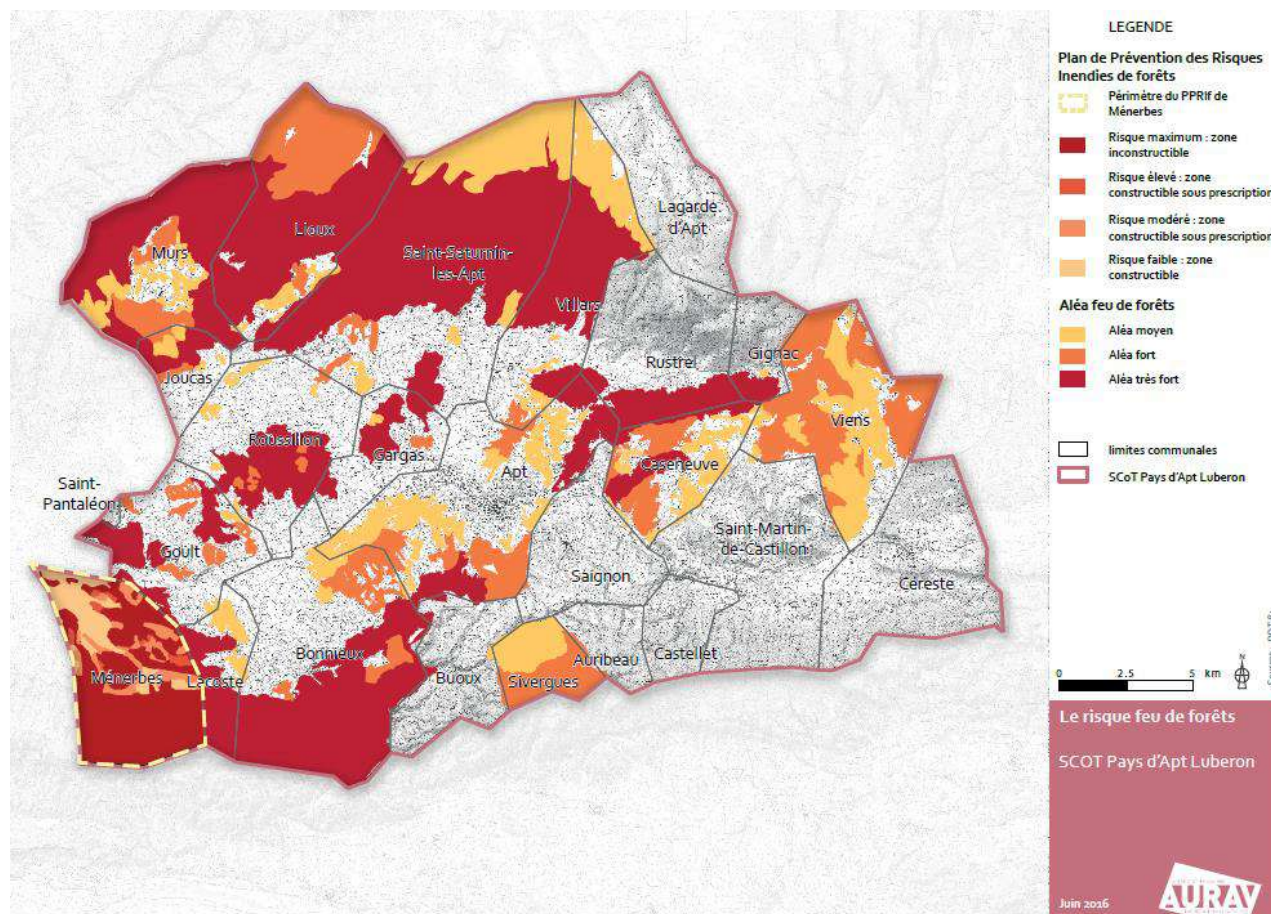
- Les feux de forêts (risque important) :

Le SCoT du Pays d'Apt est soumis au risque incendie en raison de la présence sur son territoire d'une importante superficie boisée.

La végétation méditerranéenne (taillis, pinèdes, garrigues, landes) inflammable et combustible est un facteur de prédisposition, d'autant plus que la forêt est peu exploitée et que la déprise agricole augmente la continuité des espaces en favorisant la propagation du feu.

Les conditions météorologiques estivales, épisodes venteux et sécheresse, aggravent la sensibilité des massifs. Les feux sont le plus fréquemment déclenchés par l'imprudence et les activités humaines.

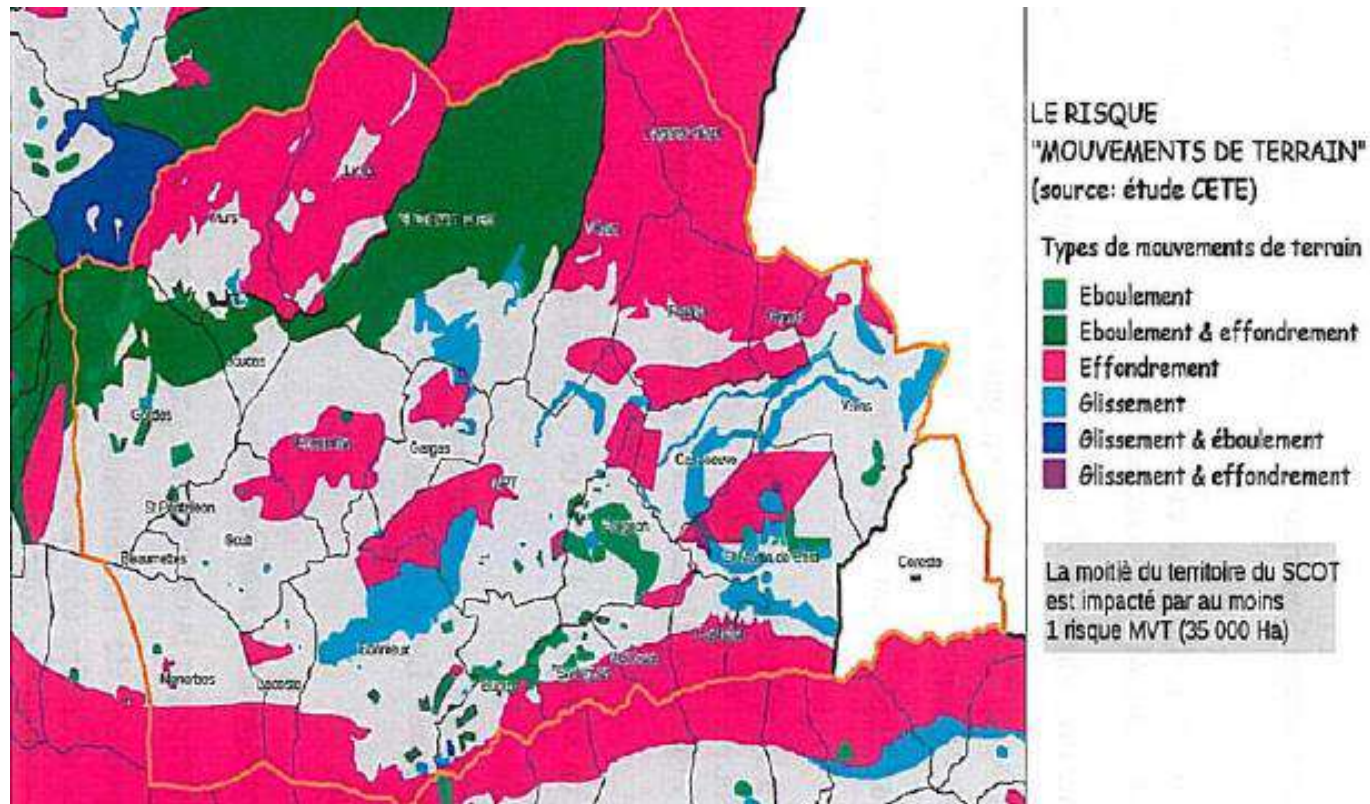
Au niveau départemental, un Plan de Protection de la Forêt Contre l'incendie (PDPFCI) a été approuvé le 26 Novembre 2015 par arrêté préfectoral.



- Les risques liés aux mouvements du sol : risque sismique et d'effondrement

Il sera nécessaire d'influencer les choix de localisation du développement urbain, en fonction des risques.

Sur le territoire du SCoT, 9 communes sont classées en zone de sismicité moyenne (ou «zone 4»), les autres sont classées en zone 3, soit un aléa modéré.



- Le risque retrait/gonflement d'argile :

Les formations argileuses voient leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau en devenant plus malléable à partir d'un certain niveau d'humidité, ce qui entraîne des variations de volume.

En période sèche, le sol étant soumis à l'évaporation, les argiles sèchent et se tassent, ce qui provoque des fissures et des désordres affectant le bâti individuel (décollements entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, et parfois, la rupture de canalisations enterrées). Le SCoT est très concerné par ce phénomène.

Sur le territoire, les communes les plus touchées par ce risque sont :

Apt, Gargas, Villars et Saint Saturnin les Apt, qui ont toutes été concernées par un arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle. Une étude géotechnique est à réaliser avant la construction pour estimer le niveau de risque.

- Un risque industriel est notable : la présence d'une canalisation de gaz (exploité par la société GTR), traversant certaines communes. Dans ces zones de danger, celles-ci doivent faire preuve de vigilance, notamment dans le cadre de projet d'urbanisation.
- Concernant les risques pour la santé humaine, le territoire bénéficie d'une qualité de l'air globalement bonne (malgré une pollution chronique à l'ozone) et d'un niveau sonore globalement satisfaisant. Quant à la limitation de la part modale de la voiture, elle pourra se conjuguer avec le développement des transports en commun et des modes doux attractifs et sécurisés.

- **La gestion des déchets**

L'état initial de l'environnement a montré que les équipements présents sur le territoire, concernant la gestion et la valorisation des déchets étaient suffisants. Le SCoT s'inscrit dans les principes définis par les documents départementaux et régionaux qui cadrent la gestion des déchets. Il fixe les objectifs suivants :

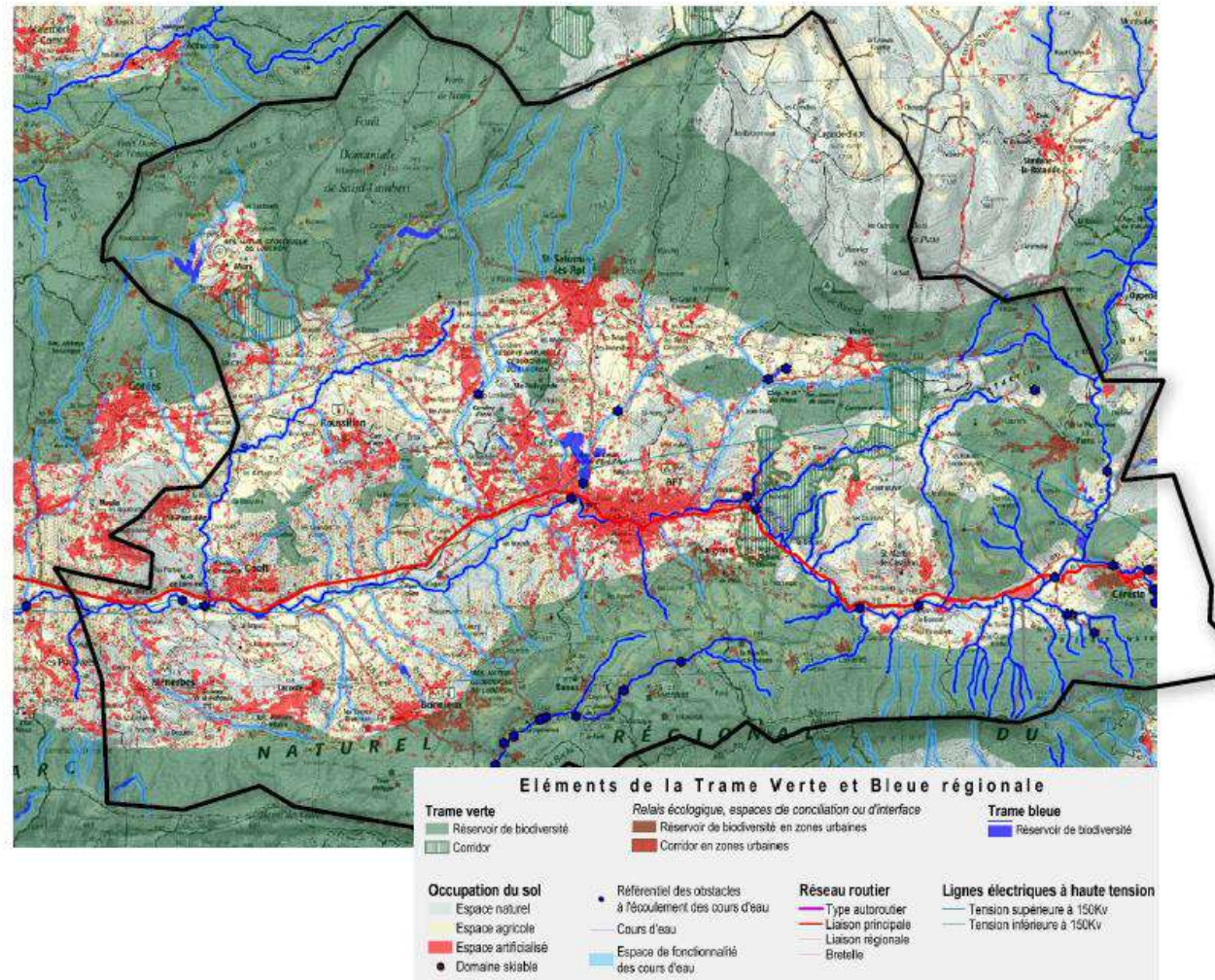
- réduction des déchets à la source pour les ménages et les entreprises,
- amélioration des dispositifs de collecte et de traitement,
- développement des systèmes de tri et de valorisation.

Sur le SCoT Pays d'Apt Luberon, c'est le SIRTOM qui assure la collecte et le traitement des déchets sur le périmètre de l'ancienne CCPAL, qui compte uniquement 2 déchetteries (Apt et Viens).

Il existe, en outre, des filières d'élimination des déchets du BTP (insuffisantes en nombre et en capacité) et un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).

1.6.2 Trame verte et bleue

Le bassin de vie du Pays d'Apt Luberon abrite des espaces naturels riches et reconnus, d'une grande variété et liés à la fois aux zones de massifs du Luberon et des Monts de Vaucluse, à la présence du Calavon et de ses affluents ou aux secteurs cultivés de plaine.



Cette trame verte et bleue, qualifiée d'exceptionnelle, est néanmoins soumise à des pressions anthropiques importantes qui risquent de menacer à terme leur préservation.

Elle intègre les éléments identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que les secteurs identifiés par la charte du PNR Luberon.

La trame bleue est constituée par le réseau hydrographique et l'ensemble des cours d'eau du territoire est donc identifié en tant que réservoir de biodiversité.

La ressource en eau

La forte pression estivale exercée sur le territoire du SCoT, impacte de façon inégale, l'accès à la ressource en eau. Cette ressource est un enjeu majeur car rare, surtout à certaines périodes de l'année, ce qui le rend dépendant de ressources extérieures.

Les enjeux sont multiples, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'irrigation agricole, dont les surfaces ont été augmentées.

Les besoins en eau sont marqués par la saisonnalité, du fait de la forte fréquentation touristique avec des pics (aux mêmes périodes que les assecs) qui fragilisent la ressource.

1.7- Evaluation environnementale

1.7.1. – Méthode résumée de l'élaboration

Le début de la démarche remonte à janvier 2015, date à laquelle des rencontres ont été organisées par la CCPAL avec les 25 maires, avec des entreprises et des acteurs économique, avec le Parc Naturel Régional du Luberon et ce, jusque octobre.

Des réunions de travail se sont déroulées avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et les instances d'élus (commission et bureau du SCOT).

Ce diagnostic socio-économique a été constitué par la première identification des sensibilités environnementales, au regard des enjeux (ressource en eau, paysage, biodiversité, consommation d'espace et risques).

Jusqu'à l'été 2016, les réunions de travail thématiques se sont multipliées, notamment avec les experts du territoire. La première réunion publique s'est tenue et un bureau d'études a été sollicité pour étudier la trame verte et bleue (identification des grands enjeux environnementaux du territoire).

Le 21 septembre 2017 s'est tenu le débat d'orientation du PADD (élaboration des différents scénarios, prenant en compte les problématiques et sensibilités environnementales).

De septembre 2017 à septembre 2018, deux réunions publiques se sont tenues et des rencontres avec le PNR Luberon et les services de la CCPAL, ainsi qu'avec les PPA, la commission et le bureau du SCOT, ont été organisées.

Les problématiques environnementales ont été traitées de manière transversale : croisement des enjeux environnementaux avec les problématiques des autres politiques publiques d'aménagement du territoire.

La gestion économe de l'espace pour diviser les besoins fonciers, représente un objectif que les élus voudront décliner, comme, par exemples, réinvestir l'espace urbain existant, regrouper l'urbanisation, conditionner le développement des hameaux, préserver le capital agricole.

Le choix a porté aussi sur la mise en adéquation du développement avec les ressources, notamment en anticipant les enjeux liés au changement climatique, et réussir la transition énergétique et écologique du territoire.

1.7.2. – Résumé des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT

L'étude de la consommation d'espaces des 14 dernières années a montré que 387 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés sur le territoire du Pays d'Apt Luberon. Le SCoT fixe des objectifs permettant de diviser par deux la consommation d'espaces, à l'horizon 15 ans.

Pour limiter l'étalement urbain et répondre à un objectif de réinvestissement de l'espace urbain et de respect de l'identité des communes, le SCoT a identifié des mesures (détaillées dans le rapport de présentation), et aussi :

- la protection et la reconstitution de la trame verte et bleue,
- la préservation du capital agricole et sylvicole,
- l'inscription des projets dans la charpente paysagère,
- l'aménagement du territoire en adéquation avec la ressource en eau,
- l'amélioration du bilan énergétique du territoire.

1.7.3. – Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement

Le SCoT organise l'aménagement du bassin de vie d'Apt pour accueillir 4.000 habitants en plus et créer 1.400 emplois à l'horizon 2035. Le mode de développement choisi a pris en compte les sensibilités environnementales du territoire.

Les enjeux ciblés sont :

- Une moindre consommation d'espaces (387 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers, consommés entre 2001 et 2015),
- Une Trame Verte et Bleue exceptionnelle,
- Des paysages emblématiques mais menacés,
- Une agriculture encore très présente et portées par des filières reconnues,
- L'eau : une ressource parfois insuffisante avec une vulnérabilité aux pollutions,
- Un bilan énergétique déficitaire du territoire mais des potentialités à développer,
- Un territoire exposé à de nombreux risques naturels (pollutions peu présentes).

1.7.4 – Analyse des incidences au titre des sites Natura 2000

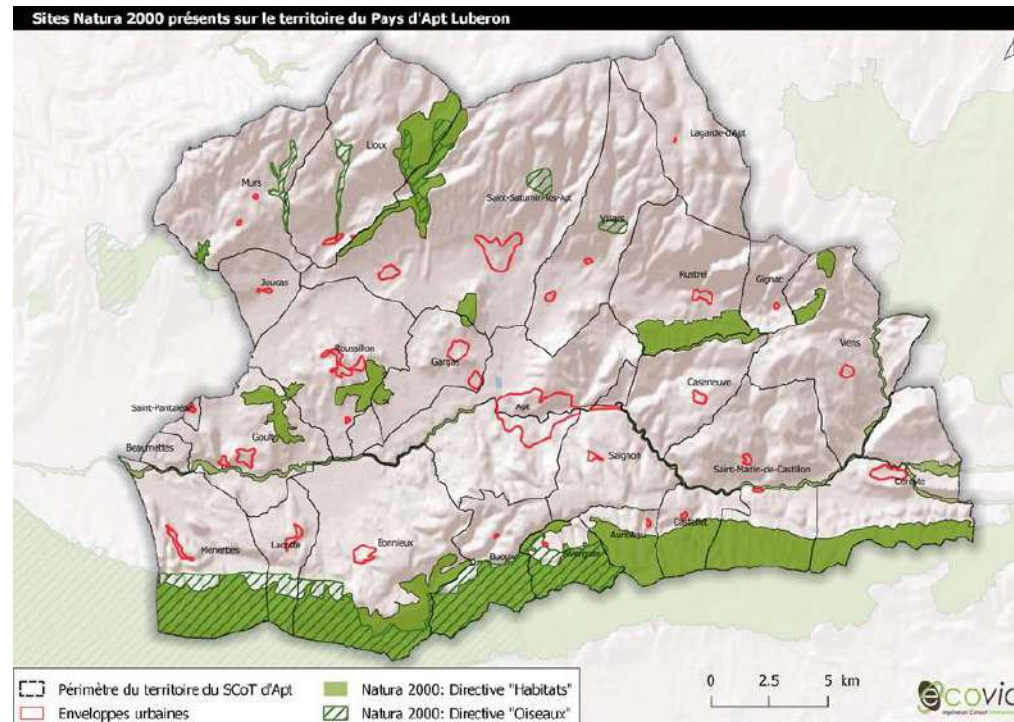
Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences potentielles des différents projets a été réalisée vis-à-vis du réseau européen Natura 2000, présent sur le territoire de la CCPAL.

Cette analyse s'est portée de façon privilégiée sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation, sur les enveloppes urbaines maximum ainsi que sur les secteurs stratégiques de développement identifiés par le SCoT.

Le territoire compte un total de 5 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore (Zone Spéciale de Conservation), représentant environ 20% du territoire, ainsi qu'un site Natura 2000 désigné au titre de la Directive Oiseaux (Zone de Protection Spéciale), occupant environ 10% du SCoT.

L'étude et la première analyse tendent à montrer que les projets portés par le SCoT n'auront aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 du territoire.

A noter que tous ces sites sont identifiés en tant que réservoir de biodiversité pour la Trame Verte et Bleue du SCoT et qu'aucune extension (site stratégique) n'est comprise au sein d'un site Natura 2000.



1.7.5. – Mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT

Dans un délai de 6 ans, au plus tard (loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010), le SCoT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, en ce qui concerne l'impact sur l'environnement.

Dans cet objectif, un dispositif de suivi régulier, basé sur le choix d'indicateurs, doit être mis en œuvre.

Ces indicateurs sont de 3 types :

- Suivi de l'état initial de l'environnement,
- Suivi de la mise en œuvre du SCoT,
- Indicateurs d'éclairage (informations qui ont fait défaut pour pouvoir fixer les objectifs).

Ces indicateurs sont soit quantitatifs, soit qualitatifs. La périodicité du suivi sera fonction de chaque indicateur.

2. Organisation et déroulement de l'enquête.

Par ordonnance en date du 18 octobre 2018, Monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes a désigné la commission d'enquête avec, en qualité de Président M. Robert DEWULF et en qualité de membres titulaires, M. Guy BEUGIN et M. André FAUGERAS, pour effectuer l'enquête publique dont il s'agit.

La commission, dans un premier temps, a eu un contact avec les services de l'Urbanisme de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) afin de fixer les modalités de l'enquête notamment, les dates des permanences, la publicité et la composition du dossier d'enquête.

Par la suite et par arrêté en date du 15 janvier 2019, M. le président de la CCPAL a :

- **Prescrit l'enquête** publique, faisant valoir que :

- le projet de SCoT Pays d'Apt Luberon doit permettre la construction d'un bassin de vie actif, solidaire et accueillant, en synergie avec ses sensibilités paysagères et environnementales.

- Pour cela, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit sur la base de nombreux échanges, débats et concertation. Il s'organise autour de 4 grands défis:

Défi 1 : Rassembler les 25 communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'afficher à l'échelle régionale.

Défi 2 : Promouvoir un développement, vecteur de solidarité territoriale, au service de ses habitants et de ses entreprises.

Défi 3 : Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon.

Défi 4 : Faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique.

- **Fixé la durée de l'enquête** du mardi 12 février au lundi 18 mars 2019 (12h00) inclus.

- **Indiqué que le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants** :

- Un sommaire récapitulatif de l'ensemble des pièces composant le dossier ;
- L'arrêté N°2019-008, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Pays d'Apt Luberon ;
- La décision N°E18000161/84 en date du 18 octobre 2018 du Vice-président du Tribunal administratif de Nîmes ;

- La délibération du Conseil communautaire N°CC-2015-128 en date du 9 juillet 2015, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire N°CC-2017-126, en date du 21 septembre 2017, relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT ;
- La délibération du Conseil communautaire N°CC-2018-125, en date du 6 septembre 2018, relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Le projet de SCoT, comprenant :

- ✚ Le rapport de présentation,
- ✚ Partie 1 : Diagnostic,
- ✚ Partie 2 : Etat initial de l'environnement,
- ✚ Partie 3 : Evaluation environnementale,
- ✚ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ✚ Le Document d'Orientation et d'Objectifs,
- ✚ La cartographie du Document d'Orientation et d'Objectifs,
- ✚ Le recueil de l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que par les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

- Indiqué que :

- le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête :
 - ✚ au siège de l'enquête publique, communauté de communes Pays d'Apt Luberon, chemin de la Boucheyronne à Apt durant les heures d'ouverture au public du service,
 - ✚ dans les mairies des 25 communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon aux horaires habituels d'ouverture au public à savoir Apt - Auribeau - Bonnieux - Buoux - Caseneuve - Castellet - Céreste - Gargas - Gignac - Goult - Joucas - Lacoste - Lagarde-D'apt - Lioux - Ménerbes - Murs - Roussillon - Rustrel - Saignon - St-Martin-De-Castillon - St-Pantaleon - St-Saturnin-Les-Apt - Sivergues - Viens – Villars,
 - ✚ en ligne sur le site www.registre-dematerialise.fr/1036,
 - ✚ sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique, à la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, aux horaires habituels d'ouverture au public et dans les communes qui en sont pourvues,
- les observations et propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les mairies de chacune des 25 communes, incluses dans le périmètre de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, ainsi qu'au siège de l'enquête publique, aux jours et heures

habituels d'ouverture au public mais également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, au siège de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - Chemin de la Boucheyronne 84 400 APT.

Elles peuvent enfin être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-1038@registre-dematerialise.fr et seront accessibles au public sur le registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions écrites et orales reçues par un membre de la Commission d'enquête ou reçues par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

- Mentionné que :

la commission d'enquête siègera et recevra le public intéressé par ce dossier, à l'occasion des permanences qui se tiendront dans les neuf sites d'enquête, aux dates et heures mentionnées dans le tableau figurant au § 2.2. – « Calendrier des permanence de la commission d'enquête ».

- Indiqué qu'un des membres de la commission d'enquête clôturera et signera les registres d'enquête au terme de l'enquête.

- Indiqué que :

- La Commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, dans une version papier mais également dans une version dématérialisée.
- Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée à Messieurs les Préfets de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le rapport ainsi que les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de ladite enquête :
 - Au siège de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, aux horaires habituels d'ouverture au public,
 - Dans les mairies de chacune des 25 communes du périmètre de la Communauté de communes,
 - Sur le site Internet de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon www.pavsapt-luberon.fr,
 - Sur le site du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/1038.
- A l'issue de cette enquête, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon décidera par voie délibérative de l'approbation du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

2.1 Modalités de l'enquête

2.1.1. - CONCERTATION INITIÉE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE, AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE, AVANT LE DÉBUT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Suite au contact que nous avons pris avec la chargée de mission à la CCPAL d'Apt, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, nous avons obtenu un rendez-vous le 20 novembre 2018, au siège de la Communauté de Communes, rue Boucheyronne à Apt, afin de prendre connaissance du dossier d'enquête et de nous le faire expliquer en présence de M PERELLO, vice-président de la CCPAL, de Mme EYSSETTE, chargée de mission en aménagement et développement du territoire et de Mme Christelle GAY, chargée de mission Développement économique.

✓ Information de la commission d'enquête - Intervention de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, le 22 janvier 2019 :

Un des pouvoirs de la Commission est d'avoir la faculté d'auditionner toute personne ou service qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête.

C'est dans ce cadre (conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Environnement et dans les conditions prévues à l'article L.123-13 du même Code), que la Commission d'enquête a décidé d'entendre les responsables de l'Agence d'Urbanisme (AURAV).

L'entretien s'est tenu dans les locaux de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon, chemin de la Boucheyronne à Apt, en présence du porteur de projet (M. Didier PERELLO vice président de la CCPAL, et Mmes Marion EYSSETTE et Christelle GAY, chargées de mission pour le SCoT).

Les intervenantes du bureau d'études (Mmes Ingrid HAUTEFEUILLE, Laura BERNARD et Marlène CREQUER), après s'être présentées, ont évoqué les différentes phases du projet de SCoT, de façon synthétique :

« Le socle du projet est posé sur l'habitat et sur l'industrie, mais se veut vertueux sur le plan de l'environnement, d'autant que la quasi-totalité des terrains sont inclus dans le Parc Naturel Régional du Luberon. Une donnée importante : les ressources en eau. 21 communes sur les 25 que compte le SCOT sont dans le SAGE Calavon-Coulon.

La préparation du futur SCoT s'est déroulée entre 2009 et 2015 et son calendrier d'élaboration a réellement débuté en janvier 2015, avec pour objectif, son approbation en 2019. Quant au PADD et au DOO, ils ont été conçus respectivement entre 2006 et 2007 et 2017 et 2018, en partenariat avec les différents maires.

Le temps fort de la concertation a porté sur le mode d'occupation des sols, la trame verte et bleue, le travail sur l'eau avec la participation de France Nature Environnement (FNE), les compatibilités entre les projets et les capacités en eau.

La concertation avec les chambres d'agriculture (celle de Vaucluse représentant souvent la chambre des Alpes de Haut Provence) a permis d'expliquer la TVB, de rassurer le monde agricole sur les obligations du SCoT, et d'arriver à un consensus. »

✓ Organisation du travail de la commission

Les membres de la commission d'enquête se sont réunis le 10 janvier 2019, afin d'organiser le travail à mettre en place pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Ont notamment été examinés :

- les principes généraux d'organisation et de fonctionnement de la commission,
- les conditions souhaitables de l'organisation et du déroulement de l'enquête,
- la répartition des tâches d'études au sein de la commission et la désignation d'un référent par lieu d'enquête selon la répartition suivante :

	R. DEWULF	G. BEUGIN	A. FAUGERAS
Lieux d'enquête Avec tenue de permanence d'un ou plusieurs commissaires enquêteurs	C.C.P.A.L. (1) APT AURIBEAU BONNIEUX BUOUX GIGNAC LACOSTE MENERBES SAIGNON SIVERGUES	C.C.P.A.L. APT (1) CASENEUVE GOULT JOUCAS LAGARDE D'APT LIOUX MURS ROUSSILLON RUSTREL SAINT-PANTALEON SAINT-SATURNIN-LES-APT VILLARS	APT CASTELLET-EN-LUBERON CERESTE GARGAS SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON VIENS

(1) Deux permanences

✓ Opérations d'ouverture des registres, de cotation et de paraphe

La constitution des dossiers d'enquête « papier », à destination des mairies, étant achevées, les membres de la commission d'enquête se sont rendus au siège de la CCPAL à APT les 18, 20 décembre 2018 et 10 janvier 2019 afin de procéder au paraphage des documents contenus dans les 26 dossiers. Les registres d'observations ont également été paraphés par les membres de la commission d'enquête.

Ils ont été déposés dans les 26 lieux d'enquête, sous la responsabilité de la Communauté de Communes, avant l'ouverture de l'enquête publique.

✓ Rédaction de l'arrêté communautaire et de l'avis d'enquête publique

Comme mentionné au début du chapitre 2, la rédaction de l'arrêté communautaire et de l'avis d'enquête ont été évoquées à l'occasion de la réunion tenue le 10 janvier 2019 et, suite à ces échanges avec la commission d'enquête, M. le Président de la CCPAL prenait l'arrêté le 15 janvier 2019.

L'avis d'enquête publique, reprenant les éléments d'appréciation soumis à la population (arrêté communautaire apuré), était rédigé à la même date pour être affiché en tous lieux accessibles à l'information et notamment sur les panneaux d'affichage des mairies concernées.

Quant aux mesures de publicité, il était convenu avec le pétitionnaire, de faire procéder à deux insertions de l'avis d'enquête publique, dans quatre journaux locaux et régionaux, sur les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute Provence, la première, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, la seconde, dans la première semaine après l'ouverture (Article R. 123-11.-I du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique (Grenelle II de l'Environnement), cet avis d'enquête (format A2, lettres noires sur fond de couleur jaune), était affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'intérieur et à l'extérieur des 26 sites dédiés.

✓ Mise en ligne du dossier d'enquête et mise en place d'un registre d'observations dématérialisé

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier était consultable par voie électronique sur le site www.registre-dematerialise.fr/1038 ainsi que sur le site de la CCPAL www.paysapt-luberon.fr et dans les mairies disposant d'un accès internet gratuit sur un poste informatique (Art. 4 de l'arrêté communautaire).

Afin de faciliter l'accès, pour le public, aux informations concernant l'élaboration du SCoT Pays d'Apt Luberon, les coordonnées de la personne auprès de laquelle ces informations pouvaient être demandées (Mme EYSSETTE Marion, chargée de mission), ont été mentionnées dans l'arrêté et l'avis d'enquête (Art. L.123-10 et R.123-9-1 du code de l'environnement – Article N° 10 de l'arrêté communautaire).

✓ Le registre d'observations dématérialisé

Le prestataire choisi par le porteur de projet est la société PREAMBULES SAS dont le siège est à Montbéliard.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/1038 ou par courriel à l'adresse suivante, enquete-publique-1038@registre-dematerialise.fr et étaient accessibles au public sur ce registre d'enquête dématérialisé sécurisé.

2.1.2. – VISITE DES LIEUX (SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC)

Le 1er, 4, 5 et 7 février 2019, la commission d'enquête s'est déplacée sur les 26 sites de consultation des dossiers d'enquête et sièges des permanences (les 25 mairies et le siège de la CCPAL).

Ces visites ont permis de visualiser les salles d'accueil de chaque site et de vérifier les conditions dans lesquelles le public pouvait avoir accès au dossier (mobilier adapté, poste informatique, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Date de visite	Mairie	Habitants - superficie	Affichage
Vendredi 1^{er} Février 2019	GIGNAC	815 ha, 67 habitants,	En mairie et sur les panneaux municipaux
	VIENS	3459 hectares, 625 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	St MARTIN DE CASTILLON	3820 hectares, 767 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
Lundi 04 février 2019	SAIGNON	1960 hectares, 1012 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	CASENEUVE	1811 hectares, 511 habitants	En mairie et sur les 11 panneaux municipaux
	CERESTE	3254 hectares, 1199 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	CASTELLET	984 hectares, 128 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	APT	4457 hectares, 11846 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	GARGAS	1490 hectares, 2976 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	Mardi 05 février 2019	GOULT	2377 hectares, 1126 habitants
	MENERBES	3027 hectares, 995 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux

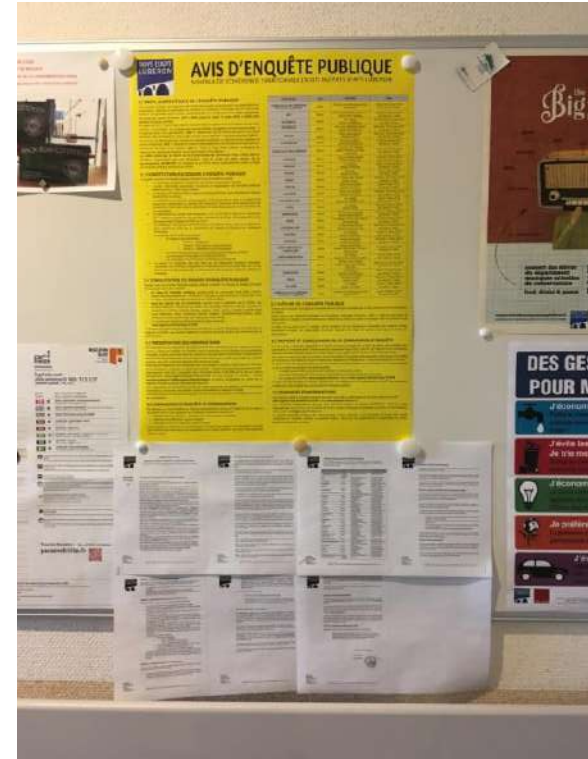
Date de visite	Mairie	Habitants - superficie	Affichage
	LACOSTE	1066 hectares, 409 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	BONNIEUX	5112 hectares, 1362 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	BUOUX	1754 hectares, 73 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	SIVERGUES	939 hectares, 42 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	ROUSSILLON	2977 hectares, 1328 habitants	En mairie et sur les 15 panneaux municipaux dans les hameaux
	SAINT PANTALEON	78 hectares, 222 habitants	En mairie et sur les 2 panneaux municipaux implantés dans le village
Jeudi 07 février 2019	JOUCAS	829 hectares, 329 habitants	En mairie et sur les 7 panneaux municipaux de la commune
	MURS	3127 hectares, 419 habitants	En mairie et sur les 2 panneaux municipaux
	LIoux	3889 hectares, 262 habitants	En mairie et sur les 4 panneaux municipaux officiels de la commune
	VILLARS	3005 hectares, 774 habitants	En mairie (provisoire) et sur les 18 panneaux municipaux du village
	RUSTREL	2826 hectares, 714 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux
	LAGARDE D'APT	2179 hectares, 48 habitants	En mairie sur le panneau d'affichage
	ST SATURNIN Iès APT	7579 hectares, 2732 habitants	En mairie et sur les 45 panneaux municipaux répartis dans le village
	AURIBEAU	750 hectares, 73 habitants	En mairie et sur les panneaux municipaux

NOTA : Les permanences se déroulent toutes en mairie. Deux permanences se tiennent à la CCPAL, siège de l'enquête. Quasiment tous les sites disposent d'un poste informatique pouvant être mis à disposition du public. Seule la mairie de Rustrel n'a pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

2.2. - Information du public

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par avis et publication dans deux journaux locaux pour le département de Vaucluse et également deux journaux locaux pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que par affichage sur les panneaux municipaux.

- ✚ Affichage de l'Arrêté communautaire sur le panneau du hall d'entrée de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,
- ✚ Affichage de l'avis d'enquête (en format A2 – lettres noires sur fond jaune) sur les panneaux municipaux implanté dans les 25 communes incluses dans le territoire du SCoT et en format A3 dans tous les hameaux de ces communes la commune, (voir annexe 1)



✚ Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales des quatre journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement – art. 9 de l'arrêté communautaire),

Pour le Vaucluse

- Journal **LA PROVENCE**, parutions du 24/01/2019 et du 14/02/2019,
- Journal **LE DAUPHINE LIBERE**, parutions du 24/01/2019 et du 14/02/2019.

Pour les Alpes-de-Haute-Provence

- Journal **LA PROVENCE**, parutions du 24/01/2019 et du 14/02/2019,
- Journal **LE DAUPHINE LIBERE**, parutions du 24/01/19 et du 14/02/19.

2.3. - Calendrier des permanences de la commission d'enquête

En raison de l'importance du dossier et de l'enjeu que représente ce projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon, il a semblé opportun, à la commission d'enquête, en accord avec les services de la CCPAL à savoir M. Perello, vice-président de la CCPAL et sa chargée de mission, d'organiser au moins une permanence dans chacune des 25 communes concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes (2 permanences), soit 27 permanences réparties dans le mois d'enquête publique, dont l'ouverture a été fixée le 12 février 2019 et la clôture le 18 mars 2019.

Collectivité	Lieu de permanence	Adresse	Date des permanences
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	Siège de l'enquête publique	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Mardi 12 Février 2019 de 9h00 à 12h00 (2 commissaires enquêteurs) et le 18 mars 2019 de 9h00 à 12h00 (2 commissaires enquêteurs)
APT	Mairie	Place Gabriel Péri 84400	Jeudi 21 Février 2019 de 14h30 à 17h30 - (2 commissaires enquêteurs)
AURIBEAU	Mairie	Le Village 84400	Mercredi 20 Février 2019 de 14h à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
BONNIEUX	Mairie	Rue Jean-Baptiste Aurard 84480	Mercredi 13 Février 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
BUOUX	Mairie	Place de la Mairie 84480	Mercredi 13 Février 2019 de 13h30 à 16h30 - (1 commissaire enquêteur)
CASENEUVE	Mairie	Rue de la Mairie 84750	Lundi 18 Février 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
CASTELLET-EN-LUBERON	Mairie	Avenue des Cyprès 84400	Lundi 18 Février 2019 de 15h00 à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
CERESTE	Mairie	Cours Aristide Briand 04280	Lundi 25 Février 2019 de 13h30 à 16h30 - (1 commissaire enquêteur)
GARGAS	Mairie	Le Château 84400	Mardi 12 Février 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
GIGNAC	Mairie	La Placeto 84400	Jeudi 7 Mars 2019 de 14h à 17h00 – (1 commissaire enquêteur)
GOULT	Mairie	31 Place Jean Moulin	Vendredi 15 Février 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire

Collectivité	Lieu de permanence	Adresse	Date des permanences
		84220	<i>enquêteur</i>)
JOUCAS	Mairie	Place de la Mairie 84220	Lundi 4 Mars 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
LACOSTE	Mairie	Place de la Mairie 84480	Vendredi 15 Février 2019 de 14h00 à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
LAGARDE D'APT	Mairie	Le Village 84400	Jeudi 7 Mars 2019 de 14h00 à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
LIOUX	Mairie	Le Village 84220	Vendredi 8 Mars 2019 de 14h30 à 17h30 - (1 commissaire enquêteur)
MENERBES	Mairie	20, Place de l'Horloge 84560	Samedi 16 Mars 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
MURS	Mairie	Le Village, Place de la Mairie - 84220	Vendredi 8 Mars 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
ROUSSILLON	Mairie	2, Place de la Mairie 84220	Mercredi 27 Février 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
RUSTREL	Mairie	Le Château 84400 RUSTREL	Lundi 11 Mars 2019 de 14h00 à 16h00 - (1 commissaire enquêteur)
SAIGNON	Mairie	Place de l'Eglise 84400	Vendredi 1 ^{er} Mars 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)
SAINT- MARTIN-DE-CASTILLON	Mairie	Place de la Poste 84750	Lundi 25 Février 2019 de 9h00 à 11h45 - (1 commissaire enquêteur)
SAINT-PANTALEON	Mairie	Le Village 84220	Lundi 4 Mars 2019 de 14h00 à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Mairie	9 Place de la Mairie 84490	Mercredi 27 Février 2019 de 14h00 à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
SIVERGUES	Mairie	La Sédiaque 84400	Mardi 12 Mars 2019 de 14h00 à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
VIENS	Mairie	Quartier le Rang 84750	Vendredi 1 ^{er} Mars 2019 de 14h00 à 17h00 - (1 commissaire enquêteur)
VILLARS	Mairie	Le Village 84400	Lundi 11 Mars 2019 de 9h00 à 12h00 - (1 commissaire enquêteur)

Les dossiers d'enquête intégraux, ainsi que les registres d'enquête, ont été mis à la disposition du public, dans toutes les mairies et à la CCPAL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (cf. tableau ci-dessous), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement

des observations sur le registre ou les adresser, par courrier, à l'intention du Président de la commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes, ou par courriel sur l'adresse dédiée du registre dématérialisé.

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSES	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
APT - C.C.P.A.L. (siège de l'enquête) Salle au rez-de-chaussée	Chemin de la Boucheyronne – 84400 04.86.69.25.09	Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
APT Mairie	Place Gabriel Péri – 84400 04.90.74.00.34	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
AURIBEAU Mairie - Salle communale	Le village – 84400 04.90.75.20.65	Le mercredi de 14h à 18h
BONNIEUX Mairie - Salle des permanences	Rue Jean-Baptiste Aurard – 84480 04.90.75.80.06	Lundi de 9h à 12h (FERMEE les après-midis lundi et jeudi en février) Du mardi au Vendredi de 9h à 12h
BUOUX Mairie - Salle polyvalente	place de la mairie – 84480 04.90.74.07.65	Du lundi au jeudi De 13h à 16h30
CASENEUVE Mairie - Salle des mariages	rue de la mairie – 84750 04.90.75.20.01	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Le mercredi de 8h à 12h
CASTELLET-EN-LUBERON Mairie	avenue des Cyprès – 84400 04.90.75.21.66	Les lundi et mardi de 15h à 17h
CERESTE Mairie - Bureau communication	Cours Aristide Briand – 04280 04.92.74.77.32	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 le lundi et mardi
GARGAS Mairie – salle de réunion à l'étage	Le Château – 84400 04.90.04.61.66	Les lundi, mardi et jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 18h
GIGNAC Mairie	La Placeto – 84400 04.90.74.20.74	Le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h
GOULT Mairie - Salle du conseil municipal	31, place Jean Moulin – 84220 04.90.72.28.14	Tous les matins de 8h à 12h (sauf samedi 9h à 12h) – tous les après-midis de 14h à 16h (sauf mercredi)
JOUCAS Mairie -	Place de la mairie – 84220 04.90.05.78.00	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 10h à 11h30
LACOSTE Mairie - Bureau de permanence	Place de la mairie – 84480 04.90.75.82.04	Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h à 17h
LAGARDE D'APT Mairie	Le village – 84400 04.90.75.00.93	Le lundi et jeudi de 9h à 17h
LIOUX Mairie -	Le village – 84220 04.90.05.61.64	Le lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h Le vendredi de 14h à 18h
MENERBES Mairie -	20, place de l'Horloge – 84560 04.90.72.22.05	Le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le jeudi et le samedi de 9h à 12h

MURS Mairie – salle du conseil	Le village, place de la mairie – 84220 – 04.90.72.60.00	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h
ROUSSILLON Mairie - Salle à l'étage	2, place de la Mairie – 84220 04.90.05.60.16	Le lundi et vendredi de 9h à 12h Le mardi et jeudi de 14h à 17h
RUSTREL Mairie - Salle du conseil	Le Château – 84400 04.90.04.91.09	Du lundi au vendredi de 9h à 12h Le lundi de 14h à 16h
SAIGNON Mairie - Salle des mariages	Place de l'Eglise – 84400 04.90.74.16.30	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON Mairie - Salle de réunion	Place de la Poste – 84750 04.90.75.20.08	Tous les jours de 9h à 11h45
SAINT PANTALEON Mairie - salle	Le village – 84220 04.90.72.23.08	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le vendredi de 8h30 à 12h
SAINT-SATURNIN-LES-APT Mairie - Salle du conseil	9, place de la Mairie – 84490 04.90.75.43.12	De 13h à 17h, du lundi au vendredi
SIVERGUES Mairie - Salle des conseils	La Sédiaque – 84400 04.90.74.02.93	Le mardi de 13h30 à 17h30
VIENS Mairie - Salle des mariages	Quartier Le Rang – 84750 04.90.75.20.02	Le lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h – le mardi et vendredi de 9h à 12h
VILLARS Mairie - Bureau en local provisoire	Le village – 84400 04.90.75.40.01	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h

2.4. - Incidents

A noter l'absence constatée des avis des PPA au dossier mis à disposition du public à la Mairie de Ménerbes, absence corrigée lors de la permanence de la commission d'enquête en cette mairie. Les conditions matérielles d'accueil du public, dans les différents sites, se sont avérées très bonnes dans l'ensemble. A noter cependant, une salle de permanence à la mairie d'Apt, peu adaptée pour recevoir le public en toute confidentialité.

2.5. - Clôture de l'enquête

Le 18 mars 2019, à 12 heures, date et heure de clôture de l'enquête publique, Les 25 registres d'enquête étaient acheminés à la Communauté de Communes, chemin de la Boucheyronne à Apt, (et venaient ainsi s'ajouter à celui détenu au siège de l'enquête) afin qu'ils soient clôturés par les membres de la commission d'enquête et que la comptabilité des observations soit effectuée.

Après cette opération, qui s'est achevée dans l'après-midi, les registres ont été gardé par devers nous.

3. Analyse des observations, avis et réponses du maître d'ouvrage.

Dans ce paragraphe sont relatées et commentées les observations du public recueillies lors de l'enquête avec les réponses du maître d'ouvrage et les avis de la commission s'enquête.

3.1. – OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au Cours de ce mois d'enquête, 77 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. Certaines de celles-ci comportaient plusieurs interventions, notamment lorsqu'il s'agissait des scans de pages de registre papier.

Ce sont donc, au total, 88 observations qui ont été recensées sur les différents registres, dont 46 sur les registres papier des 26 sites d'enquête. A noter que le lien du registre dématérialisé a reçu 791 visiteurs pour 771 téléchargements.

Le Procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le 215 mars 2019 au maître d'ouvrage (Annexe 2).

3.1.1. – Observations orales

Durant ce mois d'enquête, aucune observation orale n'a été relevée, tant à l'occasion des permanences, qu'en dehors de celles-ci.

3.1.2. – Participation du public – Relation comptable par site

La participation du public se définit comme suit

Lieu d'enquête	Nombre de mentions sur les registres	Documents annexés au registre	Observations recensées
C.C.P.A.L. Apt (siège de l'enquête)	3	8	10

Mairie d'Apt	4	0	4
Mairie d'Auribeau	1	0	1
Mairie de Bonnieux	1	0	0
Mairie de Buoux	1	0	1
Mairie de Caseneuve	0	0	0
Mairie de Castellet	3	2	3
Mairie de Céreste	1	1	1
Mairie de Gargas	2	0	2
Mairie de Gignac	0	0	0
Mairie de Goult	1	1	1
Mairie de Jocas	3	1	4
Mairie de Lacoste	1	0	1
Mairie de Lagarde-d'Apt	3	1	3
Mairie de Lioux	0	0	0
Mairie de Ménerbes	1	0	1
Mairie de Murs	0	0	0
Mairie de Roussillon	1	1	1
Mairie de Rustrel	2	1	2
Mairie de Saignon	4	3	5
Mairie de Saint-Martin-de-Castillon	1	0	1
Mairie de Saint Pantaléon	1	0	1
Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt	3	0	3
Mairie de Sivergues	0	0	0
Mairie de Viens	2	0	1
Mairie de Villars	0	0	0
Total	37	19	46

3.2. – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 14/02/2019 N°1 Registre papier	MACE Geneviève Saint-Pantaléon	Erreurs de pagination dans le tome 1 – Agriculture – SDAGE – Sources	Dans le « tome 1 », on passe du chapitre 4 au chapitre 6. La lecture comparée des pages 89 et 90 dans le tome 1, fait apparaître des contradictions en ce qui concerne l'accessibilité de la zone. Les constats de la page 89 ne correspondent pas à ceux repris par la CCI de Vaucluse. - Pas de pistes d'action dans le SCoT, concernant le prix du foncier, de la reprise des exploitations. - Peu de chose sur la préservation du capital agricole et sylvicole. - Questionnement sur les sources (identification et protection)	Les erreurs matérielles seront corrigées Le SCOT ne peut rien sur le prix du foncier mais la CCPAL a élaboré sa stratégie foncière (en matière de logement) S'agissant d'un document d'urbanisme, les principaux leviers réglementaires du SCOT en faveur de l'agriculture consistent à protéger les terres agricoles de l'urbanisation notamment les terres irriguées et irrigables et à limiter les conflits d'usage entre zones urbaines et agricoles (aménager une zone tampon). Dans ce cadre, le SCOT protège une très grande partie des terres agricoles et la quasi-totalité des massifs forestiers.	Dont acte Effectivement le prix du foncier ne dépend pas du SCoT. Dont acte.
12/02/2019 Déposées le 13/02/2019 N°2 Registre papier	M. PACE et Charpentier M. François SAVOIE Gargas /	SCoT et urbanisme	But du Scot ? Constructibilité sur parcelles lui appartenant	Le SCOT est un document de planification urbaine réalisé à l'échelle d'un bassin de vie. Il définit, à horizon 15/20 ans, les objectifs des politiques publiques en terme d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il s'impose au PLU dans un rapport de comptabilité et non de conformité. Il n'a pas de portée réglementaire à l'échelle des	Rien à rajouter, la définition est exacte

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				parcelles.	
12/02/2019 Déposée le 12/02/2019 N°3	Mme SOURGET-GUIGOU CCPAL APT	Urbanisme	Courrier en attente (cf. observation N°8)		Voir observation n° 8
Déposée le 17/02/2019 N°4 Registre papier	M. Claude PARLANGE Association « Bonnieux à tout cœur » Bonnieux	SCoT et concertation – mobilité – gestion déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des paysages et de l'environnement. Incompréhension concernant l'installation d'un pylône de radiotéléphonie en contrebas du village (pas d'alternative à l'emplacement proposé ?). Obligation de concertation pour tout projet d'infrastructure à impact environnemental (à prévoir dans les 15 ans à venir). - Absence d'harmonisation des horaires, des informations et tarifications entre les dessertes par autocar. Problème du ramassage scolaire (lourde charge et pollution). - La collecte des déchets végétaux doit être améliorée entre les communes de la CCPAL (mutualisation des moyens). - Il faut privilégier l'assainissement collectif. 	<p style="text-align: center;">Le SCOT doit être compatible avec les dispositions pertinentes de la charte du PNRL.</p> <p style="text-align: center;">Dans ce cadre, le DOO mentionne dans le défi 2 en p 19 des prescriptions en matière d'insertion paysagère antennes relais.</p> <p style="text-align: center;">Extrait : « Les collectivités favoriseront l'intégration paysagère des antennes relais ».</p> <p style="text-align: center;">L'harmonisation des horaires du service de transports en commun ne relève pas du champ de compétence du SCOT</p> <p style="text-align: center;">La gestion des déchets ne relève pas du champ de compétence du SCOT</p> <p style="text-align: center;">Le SCOT priorise le développement urbain dans les zones desservies par l'assainissement collectif</p>	<p>La charte du PNRL s'impose au SCoT pour la partie la concernant.</p> <p>Accord sur ce point.</p> <p>Exact.</p> <p>Dont acte.</p>
18/02/2019 N°5	Mme Sabine LARMET et autres Castellet-en-luberon e-mail avec document joint	Remarques sur PLU de Castellet	<p>Non-constructibilité sur parcelles. Les intéressés sont en désaccord sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de création de parking par la mairie sur la parcelle A479 (veulent la garder à vocation de jardin pour des remises, lesquelles seront transformées en habitation). - Aggravation des dents creuses dans la définition des parcelles constructibles. 	<p style="text-align: center;">Les SCOT, comme les PLU, ont l'obligation d'appliquer les différentes lois.</p> <p style="text-align: center;">Dans ce cadre, les SCOT et les PLU doivent notamment limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour tenir cet objectif, une priorité doit être donnée à la densification des tissus urbains existants (dont les dents creuses) avant de programmer des extensions urbaines sur les terres agricoles ou naturelles.</p>	Les dispositions des lois ALUR et NOTRE s'imposent au SCoT.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			- S'élèvent contre le classement de parcelles en non constructibles (A87 et A89)	En application de ces principes, certaines extensions urbaines inscrites dans les PLU se sont avérées surdimensionnées.	
18/02/2019 N°6	Famille LARMET (Laurent et Edith) M. Paul MANGEOT Castellet-en-Luberon Documents joints	Urbanisme – parcelles déclassées	PLU contesté. Prise en compte d'un projet de réhabilitation sur un immeuble cadastré section A N°145 (création de plusieurs logements). Projet d'aménagement et d'agrandissement d'un camping pour accueillir des camping-caristes. Constructions d'équipements en dur (sanitaires...). Rajout de parcelles (A537 et A538)	La question ne relève pas de l'échelle SCOT Dans le défi 2 du DOO p 10, l'extension mesurée des campings existants est permise Extrait : « Permettre l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux, liés aux risques et permettre la création des petites structures de type campings à la ferme... » La cartographie du DOO n'identifie pas spécifiquement les campings. Toutefois, l'emprise du camping de Castellet-en-Luberon sera soustraite de l'emprise trame agricole.	Interrogation ne relevant pas du domaine du SCoT. Dont acte.
20/02/2019 N°7	M. Vincent GOMEZ Auribeau	Orientations du SCoT – environnement et urbanisme	Le coefficient d'extension de la population (6 habitants sur 15 ans) semble dérisoire. L'extension de la zone urbanisable laisse de côté une partie de la commune anciennement en zone NB. Aucun enjeu naturel.	L'évolution démographique de 4000 nouveaux habitants à l'échelle du SCOT à horizon 15 ans est jugée ambitieuse par certaines PPA. Toutefois, il est démontré qu'en appliquant l'ensemble des orientations du SCOT, et notamment celle liée à la répartition des nouveaux habitants selon l'armature territoriale, la consommation d'espaces est divisée par 4 (1 900m ² consommés pour 1 habitant supplémentaire entre 2001 et 2014 et 487 m ² consommé par habitant supplémentaire à horizon 15 ans). Le SCOT prévoit un développement pour l'ensemble des communes du SCOT mais en cohérence avec un objectif de recentrage sur la ville centre et de limiter l'étalement urbain	Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014). (voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67). Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble nécessaire pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>notamment dans les villages.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SCOT et le PLU ou la carte communale doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.</p> <p>Le SCOT n'a pas vocation à avoir une précision parcellaire. Il n'identifie pas toutes les constructions existantes.</p> <p>Il identifie « en rose » sur la carte les zones urbanisées dans lesquelles des efforts de densification doivent être faits et entoure « en rouge » les secteurs devant contenir l'intégralité des extensions urbaines.</p> <p>Il appartient aux PLU ou aux cartes communales de préciser le contour de leurs zones U (urbanisées).</p> <p>Si la parcelle en question est déjà construite, le SCOT ne le remet aucunement en cause.</p>	<p>Dont acte</p> <p>La précision parcellaire se mesure au niveau du PLU.</p>
21/02/2019 N°8	Famille SOURGET-GUIGOU – APT	PLU – maintien en zone agricole	La déclarante désire que la propriété familiale reste en zone agricole. A plusieurs projets, notamment de développement en agro-éco foresterie. Souhaite la création d'une zone STECAL.	La question ne relève pas de l'échelle SCOT	Il s'agit ici également d'une question relevant du PLU.
25/02/2019 N°9	Mme Josiane PERROTIN Saint-Martin-de-Castillon	SCoT, agriculture et environnement	Souhaite que le SCoT permette le développement d'une agriculture de proximité (recherche agronomique – coopératives) avec de jeunes paysans. Favoriserait l'emploi.	<p>Le PADD affirme p 18/19 l'importance de soutenir et conforter l'emploi agricole notamment en misant sur le développement de l'agriculture de proximité avec les circuits courts, les ventes directes...</p> <p>S'agissant d'un document d'urbanisme, les principaux leviers réglementaires du SCOT en faveur de l'agriculture consistent à protéger les terres agricoles de l'urbanisation et à limiter les conflits d'usage entre zones urbaines et agricultures (aménager une zone</p>	Dont acte.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				tampon)	
25/02/2019 N°10	Anonyme	Habitat et population	Les 11 recommandations de la MRAe seront-elles prises en compte ? Anomalies (utopiques) concernant l'estimation de progression de la population et de l'habitat. Manque d'argumentation à ce sujet. Y-a-t-il « connivence » entre ce SCoT et les SCoT voisins ?	<p>La CCPAL répond aux 11 recommandations de la MRAE dans les avis PPA. Certaines remarques étaient déjà traitées dans le SCOT, d'autres ne relèvent pas de l'échelle de précision d'un SCOT et enfin d'autres vont être intégrées dans le SCOT avant approbation</p> <p>Les SCOT voisins ont été associés tout au long de l'élaboration du SCOT Pays d'Apt Luberon en tant que PPA, comme le veut la procédure définie par le Code de l'urbanisme.</p>	Dont acte
25/02/2019 déposée le 26/02/2019 N°11	M. & Mme MARTIN Céreste courrier et documents	PLU – constructibilité	Une parcelle vendue constructible en 1997 (sur laquelle a été construite une habitation) apparaît dans le SCoT comme non constructible. Est-ce une erreur ?	<p>Le SCOT n'a pas vocation à avoir une précision parcellaire. Il n'identifie pas toutes les constructions existantes.</p> <p>Il identifie « en rose » sur la carte les zones urbanisées dans lesquelles des efforts de densification doivent être faits et entoure « en rouge » les secteurs devant contenir l'intégralité des extensions urbaines.</p> <p>Il appartient aux PLU ou aux cartes communales de préciser le contour de leurs zones U (urbanisées).</p> <p>Si la parcelle en question est déjà construite, le SCOT ne le remet aucunement en cause.</p>	Dont acte, la question relève du PLU existant ou à venir.
01/03/2019 N°12	M. Hubert RICHARD Joucas	Environnement Habitat Urbanisation tourisme agriculture	Mise à jour non réalisée sur le nombre d'exploitations agricoles pour certaines communes - Influence du PNRL favorable - Pas de proposition d'avenir en matière d'agriculture (hormis de nouvelles contraintes et des recommandations environnementales). - Pas de limitation du remembrement. - Survie des exploitations grâce aux gîtes	<p>Il n'existe pas de base de données plus récente que celle utilisée dans le diagnostic du SCOT. Une demande a été formulée auprès de la Chambre d'Agriculture pour disposer de chiffres plus récents.</p> <p>Le PADD affirme p 18/19, l'importance de soutenir et conforter l'emploi agricole notamment en misant sur la modernisation des exploitations</p>	Dont acte. Les dispositions du SCOT ont un caractère général et il appartiendra à chaque commune de se mettre en conformité avec celles-ci.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p>ruraux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problème d'irrigation non traité. - Idem sur les infrastructures routières (ancienne nationale 100 en mauvais état). - Inquiétude sur l'urbanisation (maintien d'une zone urbanisable à Goult, proche de la coopérative vinicole de Lumières). - Cartographie du DOO difficilement lisible (couleurs). 	<p>(numérique...) le développement de l'agriculture de proximité avec les circuits courts...</p> <p>S'agissant d'un document d'urbanisme, les principaux leviers réglementaires du SCOT en faveur de l'agriculture consistent à protéger les terres agricoles de l'urbanisation notamment les terres irriguées et irrigables et à limiter les conflits d'usage entre zones urbaines et agricultures (aménager une zone tampon).</p> <p>Le SCOT n'a pas d'impact sur les pratiques agricoles comme le remembrement. Le SCOT demande juste aux PLU d'identifier et de protéger les haies ayant un intérêt écologique avéré. Il ne systématise pas du tout leur protection.</p> <p>Les conditions d'autorisation pour l'hébergement touristique liée à une exploitation agricole sont régies par le code de l'urbanisme.</p> <p>Le SCOT ne peut s'y soustraire. Toutefois, Il est proposé de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole.</p> <p>Les problématiques d'irrigation sont bien soulevées dans l'EIE. La ressource en eau est très fragile sur le bassin de vie d'Apt et des obligations de réduction de consommation sont imposées par le SAGE pour tous les usages. Le SCOT a l'obligation d'être compatible avec ces objectifs.</p> <p>La question de l'état des les infrastructures routières ne relève pas du SCOT.</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Dont acte.</p> <p>La gestion des infrastructures routières relève soit du département soit des communes ou de l'Etat.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>Les besoins fonciers nécessaires pour produire les logements ont été calibrés en divisant par plus de 4, la consommation d'espaces agricoles et naturels par habitant par rapport aux 10 dernières années. Plusieurs zones d'extension ont été supprimées car surdimensionnées. Les extensions accordées à la commune de Goult correspondent à un besoin avéré et ont été localisées en hiérarchisant plusieurs critères.</p> <p>La carte du DOO permet une lecture transversale des différentes orientations d'aménagement et permet de démontrer que toutes ont été prises en compte (préservation de la TVB, des terres agricoles, des paysages, les risques, la production de logements...)</p>	<p>La problématique des logements est indissociable de l'évolution de la démographie. Un suivi de son évolution paraît souhaitable sachant que la consommation du foncier pour y faire face nous semble en adéquation avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux législations en vigueur.</p>
<p>3 observations déposées le 27/02/2019 N°13</p> <p>Registre papier</p>	<p>M. Jean-Louis CIVADE</p> <hr/> <p>M. & Mme ATKINSON</p> <hr/> <p>M. Raymond HUGUES</p> <p>Saint-Saturnin-lès-Apt</p>	<p>Assainissement</p> <hr/> <p>Consultation du dossier</p> <hr/> <p>Irrigation – agriculture réchauffement climatique</p>	<p>M. CIVADE demande la réalisation de l'assainissement au hameau des Gays où résident 20 personnes à l'année.</p> <hr/> <p>Ce couple a été renseigné sur le but de l'élaboration du SCoT. Poursuivra la consultation du dossier sur internet</p> <hr/> <p>La « SCEA HUGUES et FILLES » évoque des améliorations à apporter au SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expansion de l'irrigation sur toutes les parcelles - le remembrement est nécessaire - Orientation obligée vers le tourisme agricole - Besoin de garder des terres en friche (utiles pour les exploitations en culture biologique) mais peuvent être des foyers 	<p>Le SCOT priorise la densification et le développement des zones desservies par l'assainissement collectif.</p> <p>Le SCOT n'est pas compétent en matière de zonage d'assainissement. En revanche la commune de Saint Saturnin les Apt étant en cours de révision de son PLU, la question sera abordée avec les services de la mairie et le service Eau et assainissement de la CCPAL</p> <p>L'expansion de l'irrigation, le remembrement, la gestion des terres agricoles (en friche), le nettoyage des fossés ne relèvent pas du champ de compétence du SCOT.</p> <p>Les conditions d'autorisation pour l'hébergement touristique lié à une exploitation agricole sont régies par le code de l'urbanisme.</p>	<p>Cette priorité résulte des dispositions des lois ALUR et NOTRE.</p> <p>Dont acte.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			de contamination (parasites) - Le nettoyage des fossés s'impose pour le drainage des parcelles.	Le SCOT ne peut s'y soustraire. Toutefois, Il est proposé de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole.	Dont acte
Déposée le 04/03/2019 N°14	M. A SUDAC Joucas e-mail	Fausses informations, cartes peu lisibles, population et habitat, ressources.	<ul style="list-style-type: none"> - Références incomplètes et cartes peu lisibles (sigle et abréviations non explicites) - Erreur sur la puissance de la centrale photovoltaïque de Saint Saturnin - Endettement par habitant et par commune non indiqué - Le SCoT privilégie le tourisme et les résidences secondaires face aux ressources essentielles (agriculture, énergies renouvelables) - Accroissement de la population n'est pas en rapport avec le nombre de logements prévus. Création de 800 résidences secondaires sur le territoire (150 ha) ? - Manque de précisions concernant la répartition précise des objectifs du SCoT par commune. 	<p>Des précisions seront apportées au SCOT afin de rendre plus compréhensible les Sigles et abréviations.</p> <p>La puissance de la centrale de Saint Saturnin Les Apt sera corrigée.</p> <p>L'endettement/habitant n'est pas un indicateur pertinent dans le cadre du SCOT.</p> <p>Le SCOT ne privilégie absolument pas les résidences secondaires bien au contraire il vise à diviser par 2 leur évolution et cible la production de logements à 80% pour la population permanente. Dans ce cadre la CCPAL a d'ores et déjà réalisé une stratégie foncière et va lancer son Programme local de l'Habitat.</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement)</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Dont acte pour la correction apportée dans le texte.</p> <p>La projection affichée par le SCoT est effectivement de réduire les résidences secondaires.</p> <p>La projection du SCoT en matière de besoins logements pour le territoire devra être appréciée à l'aune de la réalisation pratique faisant suite à la venue de nouveaux habitants tout comme l'évolution démographique volontairement affichée par les élus. La problématique des logements est en effet indissociable de l'évolution de la démographie. Un suivi de son évolution paraît souhaitable sachant que la consommation du foncier pour y faire face nous semble en</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 1999 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an). Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 nouveaux logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non 3 600 à 4 100)</p> <p>Le SCOT cible déjà beaucoup d'objectifs à l'échelle de la commune (objectifs chiffrés logements/ densités + cartographie du DOO). Le SCOT n'est pas un PLU intercommunal.</p>	<p>adéquation avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux législations en vigueur.</p> <p>Le projet de SCoT cible effectivement de nombreux objectifs relevant de son domaine de compétence.</p>
<p>01/03/2019 Déposée le 05/03/2019 N°15 Registre papier</p>	<p>Mme SALMIERI Viens</p> <hr/> <p>M. & Mme FIRIM Viens</p>	<p>Consulta- tion du dossier</p> <hr/> <p>Environne- ment Transport</p>	<p>Interviendra sur internet.</p> <hr/> <p>Souhaiteraient des moyens de déplacements collectifs plus nombreux.</p>	<p>Le renforcement des transports en commun sur des axes importants a été inscrit mais cette solution ne peut pas répondre à tous les besoins.</p> <p>Le SCOT promeut la mise en place d'un schéma de mobilité rural permettant de combiner un panel de solutions pour des mobilités facilitées en zone périurbaine et rurale. (covoiturage, transports à la demande...)</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>05/03/2019 N°16</p>	<p>Association « Roussillon Vie et Environnement »</p> <p>Roussillon</p> <p>3 courriers (datés du</p>	<p>Environne- ment Urbanisme</p>	<p>- Rappels des dispositions des différents documents d'urbanisme, notamment le PLU récemment approuvé. Le SCoT devrait imposer que les PLU soient plus contraignants (bâti). - Réclame la mise en place d'un projet d'AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ou SRP (Sites Patrimoniaux Remarquables). Roussillon doit privilégier son</p>	<p>Les prescriptions du SCOT encadrent le développement des communes dans un respect de subsidiarité. Le SCOT peut identifier des éléments de patrimoine bâti à préserver comme les silhouettes villageoises (c'est le cas de Roussillon) mais il ne peut pas imposer d'outils de mise en œuvre comme les AVAP ou SPR.</p>	<p>Les actions préconisées par le SCoT dans les domaines de l'urbanisme et du patrimoine ne peuvent aller au-delà du respect de la subsidiarité ni imposer des outils comme les AVAP ou SFR.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
	28/02/2019 et du 11/09/2017		environnement.		
13/02/2019 Déposée le 05/03/2019 N°17	M. BARTHELEMY Buoux	Consulta- tion du dossier	Courrier à transmettre	Cf. réponse à l'observation n°35	Voir avis sur l'observation n°36.
05/03/2019 Déposée le 01/03/2019 N°18 Saignon	Association Hameau des Gavots... M. & Mme GIACOMAZZI M. & Mme GROSSI Pierre M. BOUSCARLE	Dépôt d'un mémoire Consulta- tion du dossier PLU – Permis de construire Consulta- tion dossier	Questions sur le PLU Fait état d'un refus d'un permis de construire, coût engendré de 75.000€. Contesté un classement de parcelles en zone non constructible Courrier à venir	Ces questions ne relèvent pas de l'échelle SCOT, mais plutôt du PLU de la Commune. Cf. réponse à l'observation n°65	Voir avis observation n° 20 Exact. Voir avis observation n° 65
Déposée le 06/03/2019 N°19	M. Franck BENEL Président de l'association « Protégeons Ménerbes » Ménerbes e-mail	Démogra- phie Habitat	- L'association dénonce un taux de croissance démographique (0,8%) trop élevé par rapport à l'historique. - Elle reprend à son compte les observations, à ce sujet, de PPA (DDT, PNRL, C.R PACA et MRAe). Le taux de 0,4% sur 15 ans paraît plus raisonnable. Les préconisations en matière de construction de nouveaux logements doivent en découler.	La question du scénario démographique a été abordée à plusieurs reprises lors des nombreux débats entre élus et avec les PPA. Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus. Ce choix est antérieur à l'arrêt du SRADDET. Les projections Omphale de l'INSEE correspondent à des poursuites de tendances en modulant les effets sur le solde naturel (vieillessement de la population, natalité....) mais pas sur le solde migratoire.	Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014). (voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67). Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble utile pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>Les études statistiques très précises réalisées ne prennent aucunement en compte les efforts de la CCPAL pour rendre le territoire encore plus attractif, autrement dit la volonté politique de tout un territoire.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...). De plus, s'agissant d'un territoire rural, les taux de croissance n'ont pas le même impact quantitatif que ceux appliqués dans les territoires urbains.</p> <p>Par exemple, pour des communes rurales comme Auribeau qui comptent 70 habitants, le SCOT calibre un accueil d'environ 7 habitants sur 15 ans, ce qui est très peu.</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 4 la consommation d'espace par habitant supplémentaire à horizon 15 ans (de 1900m² consommés/habts entre 2001 et 2015 à 470m² consommés/habts à horizon scot).</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SRADDET et le SCOT doit s'appréhender dans sa globalité et non point</p>	

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement)</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p>Pour démonstration : Entre 1999 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an)</p> <p>Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaire pour accueillir les 4000 habitants et non 3 600 à 4 100)</p> <p>Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p>	<p>La projection du SCoT en matière de besoins logements pour le territoire devra être appréciée à l'aune de la réalisation pratique faisant suite à la venue de nouveaux habitants, tout comme l'évolution démographique volontairement affichée par les élus. La problématique des logements est en effet indissociable de l'évolution de la démographie. Un suivi de son évolution paraît souhaitable sachant que la consommation du foncier pour y faire face nous semble en adéquation avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux législations en vigueur.</p>
Déposée le 07/03/2019 N°20	Avocats INGELAERE Benjamin et Anaïs	Urbanisme Consommation d'espace	Demande la préservation du site (hameau des Gavots – « hameau de montagne ») de nouvelles constructions. Les intervenants sont inquiets quant à la future	Dans le cadre du SCOT, le hameau des Gavots n'est pas identifié comme un « hameau village » pouvant accueillir des extensions urbaines. Ce hameau pourra faire	Le SCoT n'impose aucune condition d'urbanisation pour le hameau des Gavots

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
e-mail Saignon	LACHEVRE, représentant l'association Le Hameau des Gavots Présidente : Mme Lydie SCANO- ETIENNE	(perte d'espaces agricoles)	urbanisation décidée dans le cadre du PLU. La perte des espaces agricoles est causée par l'expansion urbaine du hameau (contraire à la conception des PLU).	l'objet d'une densification avec quelques constructions si la commune le souhaite (le SCOT ne l'oblige pas).	
07/03/2019 Document daté du 01/03/2019 N°21	M. Yann FAURY Mme Maryse BONNET, élue à la mairie de Lagarde Mme Elisabeth MURAT, Maire de Lagarde d'Apt	Consulta- tion du dossier Consomma- tion de l'espace	Déposera un courrier Le SCoT contribue à réduire la consommation d'espace, en cohérence avec la politique de la CCPAL, et en respectant le PLU Accord de principe avec le SCoT. Emet des réserves dans un courrier. (voir observation N°24)	Nous n'avons pas eu de courrier de la part de ce monsieur Cette remarque n'amène pas de réponse Cf. réponse à l'observation n°24	Dont acte. Dont acte. Voir avis sur observation n° 24
06/03/2019 Déposée le 08/03/2019 N°22	Daniel et Marcelle RIVIERE Goult Courrier	Environne- ment Nuisances	Critique farouche à l'égard de motards faisant du motocross dans une zone de « nature et silence Natura 2000 (pollution sonore et olfactive). Souhaite que le SCoT préserve le patrimoine paysager et naturel (exclusion de tout circuit dédié aux engins motorisés, selon la charte du PNRL.	Concernant le site de la Gardi sur Goult <i>Extrait PNRL p 114 de la Charte « les communes adhérentes s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc pour l'ouverture de terrains pouvant être consacrés à la pratique des sports motorisés » « les communes s'engagent à ne pas autoriser l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés... ».</i> Dans sa rédaction actuelle le DOO proscrit l'aménagement de nouveaux circuits d'engins motorisés dans les Zones de Nature et de Silence du PNRL.	Le DOO proscrit tout aménagement de nouveau circuit d'engins motorisés. Il ne peut avoir d'effet rétroactif quant au circuit de la Gardi existant.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>Extrait du DOO p 36 <i>« En lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de nature et de silence, aucun nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagées ».</i></p> <p>Le SCOT ne peut pas avoir d'effet rétroactif sur des aménagements existants. Pour faire le parallèle, les constructions à usage d'habitation sont également interdites par la charte dans les ZNS, et pour autant celles qui existent déjà ne seront pas détruites.</p> <p>Enfin, l'arrêté préfectoral homologuant le circuit de la Gardi a pris en compte les demandes formulées par le PNR du Luberon en limitant l'usage de la piste à un jour et demi par mois pendant 7 mois.</p>	
<p>04/03/2019 Déposée le 08/03/2019 N°23</p>	<p>Mme Gisèle MARTIN, Présidente de l'association des riverains de la Gardi Goult courrier</p>	<p>Environnement Nuisances</p>	<p>Aucun circuit pour engins motorisés ne devrait exister dans une zone de nature et de silence. L'existence de ce circuit est en contradiction avec les principes de l'environnement (trame verte – espace naturel à préserver) La démarche « éviter/réduire/compenser » n'a pas été appliquée. Déplacement du circuit possible ? Une seconde observation porte sur le taux de croissance démographique trop élevé.</p>	<p>Concernant le site de la Gardi sur Goult <i>Extrait PNRL p 114 de la Charte</i> <i>« les communes adhérentes s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc pour l'ouverture de terrains pouvant être consacrés à la pratique des sports motorisés » « les communes s'engagent à ne pas autoriser l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés... ».</i></p> <p>Dans sa rédaction actuelle le DOO proscrit l'aménagement de nouveaux circuits d'engins motorisés dans les zones de silence et de nature du PNRL. Extrait du DOO p 36 <i>« En lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de nature et de</i></p>	<p>Le DOO proscrit tout aménagement de nouveau circuit d'engins motorisés. Il ne peut avoir d'effet rétroactif quant au circuit de la Gardi existant.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p><i>silence, aucun nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagées ».</i></p> <p>Le SCOT ne peut pas avoir d'effet rétroactif sur des aménagements existants. Pour faire le parallèle, les constructions à usage d'habitation sont également interdites par la charte dans les ZNS, et pour autant celles qui existent déjà ne seront pas détruites.</p> <p>Enfin, l'arrêté préfectoral homologuant le circuit de la Gardi a pris en compte les demandes formulées par le PNR du Luberon en limitant l'usage de la piste à un jour et demi par mois pendant 7 mois.</p> <p>La question du scénario démographique a été abordée à plusieurs reprises lors des nombreux débats entre élus et avec les PPA.</p> <p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus.</p> <p>Ce choix est antérieur à l'arrêt du SRADDET. Les projections Omphale de l'INSEE correspondent à des poursuites de tendances en modulant les effets sur le solde naturel (vieillessement de la population, natalité...) mais pas sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...). De plus,</p>	<p>Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014). (voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67).</p> <p>Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble utile pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>s'agissant d'un territoire rural, les taux de croissance n'ont pas le même impact quantitatif que ceux appliqués dans les territoires urbains.</p> <p>Par exemple, pour des communes rurales comme Auribeau qui comptent 70 habitants, le SCOT calibre un accueil d'environ 7 habitants sur 15 ans, ce qui est très peu.</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 4 la consommation d'espace par habitant supplémentaire à horizon 15 ans (de 1900m² consommés/habts entre 2001 et 2015 à 470m² consommés/habts à horizon SCOT).</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SRADDET et le SCOT doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents</p>	
Déposée le 07/03/2019 Courrier par e-mail N°24	Mme MURAT Elisabeth Maire de Lagarde d'Apt	Loi NOTRe Urbanisme	L'intervenante critique la Loi NOTRe, qui, à ses yeux, est l'organe de suppression des communes du monde rural. Il ne faut pas déposséder les communes de leurs compétences. « De volontaire, l'intercommunalité devient obligatoire et normative ».	Ces observations n'amènent pas de remarque relative au SCOT	Idem
Déposée le 11/03/2019 Registre papier N°25	Mme PONTET Chantal M. REYNAUD Bertrand	Consulta-tion du dossier Agriculture Trame verte	Déposera ses remarques sur le registre dématérialisé Souhaite le déplacement du corridor écologique vert qui traverse ses vignes,	Les corridors écologiques représentés par des « flèches vertes » sur la carte du DOO sont des principes. Il ne s'agit en aucun cas d'une identification à l'échelle parcellaire. Le SCOT n'intervient pas sur les clôtures.	Effectivement, le marquage des corridors écologiques sur la carte du SCoT ne va pas à la hauteur de la parcelle. Cette précision aura lieu à l'échelle du PLU.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
	Exploitant agricole	nuisances	afin de pouvoir clôturer sa propriété et protéger ses cultures des sangliers (nombreux dégâts)		
Déposée le 11/03/2019 N°26 Courrier transmis par e-mail	M. REYNAUD Bertrand	Agriculture Environnement Trame verte Nuisances	L'intéressé a repris dans ce courrier, les thèmes abordés dans son observation déposée le même jour sur le registre papier, en y ajoutant : - l'irrigation (non souhaitée par le SCoT) - Se dit non concerné par les pratiques intensives agricoles - Est favorable à la construction de bâtiments pour l'exploitation et l'agritourisme, ainsi que la remise en culture des friches - Le SCoT doit faire une différence entre haies spontanées et plantées - Les trames bleues sont souvent des rieux alimentés peu de temps par les orages (problème de l'obligation du respect des distances minimales de traitement) - protection des parcelles cultivées par pose de clôture (trame verte)	<p>Le SCOT s'est appuyé sur le SAGE Calavon-Coulon (avec lequel il doit être compatible) en ce qui concerne la ressource en eau du territoire.</p> <p>Le bassin du Calavon étant déficitaire, le SCOT a tenu compte de cet état de fait. Mais ne s'oppose pas à l'irrigation.</p> <p>Dans l'EIE, dans la partie « ressource en eau », ont été intégrées les cartes du SAGE qui démontrent les difficultés et les dichotomies amont/aval d'approvisionnement pour l'AEP et l'irrigation.</p> <p>Le SCOT ne réglemente pas les pratiques, ni le type de culture. Il relève que l'agriculture dans le Pays d'Apt s'est engagée dans des pratiques plus respectueuses</p> <p>Les conditions d'autorisation pour l'hébergement touristique lié à une exploitation agricole sont régies par le code de l'urbanisme.</p> <p>Le SCOT ne peut s'y soustraire</p> <p>Toutefois, Il est proposé de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole.</p> <p>Le SCOT promeut la remise en culture des friches et prévoit même la reconquête des terres agricoles sur certains espaces aujourd'hui boisés (en respectant toutefois des orientations).</p> <p>De manière générale sur ce sujet, le SCOT ne peut pas se substituer au code de l'urbanisme pour les constructions agricoles.</p>	<p>La norme du SAGE s'impose au SCoT et celui-ci doit s'y conformer.</p> <p>Dont acte.</p> <p>Dont acte.</p> <p>Exact.</p> <p>Dont acte.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>Le SCOT n'exige pas la protection de toutes les haies. Il demande aux PLU d'identifier celles qui ont un intérêt écologique avéré.</p> <p>Il permet la remise en culture de certaines terres aujourd'hui boisées mais en veillant à conserver un maillage boisé (milieu de mosaïque) favorable à la préservation de certaines espèces.</p> <p>Le SCOT ne réglementa pas les clôtures.</p>	<p>Dont acte. Il revient au PLU de prendre en compte les haies à protéger dès lors qu'elles ont un intérêt écologique réel.</p> <p>Action du ressort du PLU.</p>
Déposée le 12/03/2019 Registre papier N°27	Mme DUFOUR-VERNEUIL Geneviève Saignon	Loi Elan Urbanisme	Limitation des implantations de grandes surfaces et des services (banques) hors du centre d'Apt, par moratoire	Le SCOT doit respecter la liberté d'entreprendre (droit européen). Toutefois, il définit des localisations préférentielles pour l'implantation des commerces et des services largement en faveur des centres villes et notamment celui d'Apt. C'est au porteur de projet de démontrer qu'il ne peut pas s'implanter en centre-ville.	Exact
Déposée le 12/03/2019 N°28	Mme POSOKHOW Nancy	Courrier déposé à la CCPAL Apt	Urbanisme Voir observation N°29	Cf. réponse à l'observation n°29	Voir avis n°29
Déposée le 12/03/2019 N°29	Mme POSOKHOW Nancy Courrier Roussillon	Urbanisme Constructibilité en zone inondable	Propriétaire d'un terrain qu'elle voudrait vendre, l'intéressée demande à la préfecture la confirmation que cette parcelle n'est pas en zone inondable, avec engagement de travaux pour le rendre constructible.	La question ne relève pas de l'échelle de précision d'un SCOT	Il ne relève pas de la compétence du SCoT de trancher cette question mais au PLU
Déposée le 13/03/2019 N°30	Association « Luberon Nature » Lettre par mail Goult	Environnement Nuisances Démographie, habitat	Le document transmis reprend l'argumentation et les thèmes exprimés dans l'avis du 12/12/2018, au titre des PPA, à savoir : - Taux de croissance démographique surévalué, surévaluation des besoins de logements à construire, nombre d'emplois nouveaux prévus est trop faible, - Nuisances (dues à un circuit de	<p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...).</p> <p>Les projections Omphale de l'INSEE,</p>	Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014). (voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67). Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble utile pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p>motocross) dans la zone protégée de La Gardi.</p>	<p>utilisées pour le SRADDET, correspondent à des poursuites de tendances, en modulant les effets sur le solde naturel (vieillessement de la population, natalité...) mais celles sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement)</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 99 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an)</p> <p>Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaire pour accueillir les 4000 habitants et non 3 600 à 4 100)</p> <p>Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en</p>	<p>La projection du SCoT en matière de besoins logements pour le territoire devra être appréciée à l'aune de la réalisation pratique faisant suite à la venue de nouveaux habitants tout comme l'évolution démographique volontairement affichée par les élus. La problématique des logements est en effet indissociable de l'évolution de la démographie. Un suivi de son évolution paraît souhaitable sachant que la consommation du foncier pour y faire face nous semble en adéquation avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux législations en vigueur</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>logements par commune.</p> <p>Il est important de souligner que les orientations du SCOT visent à diviser par 2 la consommation d'espace à horizon 15 ans. Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>Les études statistiques très précises réalisées ne prennent aucunement en compte les efforts de la CCPAL pour rendre le territoire encore plus attractif, autrement dit la volonté politique de tout un territoire.</p> <p>Concernant l'emploi Le nombre d'emploi entre 2009 et 2014 dans la Communauté de communes a augmenté de 0,2% contre 0,1% dans le département de Vaucluse. Le principal moteur de développement économique du Pays d'Apt Luberon est le moteur résidentiel (cf diagnostic SCOT). Aussi, une grande partie des 1 400 emplois visés seront induits par les nouveaux habitants (services, commerces...)</p> <p>De plus, des entretiens avec les dirigeants des fleurons industriels ont été menés afin d'identifier leurs besoins fonciers, immobiliers. Ces acteurs économiques identifient également la difficulté de loger des actifs, le niveau de services, la mobilité, le numérique comme des freins au développement de leur activité. C'est à l'ensemble de cet écosystème que le SCOT apporte des réponses.</p>	<p>De même que pour l'évolution démographique, il nous semble nécessaire pour les objectifs en matière d'emploi, très volontaristes et ambitieux, qu'un suivi régulier de ladite évolution soit mis en place pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>Concernant le site de la Gardi sur Goult</p> <p><i>Extrait PNRL p 114 de la Charte « les communes adhérentes s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc pour l'ouverture de terrains pouvant être consacrés à la pratique des sports motorisés ». « les communes s'engagent à ne pas autoriser l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés... »</i></p> <p>Dans sa rédaction actuelle le DOO proscrit l'aménagement de nouveaux circuits d'engins motorisés dans les zones de silence et de nature du PNRL.</p> <p><i>Extrait du DOO p 36 « En lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de nature et de silence, aucun nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagées ».</i></p> <p>Le SCOT ne peut pas avoir d'effet rétroactif sur des aménagements existants. Pour faire le parallèle, les constructions à usage d'habitation sont également interdites par la charte dans les ZNS, et pour autant celles qui existent déjà ne seront pas détruites.</p> <p>Enfin, l'arrêté préfectoral homologuant le circuit de la Gardi a pris en compte les demandes formulées par le PNR du Luberon en limitant l'usage de la piste à un jour et demi par mois pendant 7 mois.</p>	<p>Le DOO proscrit tout aménagement de nouveau circuit d'engins motorisés. Il ne peut avoir d'effet rétroactif quant au circuit de la Gardi existant</p>
<p>Déposée le 14/03/2019 N°31</p>	<p>Association « Luberon Nature » Lettre sur registre dématérialisé</p>	<p>Environnement Nuisances Démographie, habitat</p>	<p>Observations et requêtes identiques à celles contenues dans l'observation N°30</p>	<p>Cf. réponse à l'observation n°30</p>	<p>Voir avis sur observation n° 30.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 14/03/2019 N°32	Mme POSOKHOW Nancy Roussillon e-mail	Urbanisme Constructibilité en zone inondable	Lettre identique dans les thèmes et les termes à celle déposée le 12/03/2019 à la CCPAL (observation N°29)	Cf. réponse à l'observation n°29	Voir avis sur observation n° 29.
Déposée le 15/03/2019 N°33	Mme CECCHINI-CHRETIEN Michèle Ménerbes e-mail	Urbanisme	Propose la rénovation des centres de village, plutôt que de construire à tout va. Ceci maintiendrait et attirerait les populations à ressources modestes. Les AIVS (Agences Immobilières à Vocation Sociale) et le bail emphytéotique, sont deux pistes à creuser pour permettre de sauver des bâtiments pouvant reloger des locataires temporaires ou permanents	<p>Le SCOT priorise le renouvellement urbain, le réinvestissement de 200 logements vacants et la densification des espaces déjà urbanisés (100ha sur les 150 ha nécessaires pour créer les logements seront mobilisés en densification)</p> <p>Toutefois, même en respectant ces objectifs, la production de logements qui vise en priorité la population permanente, nécessite du foncier supplémentaire. Les objectifs de densités et de formes urbaines prévus au SCOT permettent à la fois de diversifier l'offre d'habitat et de diviser par plus de 4 la consommation d'espace agricole et naturel par habitant par rapport aux dix dernières années.</p>	Le Scot prévoit conjointement un renouvellement urbain avec une densification des espaces déjà urbanisés et une consommation d'espace agricole bien moindre que celle des décennies précédentes pour les autres constructions.
Déposée le 15/03/2019 N°34	Mme CECCHINI-CHRETIEN Michèle Ménerbes e-mail	Urbanisme	Lettre en tous points identiques à celle transmise dans l'observation N°33	Cf. Réponse à l'observation n° 33	Voir avis n°33
Déposée le 15/03/2019 N°35	M. BARTHELEMY Christian Buoux e-mail	Energie renouvelable - Emploi - Transport	L'intervenant préconise la recherche et l'implantation d'entreprises de production d'énergies renouvelables, créatrices d'emploi, ainsi que le développement de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) dans les secteurs du recyclage, du compostage, du photovoltaïque et du traitement des déchets. Préconise également la mise en œuvre du projet de transport collectif entre Apt et Cavaillon par voie ferroviaire.	<p>Le volet économie et énergie du SCOT va être complété en intégrant notamment les objectifs de réduction de consommation énergétique et de production d'énergie renouvelables régionaux (SRADDET)</p> <p>Le SCOT insiste sur l'importance de mieux connecter Apt aux pôles urbains et économiques voisins via les transports en commun. Par contre, il est impossible de le faire via la voie ferroviaire qui n'existe plus.</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Dont acte</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 16/03/2019 N°36	M. PEYSSON Pierre Auribeau e-mail	Agriculture	L'intéressé, domicilié hors CCPAL, demande une réunion supplémentaire pour les acteurs agricoles. Contesté certains points du projet de SCoT.	<p>La concertation avec le monde agricole a été largement menée tout au long de l'élaboration du SCOT (cf. bilan de la concertation et réponse n° 42)</p> <p>Une nouvelle réunion avec les Personnes publiques associées sera organisée avant l'approbation, à laquelle les Chambres d'Agriculture des départements 04 et 84 seront évidemment invitées.</p> <p>Il est rappelé que l'objectif du SCOT est de protéger les espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'échelon de travail des PLU et cartes communales est indispensable à la mise en pratique des orientations du SCOT.</p>	Exact. Dont acte. Exact Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°37	Anonyme Auribeau et Gignac e-mail	Procédure	L'intervenant demande pourquoi les avis des communes d'Auribeau et de Gignac (PPA) ont été versés au dossier après la date d'ouverture de l'enquête publique.	Les délibérations d'Auribeau et Gignac ont été prises dans les délais impartis de la consultation des PPA, soit jusqu'au 31 janvier 2019. Elles ont été intégrées au dossier à la demande des Commissaires enquêteurs dès qu'elles ont été transmises à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.	Il a paru à la commission que le versement au dossier des avis des communes d'Auribeau et de Gignac, pris dans le délai impartie de leur consultation, devait être fait dès leur retour du contrôle a posteriori de la préfecture afin d'éclairer les administrés sur les positions respectives desdites communes.
Déposée le 17/03/2019 N°38	Collectif Pour l'Avenir d'Auribeau e-mail	Urbanisme et agriculture	L'association conteste certains points du projet du SCoT : - S'oppose à la suppression de 110 ha de terres agricoles sur Auribeau en méconnaissance des besoins des exploitations agricoles de la CCPAL ; - Demande aux auteurs du SCoT de revoir les orientations afin de promouvoir la diversification des exploitations agricoles vers l'agrotourisme ; - revoir l'équilibre de consommation du foncier de manière équitable avec les activités des agriculteurs ; - la cartographie du DOO devra être réactualisée et fasse apparaître le tissu urbain continu pour la partie sud du village d'Auribeau, conformément aux	<p>Dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, des réservoirs de biodiversité remarquables ont été définis (ces derniers correspondent à des zonages environnementaux déjà existants : Natura 2000, Arrêté Préfectoraux de Biotopie, zonage plan de la Charte du Parc)</p> <p>Cette classification n'est pas du tout incompatible avec la nature agricole des terrains (110ha). Une partie de la biodiversité du territoire existe grâce aux terres agricoles.</p> <p>Le SCOT vise la pérennité des activités agricoles sur ces secteurs.</p> <p>Toutefois, les communes d'Auribeau et Castellet en Luberon ne sont pas adhérentes du syndicat mixte du PNRL et ne sont donc pas soumises au plan de Parc.</p>	Dont acte.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			orientations définies dans le SCoT et qu'elle inclut ce tissu urbain dans l'enveloppe urbaine maximum ; - Demande de prendre position sur la préservation des entrées du village d'Auribeau dans le SCoT.	<p>Ce sujet sera traité lors de la réunion PPA qui se tiendra avant l'approbation du SCOT. Les conditions d'autorisation pour l'habitat liée à une exploitation agricole sont régies par le code de l'urbanisme y compris l'hébergement touristique dans le cadre d'une activité agricole.</p> <p>Le SCOT ne peut s'y soustraire Toutefois, Il est proposé de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole.</p> <p>Le SCOT n'a pas vocation à avoir une précision parcellaire. Il n'identifie pas toutes les constructions existantes. Il identifie « en rose » sur la carte les zones urbanisées dans lesquelles des efforts de densification doit être faits et entoure « en rouge » les secteurs devant contenir l'intégralité des extensions urbaines. Il appartient aux PLU ou aux cartes communales de préciser le contour de leurs zones U (urbanisées). le SCOT ne remet aucunement en cause les parcelles déjà construites. Concernant la zone Sud, elle sera intégrée dans l'emprise du tissu urbain existant car il s'agit de quelques parcelles pouvant être densifiées.</p>	<p>Exact</p> <p>Dont acte</p> <p>Exact.</p>
Déposée le 17/03/2019 N°39	M. DUNA Jean-Pierre Auribeau (mail)	Agriculture urbanisme	Termes et thèmes identiques à ceux contenus dans l'observation N°38	Cf. réponse à l'observation n°38	Voir avis à l'observation n° 38
Déposée le 17/03/2019 N°40	M. BOURGUE Jérôme (mail) Ménerbes	Agriculture urbanisme	Termes et thèmes identiques à ceux contenus dans l'observation N°38.	Cf. réponse à l'observation n°38	Idem précédent.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 17/03/2019 N°41	M. CERDA Philippe Buoux (mail)	Agriculture	L'intervenant demande à ce que des réunions complémentaires soient organisées avec les acteurs agricoles. Conteste certains points du SCoT.	<p>Pour rappel, une large concertation a été menée avec les acteurs du monde agricole durant l'élaboration du SCOT :</p> <p>Les Chambres d'Agriculture du 84 et 04 ont été invitées à toutes les réunions des Personnes publiques associées et aux ateliers de travail thématiques.</p> <p>6 réunions ont été organisées pour travailler sur l'élaboration du PADD et du DOO, avec les représentants des communes (maires, élus à l'urbanisme, membre de la commission SCOT, services, et parfois même des agriculteurs)</p> <p>Des réunions de travail en atelier sur la Trame Verte et Bleue (TVB) et l'agriculture (le 14 novembre 2017 / 30 janvier 2018) : ces ateliers rassemblaient les élus, les acteurs du monde agricole et les acteurs de l'environnement ; l'objectif était de travailler sur les orientations du DOO en matière de TVB et de protection des terres agricoles afin de croiser les enjeux environnementaux et agricoles (orientations écrites et cartographiques)</p> <p>Des réunions ont été organisées par commune avec les agriculteurs en décembre 2017 et janvier 2018. Les exploitants agricoles des communes ont été invités à participer. L'objectif était de présenter le SCOT, la démarche, les grands objectifs et la trame verte et bleue.</p> <p>Cette série de rencontres (dans 13 communes sur 25) a été complétée par une réunion le 30 janvier 2018, où près de 70 personnes étaient présentes.</p> <p>Par la suite et afin de présenter les résultats des échanges, une restitution des travaux sur la TVB et le DOO a été organisée auprès des agriculteurs, sous forme de 4</p>	Exact.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>permanences au siège de la Communauté de Communes, les 15 et 16 mars 2018, auxquelles les agriculteurs et les élus étaient invités par secteurs géographiques.</p> <p>Enfin 3 grandes réunions publiques ont été organisées afin de présenter les grandes étapes de l'élaboration du projet de SCOT, ainsi qu'une exposition qui a été visible (sur le site Pays d'Apt Luberon) sur le territoire pendant près de 3 mois (entre nov.2017 et jan.2018)</p> <p>Rappel : Le SCOT prescrit la protection des espaces agricoles et naturels identifiés sur la carte. Il appartient aux PLU et cartes communales de les classer dans le zonage le plus approprié à savoir en zone A ou e zone N.</p> <p>L'important pour le SCOT, c'est que ces terrains ne soient pas urbanisés.</p>	Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°42	Anonyme Lieu non défini e-mail	Agriculture	L'intéressé déplore le manque d'information, quant aux réunions s'étant tenues en amont du SCoT. N'a pas reçu de convocation pour y participer. Demande un report du SCoT, ne voulant pas voir ses terres agricoles classées en zone naturelle.	Cf. réponse à l'observation n°41	Voir avis sur observation n°41
Déposée le 17/03/2019 N°43	M. AUDIBERT Jean-Paul Lieu non défini e-mail	Urbanisme Agriculture	Le SCoT est prévu pour les grandes agglomérations et non pour les territoires ruraux. Ce sont les maires qui doivent gérer les problèmes de terrain. Les orientations principales concernent principalement la ville d'Apt. En matière d'agriculture, le SCoT ne fait pas connaître les superficies des terres agricoles irriguées non cultivées, qu'il faut protéger, plutôt que de protéger systématiquement l'espace agricole, qui n'a plus vocation à l'être en raison du	<p>En absence de SCOT, le principe de constructibilité limité s'applique. C'est le Préfet qui a la main sur les projets d'extensions urbaines.</p> <p>Le SCOT doit démontrer qu'il limite fortement la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport aux dix dernières années. Dans ce cadre l'objectif visé est de diviser par 2 le rythme de cette consommation d'espace.</p>	Exact. Le rythme affiché de consommation d'espace agricole dans le SCoT est effectivement deux fois moins important que dans la décennie précédente.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p>changement climatique...Il faut de l'eau pour maintenir une agriculture de qualité. Préconise le rétablissement d'une voie ferroviaire entre Apt et Cavaillon (éviterait le projet de déviation de la D900 à Coustellet).</p> <p>Le SCoT favorise l'urbanisation sur Apt, éloigne les enfants de la campagne et ne favorise pas la mixité sociale.</p>	<p>Il protège le maximum de terres agricoles en priorité les terres irriguées et irrigables, les terres faisant l'objet d'un label</p> <p>Une friche agricole est un terrain qui reste cultivable.</p> <p>Le SCOT vise une plus grande diversification de l'offre de logements (habitat groupé, collectif, logements locatifs sociaux...) aujourd'hui très centrée sur le pavillon et les résidences secondaires.</p> <p>Ces types habitats ne répondent pas à l'ensemble des besoins des ménages et ne favorisent pas la mixité sociale.</p> <p>Certaines grandes entreprises du territoire ont témoigné sur le fait que les difficultés d'accès au logement pour les actifs étaient un frein au développement économique du territoire.</p>	
Déposée le 17/03/2019 N°44	M. GUIGOU Pierre (mail) Apt/Auribeau	Urbanisme	Termes et thèmes identiques à ceux contenus dans l'observation N°38.	Cf. réponse à l'observation n°38	Voir avis sur observation n° 38
Déposée le 17/03/2019 N°45	Anonyme Lieu non défini e-mail	Agriculture	Regrette que nombreux champs de lavande soient projetés comme zone naturelle. Ne devraient pas finir en friche. Déploire la hauteur trop importante des grillages au niveau d'un corridor coupé (sentiers de la bastide neuve).	<p>Le SCOT prescrit la protection des espaces agricoles et naturels identifiés sur la carte. Il appartient aux PLU et cartes communales de les classer dans le zonage le plus approprié à savoir en zone A ou en zone N.</p> <p>L'important pour le SCOT, c'est que ces terrains ne soient pas urbanisés.</p> <p>Le SCOT ne réglemente pas les clôtures.</p> <p>Absence d'indication de la commune</p>	Exact Règlementation du ressort du PLU
Déposée le 17/03/2019 N°46	Collectif pour l'avenir d'Auribeau (courrier par e-mail)	Urbanisme	Contestation de certains points du SCoT. Termes et thèmes identiques à ceux contenus dans l'observation N°38.	Cf. réponse à l'observation n°38	Voir avis sur observation n° 38

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 17/03/2019 N°47 et 72	Mme GOSSE Véronique Rustrel (mail)	Urbanisme	A constaté que : - les 5 habitations du « logis neuf » sur la commune de Rustrel ne sont pas mentionnées en tissu urbain existant, La carrière d'ocre de Barriès située sur la commune de Rustrel n'est pas mentionnée sur la carte DOO.	Le SCOT n'a pas vocation à avoir une précision parcellaire. Il n'identifie pas toutes les constructions existantes. Il identifie « en rose » sur la carte les zones urbanisées dans lesquelles des efforts de densification doit être faits et entoure « en rouge » les secteurs devant contenir l'intégralité des extensions urbaines. Il appartient aux PLU ou aux cartes communales de préciser le contour de leurs zones U (urbanisées). Si les parcelles du logis neuf sont déjà construites, le SCOT ne les remet aucunement en cause. Le SCOT identifie uniquement les carrières en exploitation.	La précision parcellaire est du ressort du PLU. Exact Exact
Déposée le 17/03/2019 N°48	Anonyme Lieu non défini e-mail	Urbanisme Assainissement Gestion des déchets	Document trop vague en ce qui concerne la gestion des déchets. Certaines poubelles sont des verrues dans le paysage. Le non respect des lieux de collecte (pour encombrants et déchets de chantier) devrait être verbalisé (vidéosurveillance ?) De même pour les feux de déchets verts. Un équipement de composteurs serait utile aux habitants, paysans et jardiniers.	La gestion des déchets ne relève pas du champ de compétence du SCOT à part pour localiser les équipements type déchetterie, ressourcerie.	Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°49	Anonyme Lieu non défini e-mail	Agriculture	S'interroge sur le devenir des champs transformés en réservoirs de biodiversité remarquables. Le Pays d'Apt est donc voué à devenir une vaste friche agricole.	Le SCOT identifie une trame verte et bleue (TVB) composée de réservoirs de biodiversité dont certains sont agricoles. Le SCOT prescrit le maintien de ces espaces en zone agricole et n'intervient d'aucune façon sur les cultures. Il s'agit d'espaces qui ont vocation à être cultivés. C'est grâce à l'agriculture que la biodiversité est présente dans ces espaces	Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°50	M. SOLLIER Claude (mail) Lieu non défini	Agriculture	Demande (au nom de 40 familles de producteurs) l'organisation d'une réunion avec les agriculteurs, afin de finaliser l'adoption du SCoT.	La concertation avec le monde agricole a été largement menée tout au long de l'élaboration du SCOT (cf. bilan de la concertation et réponse n° 42) Une nouvelle réunion avec les	Exact.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				Personnes publiques associées sera organisée avant l'approbation, à laquelle les Chambres d'Agriculture des départements 04 et 84 seront évidemment invitées. Il est rappelé que l'objectif du SCOT est de protéger les espaces agricoles et naturels. L'échelon de travail des PLU et cartes communales est indispensable à traduction des orientations du SCOT.	Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°51	Mme Liliane GUIGOU (mail) Lieu non défini	Agriculture	Observation en tout point identique à celle portant le N°42	Réponse identique à l'observation n° 42	Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°52	Mme Françoise ORLIANGE Lieu non défini Registre dématérialisé	Urbanisme	Demande que : - l'enveloppe urbaine sur le SCoT concernant Auribeau soit redessinée pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune, - l'enveloppe urbaine maximum sur les cartes du SCoT englobe la totalité de l'ancienne zone NB urbanisée, - soit réaffirmée la nécessité de préserver les entrées Nord-Ouest et Est du village d'Auribeau en n'étendant pas l'enveloppe urbaine	Le principe de hiérarchie des normes impliquent que les PLU doivent être compatibles avec le SCOT et non l'inverse. Le SCOT n'a pas vocation à avoir une précision parcellaire. Il n'identifie pas toutes les constructions existantes. Il identifie « en rose » sur la carte les zones urbanisées dans lesquelles des efforts de densification doit être faits et entoure « en rouge » les secteurs devant contenir l'intégralité des extensions urbaines. Il appartient aux PLU ou aux cartes communales de préciser le contour de leurs zones U (urbanisées). le SCOT ne remet aucunement en cause les parcelles déjà construites.	Exact Exact Exact Exact
Déposée le 17/03/2019 N°53 et 54	Véronique Gosse (mail) Lieu non défini	Urbanisme	Le parking "Les Mille couleurs" à Rustrel, situé en dehors du village, doit être mentionné sur la carte du SCoT comme étant un lieu très utilisé par les touristes.	Cette remarque ne relève pas de l'échelle de précision d'un SCOT	Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°55	Pierrette Borel Lieu non défini e-mail	Urbanisme	Pourquoi les 5 habitations comprenant plusieurs familles au Logis-Neuf à Rustrel ne sont pas mentionnées en tissu urbain existant comme le sont les regroupements d'habitations à Castellet ?	Le SCOT n'a pas vocation à avoir une précision parcellaire. Il n'identifie pas toutes les constructions existantes. Il identifie « en rose » sur la carte les zones urbanisées dans lesquelles des efforts	La précision parcellaire relève du PLU.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				de densification doit être faits et entouré « en rouge » les secteurs devant contenir l'intégralité des extensions urbaines. Il appartient aux PLU ou aux cartes communales de préciser le contour de leurs zones U (urbanisées). Si les parcelles du logis neuf sont déjà construites, le SCOT ne les remet aucunement en cause.	Exact.
Déposée le 17/03/2019 N°56	JOSSIER Catherine Lieu non défini e-mail	Agriculture Contestation de l'absence de prise en compte des activités agricoles présentes sur le territoire dans le scot pays d'apt luberon	Il est indispensable de revoir dès maintenant les orientations du projet de SCOT, voire de reporter l'étude du projet de SCOT dans l'attente d'une réunion avec les tous les agriculteurs de la CCPAL, afin de les rendre compatible tant à la réalité de l'environnement qu'aux besoins réels des exploitants agricoles. En zone agricole, les STECAL ne doivent pas être seulement réservés aux projets portés par des non agriculteurs. »Il paraît inadmissible, tout comme le dit la chambre d'agriculture, que l'espace agricole devienne une zone où seuls les agriculteurs soient empêchés de créer les logements nécessaires à leur exploitation.	La concertation avec le monde agricole a été largement menée tout au long de l'élaboration du SCOT (cf. bilan de la concertation et réponse n° 42) Une nouvelle réunion avec les Personnes publiques associées sera organisée avant l'approbation, à laquelle les Chambres d'Agriculture des départements 04 et 84 seront évidemment invitées. Les conditions d'autorisation pour l'habitat lié à une exploitation agricole sont régies par le code de l'urbanisme y compris l'hébergement touristique dans le cadre d'une activité agricole. Le SCOT ne peut s'y soustraire Toutefois, Il est proposé de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole.	Voir avis sur observation n° 42 Exact Dont acte.
Déposée le 17/03/2019 N°57	Michel ORIANGE Lieu non défini Registre dématérialisé	Urbanisme	Contestation des dispositions d'urbanisme du projet de PLU de la commune d'Auribeau : - contestation de la perspective d'augmentation de la population, - question de la limitation des constructions dans l'ex zone NB	L'évolution démographique de 4000 nouveaux habitants à l'échelle du SCOT à horizon 15 ans est jugée ambitieuse par certaines PPA. Toutefois, il est démontré qu'en appliquant l'ensemble des orientations du SCOT, et notamment celle liée à la répartition des nouveaux habitants selon l'armature territoriale, la consommation d'espaces est divisée par 4 (1 900m ² consommés pour 1 habitant supplémentaire	Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014)(voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67). Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble utile pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>entre 2001 et 2014 et 487 m² consommé par habitant supplémentaire à horizon 15 ans). Le SCOT prévoit un développement pour l'ensemble des communes du SCOT mais en cohérence avec un objectif de recentrage sur la ville centre et de limiter l'étalement urbain notamment dans les villages.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SCOT et le PLU ou la carte communale doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents</p> <p>Concernant la zone Sud, elle sera intégrée dans l'emprise du tissu urbain existant car il s'agit de quelques parcelles pouvant être densifiées. L'enveloppe urbaine maximale est dessinée pour contenir les extensions urbaines (les zones AU)</p>	
Déposée le 17/03/2019 N°58 et N°59	Mme STEIN Michèle Lieu non défini e-mail	Urbanisme	Mme Stein demande : - de ne pas maintenir les orientations prescrites sur la carte du DOO et autres cartographies concernant la commune d'Auribeau, - de faire concorder avec le SCOT le nouveau projet remanié du PLU dès lors que celui-ci sera adopté. - de préserver les entrées du village, - d'englober la zone Sud du village NB du POS zone dans l'enveloppe urbaine maximum de la cartographie du DOO.	<p>Le principe de hiérarchie des normes impliquent que les PLU doivent être compatibles avec le SCOT et non l'inverse.</p> <p>Le PLU d'Auribeau doit respecter les orientations du SCOT dans un principe de compatibilité ce qui laisse à la commune une marge d'interprétation.</p> <p>Concernant la zone Sud, elle sera intégrée dans l'emprise du tissu urbain existant car il s'agit de quelques parcelles pouvant être densifiées. L'enveloppe urbaine maximale est dessinée pour contenir les extensions urbaines (les zones AU)</p>	Exact.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 17/03/2019 N°60	M. BOURGUE Jérôme Lieu non défini e-mail	Agriculture	<p>Regrette de ne plus pouvoir défricher des terres agricoles qui ont été mises en zone naturelle et son siège d'exploitation étant situé en zone naturelle de ne pas pouvoir pas construire un bâtiment d'exploitation à côté de son habitation principale. Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la commission d'enquête et aux auteurs du Scot d'étudier l'équilibre de consommation du foncier de manière équitable avec les activités des agriculteurs, - à ce que la cartographie du DOO soit réactualisée et fasse apparaître les 110 hectares de terres agricoles d'Auribeau et retirer de la zone biodiversité remarquables toutes les exploitations agricoles de la commune de Saignon Auribeau Castellet, Bioux Apt, Sivergues et Bonnieux qui s'y trouvent afin d'envisager leur classement en réservoirs de biodiversité agricole, - à la commission d'enquête et auteurs du SCOT de prendre position sur la préservation des petites exploitations agricoles en favorisant la diversification de leurs activités. <p>S'oppose à la suppression des hectares de terres agricoles en méconnaissance des besoins des exploitations agricoles de la CCPAL.</p>	<p>Dans le cadre des travaux d'identification et de préservation de la trame verte et bleue du territoire, de nombreux échanges avec le monde agricole ont eu lieu et ont permis d'insister sur la nécessité de permettre la remise en culture de certains espaces aujourd'hui boisés. Certains réservoirs de biodiversité existant grâce à la pratique agricole, le SCOT vise à conforter cette activité.</p> <p>Dans le cadre de la TVB, des réservoirs de biodiversité remarquables ont été définis (ces derniers correspondent à des zonages environnementaux déjà existants : Natura 2000, APB, zonage PNR) Cette classification n'est pas du tout incompatible avec la nature agricole des terrains (110ha). Une partie de la biodiversité du territoire existe grâce aux terres agricoles. Le SCOT vise la pérennité des activités agricoles sur ces secteurs. Toutefois, les communes d'Auribeau et Castellet ne sont pas adhérentes au PNRL et ne sont donc pas soumises aux zonages du plan de Parc. Ce sujet sera traité lors de la réunion PPA qui se tiendra avant l'approbation du SCOT.</p>	<p>Exact. (cf. bilan de la concertation et réponse n°42)</p> <p>Dont acte.</p>
Déposée le 18/03/2019 N°61	SEBASTIEN Félix et collectif Lieu non défini Registre dématérialisé	Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. s'opposent à la suppression de 110 hectares de terres agricoles (sur la commune d'Auribeau) en méconnaissance des besoins des exploitations agricoles de la CCPAL ; 2. demandent de revoir les orientations afin de promouvoir la diversification des exploitations agricoles vers de 	<p>Le SCOT a l'obligation d'identifier et de préserver la trame verte et bleue composée de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.</p> <p>Dans ce cadre des réservoirs de biodiversité remarquables ont été définis (ces derniers correspondent à des zonages</p>	Exact.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p>l'agrotourisme, énergies renouvelables habitats légers et autonomes ;</p> <p>3. demandent d'étudier l'équilibre de consommation du foncier de manière équitable avec les activités des agriculteurs ;</p> <p>4. demandent à ce que la cartographie du DOO soit réactualisée et fasse apparaître les 110 hectares de terres agricoles d'Auribeau et retirer de la zone biodiversité remarquables toutes les exploitations agricoles de la commune de Saignon Auribeau Castellet, Bioux Apt, Sivergues et Bonnieux qui s'y trouvent afin d'envisager leur classement en réservoirs de biodiversité agricole ;</p> <p>5. demandent à la commission d'enquête et auteurs du SCOT de prendre position sur la préservation des petites exploitations agricoles en favorisant la diversification de leurs activités.</p>	<p>environnementaux déjà existants : Natura 2000, APB, zonage PNR)</p> <p>Cette classification n'est pas du tout incompatible avec la nature agricole des terrains (110ha). Une partie de la biodiversité du territoire existe grâce aux terres agricoles. Le SCOT vise la pérennité des activités agricoles sur ces secteurs.</p> <p>Toutefois, les communes d'Auribeau et Castellet ne sont pas adhérentes au PNRL et ne sont donc pas soumises aux zonages du plan de Parc.</p> <p>Ce sujet sera traité lors de la réunion PPA qui se tiendra avant l'approbation du SCOT.</p>	<p>Exact</p> <p>Dont acte</p>
<p>Déposée le 18/03/2019 N°62</p>	<p>CARDONE Corado</p> <p>Lieu non défini</p> <p>Registre dématérialisé</p>	<p>Urbanisme</p>	<p>- Demande à ce que la partie Sud du village d'AURIBEAU soit dans l'enveloppe d'urbanisation du SCOT.</p> <p>Demande à ce que la cartographie du DOO Document d'Orientations et d'Objectifs soit réactualisée et fasse apparaître le tissu urbain continu pour la partie Sud du village d'AURIBEAU, conformément aux orientations définies dans le SCOT et donc l'inclusion de l'ex zone NB dans son intégralité dans l'enveloppe urbaine du SCOT.</p> <p>- Cette intégration de la zone SUD dans l'enveloppe urbaine maximum ne sera en rien consommatrice d'espace, ni agricole, ni naturel et donc conforme au DOO.</p> <p>Demande :</p> <p>- à la commission d'enquête et</p>	<p>Le secteur sud en question sera intégré dans l'emprise du tissu urbain existant car il s'agit de quelques parcelles pouvant être densifiées.</p> <p>L'enveloppe urbaine maximale est dessinée pour contenir les extensions urbaines (les zones AU)</p>	<p>Dont acte.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p><i>auteurs du SCOT de prendre position sur la préservation des entrées (entrées Nord Ouest et Est) du village d'AURIBEAU dans le SCOT.</i></p> <p>- En ce qui concerne la cartographie du DOO, à ce que les trois points rouges de « <i>Front du développement menaçant les espaces agricoles ou naturels</i> » qui concerne la partie SUD du village et la flèche noire indiquant le « <i>sens de développement</i> » d'Auribeau vers le Nord Ouest soient supprimés.</p>		
<p>Déposée le 18/03/2019 N°63</p>	<p>Micheline SEBASTIEN Lieu non défini e-mail</p>	<p>Urbanisme</p>	<p>Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, aucun maire ne devrait plus avoir le droit d'aliéner de nouvelles terres pour construire. Et pourtant, construire, construire, c'est l'obsession des élus... Chaque parcelle est importante quand on sait que l'équivalent d'un département français disparaît sous le béton tous les 6 ans.</p>	<p>Le Scot priorise le renouvellement urbain, le réinvestissement de 200 logements vacants et la densification des espaces déjà urbanisés (100 ha sur les 150 ha nécessaires pour créer le nombre de logements se feront en densification)</p> <p>Toutefois, même en respectant ces objectifs, la production de logements qui vise en priorité la population permanente, nécessite du foncier supplémentaire. Les objectifs de densités et de formes urbaines prévus au SCOT permettent à la fois de diversifier l'offre d'habitat et de diviser par plus de 4 la consommation d'espace agricole et naturel par habitant par rapport aux dix dernières années.</p>	<p>La projection du SCoT en matière de besoins logements pour le territoire devra être appréciée à l'aune de la réalisation pratique, faisant suite à la venue de nouveaux habitants tout comme l'évolution démographique volontairement affichée par les élus. La problématique des logements est en effet indissociable de l'évolution de la démographie. Un suivi de son évolution paraît souhaitable sachant que la consommation du foncier pour y faire face nous semble en adéquation avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux législations en vigueur.</p>
<p>Déposée le 15/03/2019 N°64</p>	<p>Cave vin de Sylla courrier déposé en mairie Saignon Inscrit au registre dématérialisé</p>	<p>Agriculture</p>	<p>100 familles de vigneron et agriculteurs du Pays d'Apt. Ils font remarquer que : - La limitation du remembrement (cité p. 243 de l'Etat initial de l'environnement) ne se justifie pas dans le Pays d'Apt car il est nécessaire sur les secteurs aujourd'hui en friches, Toute limitation de remise en culture de friches doit être proscrite dans le SCoT, - <i>Le défi 3 du PADD indique que «</i></p>	<p>En définissant des limites claires et sur le long terme entre Urbanisation et agriculture, le SCOT vise à diminuer le phénomène de friches spéculatives, friches d'attente.</p> <p>De plus, dans le cadre des travaux d'identification et de préservation de la trame verte et bleue du territoire, de nombreux échanges avec le monde agricole ont eu lieu et ont permis d'insister sur la nécessité de</p>	<p>Exact. Exact.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p><i>n'envisager l'irrigation de nouvelles terres que sous réserves d'un compromis entre agriculture, protection de la ressource et préservation de la biodiversité ». Il est dangereux d'écrire cela alors que le changement climatique est en cours, que nous aurons de plus en plus besoin d'apporter de l'eau aux cultures. Il faut encourager les irrigations vertueuses, notamment à partir des retenues de Serre-Ponçon et pour cela être porteur et accompagner les extensions du réseau de la Société du Canal de Provence. Il faut également encourager la création de retenues collinaires qui permettent de stocker l'eau lorsque la pluie tombe et de la donner aux cultures lorsqu'elles en ont besoin.</i></p> <p>L'irrigation est l'une des clefs majeures de réussite de l'agriculture des prochaines années.</p> <p>- Page 248 de l'Etat initial de l'environnement il est indiqué que « les pratiques intensives agricoles (intrants, pesticides, fongicides) » sont présentées comme un risque pour les trames bleues et vertes. Cette présentation est menaçante alors que les agriculteurs sont engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement qui permettent d'obtenir la biodiversité agricole mise en avant dans le SCoT,</p> <p>- Au défi 3 du DOO, il est indiqué « le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité ». Ceci est totalement contraire à la volonté affichée de maintenir une activité agricole sur le territoire, l'agriculture ayant besoin de l'agritourisme, d'héberger ses exploitants</p>	<p>permettre la remise en culture de certains espaces aujourd'hui boisés.</p> <p>Certains réservoirs de biodiversité existent grâce à la pratique agricole, le SCOT vise à conforter cette activité.</p> <p>Le SCOT doit concilier les différents usages : biodiversité, agriculture, ressource en eau. Le SCOT n'est pas compétent en matière d'irrigation et doit intégrer les orientations du SAGE et du SDAGE</p> <p>Le SCOT ne réglemente pas les pratiques, ni le type de culture. Il relève que l'agriculture dans le Pays d'Apt s'est engagée dans des pratiques plus respectueuses.</p> <p>Le SCOT priorise le changement de destination pour les bâtis agricoles ayant un intérêt patrimonial/ architectural.</p> <p>Il s'agit d'une priorité non d'une exclusivité.</p> <p>Ces orientations doivent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux, dans le cadre d'un travail fin, mené à la parcelle. Il est fait mention également de la possibilité de changer la destination de certains bâtiments dans le cadre des PLU (avec l'accord de la CDPENAF).</p>	<p>Les normes du SAGE et du SDAGE s'imposent au SCoT.</p> <p>Exact</p> <p>Exact</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p>et leurs salariés et donc besoin de construire ou d'aménager des locaux dès lors que le bâti n'est pas adapté aux matériels « nouvelle génération » notamment.</p> <p>-L'état initial environnemental présente les destructions de haies, de fossés (p.248) comme un risque authentifié pour la trame verte et bleue. Or le territoire dispose de haies naturelles qui sont depuis toujours coupées comme bois de chauffage. Interdire de couper ces haies rendrait incultivable la périphérie des parcelles sur une largeur de 10 à 20 m et donc rendre improductives les terres.</p> <p>- Les obligations faites aux agriculteurs concernant une distance entre la parcelle cultivée et l'urbanisation n'a aucun sens. C'est au SCoT d'imposer à l'urbanisation une distance des zones cultivées.</p>	<p>La problématique de la diversification des exploitations agricole notamment via l'agritourisme, va être renforcée dans le SCOT Toutefois, le SCOT, ne se substitue pas aux dispositions du code de l'urbanisme encadrant les possibilités de constructions en zone agricole.</p> <p>Le SCOT demande aux PLU d'identifier et de ne protéger que les haies ayant un intérêt écologique avéré. En aucun cas, le SCOT systématise la protection de l'ensemble des haies.</p> <p>Le SCOT ira dans ce sens. Le DOO pourra être complété en intégrant les orientations suivantes assorties de schémas explicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>imposer que la zone tampon entre l'urbanisation future et les terres agricoles soit intégrée dans l'emprise de l'enveloppe urbaine maximale définie sur la carte du DOO</i> - <i>éviter l'implantation d'équipement accueillant du public en limite d'enveloppe urbaine maximale</i> <p>si le projet d'équipement ne permet pas d'envisager un autre site d'implantation au sein de l'enveloppe urbaine maximale, il conviendra d'appliquer les orientations liées à la zone tampon</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Exact.</p> <p>Dont acte.</p>
Déposée le 15/03/2019 N°65	M. BOUSCARDE Joël Saignon Courrier déposé en	Agriculture	Reprise des remarques de la cave de Sylla ci-dessus (observations n° 64) et en sus fait valoir que si les corridors écologiques sont mentionnés dans les cartes comme étant des lieux de passage de la faune sauvage, ces passages d'animaux se font aujourd'hui dans les terres cultivées entraînant des dégâts (Cf. réponse observation n° 64 Le SCOT a l'obligation d'identifier et de préserver la trame verte et bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les corridors sont figurés sur la cartographie du DOO par des flèches car il s'agit de principe. L'objectif consiste bien à maintenir le	Voir avis sous observation n° 64

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
	mairie		lorsqu'il s'agit de sangliers de plus en plus nombreux). Il faut veiller à laisser ces corridors cultivables.	caractère agricole de ces terrains. Le SCOT, en tant que document d'urbanisme, n'a aucun impact sur les modes de cultures.	
Déposée le 18/03/2019 N°66	Mme MARTIN Gisèle Lieu non défini Courrier déposé à la CCPAL	Activités de moto-cross	En sus de l'observation n°23, Mme MARTIN fait remarquer qu'en page 10 du DOO, il est indiqué : « De manière plus particulière, ne pas aménager de nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés dans les zones de nature et de silence définies dans la charte du Parc Naturel Régional du Luberon ». Or, le circuit moto cross de Goult sur le site de la Gardi existe déjà et n'est pas cité dans les équipements sportifs et de loisirs alors qu'il génère des pollutions sonores, de nuisances olfactives et de la peur quant au risque incendie. Elle demande en conséquence à ce que la phrase, page 10 et 36 du DOO, soit remplacée par la phrase suivante « Aucun circuit dédié aux engins motorisés qu'il soit nouveau ou existant ne doit apparaître dans une zone de nature ou de silence et/ou de surcroît dans une zone où existent des protections environnementales importantes.	<p><i>Extrait PNRL p 114 de la Charte Objectif 2021</i> « les communes adhérentes s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc pour l'ouverture de terrains pouvant être consacrés à la pratique des sports motorisés ». « les communes s'engagent à ne pas autoriser l'ouverture d'espaces susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés... »</p> <p>Dans sa rédaction actuelle le DOO proscrit l'aménagement de nouveaux circuits d'engins motorisés dans les zones de silence et de nature du PNRL.</p> <p>Extrait du DOO p 36 « En lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de nature et de silence, aucun nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagées ».</p> <p>Le SCOT ne peut pas avoir d'effet rétroactif sur des aménagements existants. Pour faire le parallèle, les constructions à usage d'habitation sont également interdites par la charte dans les ZNS, et pour autant celles qui existent déjà ne seront pas détruites.</p> <p>Enfin, l'arrêté préfectoral homologuant le circuit de la Gardi a pris en compte les demandes formulées par le PNR du Luberon en limitant l'usage de la piste à un jour et demi par mois pendant 7 mois.</p>	Le DOO proscrit tout aménagement de nouveau circuit d'engins motorisés. Il ne peut avoir d'effet rétroactif quant au circuit de la Gardi existant

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
<p>Déposée le 18/03/2019 N°67</p>	<p>M. BERTON Emile</p> <p>Lieu non défini</p> <p>Courrier déposé à la CCPAL</p>	<p>Démographie Logements Emplois Urbanisme</p>	<p>M. Berton fait valoir que les objectifs pour 2030 sur lesquels repose le projet de SCoT en matière de démographie, de logements à construire, d'emplois créés sont totalement irréalistes et ne seront pas atteints.</p> <p>- En matière de démographie, le taux annuel moyen affiché est deux fois trop élevé car ne se basant sur l'évolution constate sur les 10 dernières années, la croissance anticipée ne devrait pas atteindre 0,4%/an soit être inférieure à 2300 habitants supplémentaires en 2030. De surcroît, les réservoirs potentiels de jeunes actifs ne se situent pas en région PACA.</p> <p>- En matière de logements, en remplaçant les objectifs irréalistes du projet de Scot en matière d'évolution démographique et de réduction de taille des ménages par des objectifs plus raisonnables la construction de 1350 logements nouveaux pourrait être évitée et ainsi 90 ha de foncier préservés.</p> <p>- En matière d'emplois, l'objectif de 1400 emplois supplémentaires à créer d'ici 2030 supposerait pour être atteint de quadrupler le rythme de création d'emplois constatés jusqu'à présent dans la CCPAL. Aucun projet de grande ampleur n'étant annoncé pour le Pays d'Apt, cet objectif est parfaitement inaccessible.</p> <p>- Pour ce qui concerne l'urbanisme, afin de lever toute ambiguïté, il est hautement souhaitable que la liste des « coups</p>	<p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...).</p> <p>Les projections Omphale de l'INSEE, utilisées pour le SRADDET, correspondent à des poursuites de tendances, en modulant les effets sur le solde naturel (vieillesse de la population, natalité....) mais celles sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement)</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 1999 et 2014 : 3 675</p>	<p>Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014)(voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67).</p> <p>Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble utile pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires</p> <p>La projection du SCoT en matière de besoins logements pour le territoire devra être appréciée à l'aune de la réalisation pratique faisant suite à la venue de nouveaux habitants tout comme l'évolution démographique volontairement affichée par les élus. La problématique des logements est en effet indissociable de l'évolution de la démographie. Un suivi de son évolution paraît souhaitable sachant que la consommation du foncier pour y faire face nous semble en adéquation avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux législations en vigueur.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p>partis » (c'est-à-dire les projets d'urbanisation situés en dehors des « enveloppes urbaines maximum » mais maintenus du fait de leur état d'avancement) figure dans le DOO.</p>	<p>logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an) Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non 3 600 à 4 100) Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p> <p>Il est important de souligner que les orientations du SCOT visent à diviser par 2 la consommation d'espace à horizon 15 ans. Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation. Les études statistiques très précises réalisées ne prennent aucunement en compte les efforts de la CCPAL pour rendre le territoire encore plus attractif, autrement dit la volonté politique de tout un territoire.</p> <p>Si l'on reprend le tableau de la page 5 de ce courrier, il faut corriger le taux porté de 0,4% car la reprise des calculs montre exactement un taux de 0,486%, soit plus proche de 5% que de 4%.</p> <p>D'autre part les calculs, et notamment ceux réalisés par la méthode des moindres carrés, sont malheureusement affectés par la limite de cette méthode. Il aurait fallu préciser que l'ajustement affine proposé n'a un coefficient de vérification statistique que de 0,79, alors que le taux doit être plus proche de 1 pour valider l'extrapolation aux « prévisions » de 2030. Par cette même méthode, mais en prenant une série de points compatible avec un</p>	

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>meilleur coefficient (0,957), donc plus réaliste pour une extrapolation, on obtient une « prévision » de population autour de 34 000 habitants en 2030.</p> <p>Concernant l'emploi Le nombre d'emploi entre 2009 et 2014 dans la Communauté de communes a augmenté de 0,2% contre 0,1% dans le département de Vaucluse.</p> <p>Le principal moteur de développement économique du pays d'Apt Luberon est le moteur résidentiel (cf diagnostic SCOT). Aussi, une grande partie des 1 400 emplois visés seront induits par les nouveaux habitants (services, commerces...)</p> <p>De plus, des entretiens avec les dirigeants des fleurons industriels ont été menés afin d'identifier leurs besoins fonciers, immobiliers. Ces acteurs économiques identifient également la difficulté de loger des actifs, le niveau de services, la mobilité, le numérique comme des freins au développement de leur activité. C'est à l'ensemble de cet écosystème que le SCOT apporte des réponses.</p> <p>Effectivement, il faut prendre en compte les « coups partis », à savoir les hameaux pour lesquels des travaux de mise aux normes des réseaux sont lancés. Le SCOT n'étant pas un super PLU, il ne peut pas inventorier tous les coups partis. De plus, selon la loi, les communes disposent de 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme locaux en compatibilité avec le SCOT. Et c'est à cette occasion que la question de coups partis sera traitée.</p>	<p>De même que pour l'évolution démographique, il nous semble nécessaire pour les objectifs en matière d'emploi, très volontaristes et ambitieux, qu'un suivi régulier de ladite évolution soit mis en place pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires.</p> <p>Il appartiendra aux communes de mettre en conformité leur <PLU avec les orientations du SCoT.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 18/03/2019 N°68	Mme STEIN Michèle Lieu non défini e-mail	Urbanisme Commerce Environnement	Regrette que l'accent ne soit pas mis de manière beaucoup plus soutenue sur la requalification paysagère et environnementale des aménagements de parkings / aires de stationnements dans les zones commerciales nouvellement créées ou existantes. : aberration des parkings bitumés bien imperméables, plantations rares voire inexistantes alors les surfaces commerciales génèrent un réchauffement de l'air par tous leurs appareils qui ne font qu'augmenter la température ambiante. Un vrai plan de gestion pour des aménagements paysagers utiles s'impose et doit être inscrit au cahier des charges des réalisations existantes ou à venir dans les zones commerciales.	<p>Le DOO précise que les zones commerciales seront amenées à se densifier, car aucune extension n'est prévue dans le SCOT. Aussi la volonté est de permettre leur restructuration, leur reconfiguration et la mobilisation de certaines friches ou parkings.</p> <p>Par ailleurs, cette densification doit être l'occasion d'impulser une requalification afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique, de l'accessibilité et de la qualité paysagère.</p> <p>Par ailleurs, Le SCOT ne peut donner que des orientations que les PLU devront reprendre. Ces enjeux seront également abordés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que la Communauté de communes a d'ores et déjà lancé.</p>	Exact. Dont acte.
Déposée le 18/03/2019 N°69	M. CIVADE Jean-Louis St Saturnin lès Apt e-mail	Assainissement	Souhaite le raccordement du hameau Les Gays au réseau collectif et fait remarquer, en outre, que les résultats d'analyse ont montré 40 UFC/100ml de streptocoques fécaux dans l'eau de son puits.	Le SCOT n'est pas compétent en matière de zonage d'assainissement. En revanche la commune de Saint Saturnin les Apt étant en cours de révision de son PLU, la question sera abordée avec les services de la mairie et le service Eau et assainissement de la CCPAL.	Exact.
Déposée le 18/03/2019 N°70	Anonyme habitant Rustrel e-mail	Urbanisme Démographie	- Indique qu'il n'est pas normal qu'un plan local d'urbanisme (décidé au niveau de la commune) soit remis en cause au moment de sa révision, par un SCOT approuvé à une échelle intercommunale. ainsi les communes perdent leur pouvoir de décision sur leur territoire avec leur PLU ; - il y a une incohérence évidente sur l'objectif du SCOT d'accueillir 4000 personnes en plus en 15 ans, sur tout le territoire intercommunal alors qu'on supprime les terrains constructibles viabilisés aux abords des bourgs et villages	<p>Selon la hiérarchie des normes en vigueur, les PLU doivent être compatibles avec les orientations du SCOT, même si ceux-ci ont été élaborés antérieurement. (selon la loi, les communes disposent de 3 ans après l'approbation du SCOT pour mettre leur PLU en compatibilité)</p> <p>Le Scot priorise le renouvellement urbain, le réinvestissement de logements vacants et la densification des espaces déjà urbanisés. Toutefois, même en respectant ces objectifs, la production de logements qui visent en priorité la population permanente, cela nécessite du foncier supplémentaire.</p>	Exact.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			Le risque est que ces bourgs et villages vont voir.	<p>Les objectifs de densités et de formes urbaines prévus au SCOT permettent à la fois de diversifier l'offre d'habitat et de diviser par plus de 4 la consommation d'espace agricole et naturel par habitant par rapport aux dix dernières années.</p> <p>Les communes ont été étroitement associées à l'élaboration du SCOT. Le SCOT prévoit un développement pour l'ensemble des communes du SCOT mais en cohérence avec un objectif de recentrage sur la ville centre et de limiter l'étalement urbain notamment dans les villages.</p>	
Déposée le 18/03/2019 N°71	M. Guy JUSSIAN (R.D.) Lieu non défini	Urbanisme	Reprend les mêmes termes que ceux de l'observation n°62 ci-dessus.	Cf. Réponse observation n°62	Voir avis sous observation n°62
Déposée le 18/03/2019 N°72	Mme GOSSE Véronique Rustrel (R.D.)	Urbanisme	complément observation n°47: indique la localisation de la carrière Barriés.	Le SCOT identifie uniquement les carrières en exploitation, ayant une autorisation préfectorale, au sens du schéma régional des carrières.	Exact.
Déposée le 18/03/2019 N°73	Mme ANGLES Christiane Lieu non défini	Agriculture	Reprend le même document que l'observation n°61.	Cf. Réponse observation n°61	Voir avis sous observation n°61
Déposée le 18/03/2019 N°74	M. JOSSIER Serge Lieu non défini e-mail	Agriculture	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prise en compte des activités agricoles présentes sur le territoire dans le Scot pays d'Apt Luberon, - que les avis des agriculteurs soient pris en considération ainsi que l'avis de la Chambre d'Agriculture. <p>Est-il normal que le changement de destination ne soit accordé que dans un contexte de bâtiments à fort intérêt patrimonial et architectural qui sont aujourd'hui souvent la propriété de non agriculteurs ?</p>	<p>Le DOO du SCOT, prévoit de créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques</p> <p>En continuité des objectifs du PADD, les élus souhaitent contribuer au développement de l'agriculture à travers les leviers du SCOT. Dans ce cadre, le DOO fixe les orientations en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Préservation sur le long terme les terres agricoles de qualité en prenant notamment en compte : l'irrigation, les périmètres AOC, la qualité agronomique...</i> - <i>En faveur de la pérennité et de la</i> 	Exact.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p>Est-il normal que le zonage agricole des terres soit changé, empêchant toute évolution des activités agricoles et toute installation agricole future? Quel territoire dans le futur sans installation agricole?</p>	<p><i>transmission des sièges d'exploitation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>En encourageant le pastoralisme et en permettant dans les zones boisées l'aménagement de bâtiments nécessaires à l'activité pastorale.</i> - <i>En protégeant les boisements pour la sylviculture,</i> - <i>En permettant la reconquête des terres agricoles en friche (phénomène important sur le Pays d'Apt Luberon) tout en veillant au maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle.</i> <p>Le DOO va être complété en insistant davantage sur l'objectif de diversification des exploitations agricoles notamment pour à travers l'agritourisme.</p> <p>Le SCOT priorise le changement de destination pour les bâti agricole ayant un intérêt patrimonial/ architectural. Il s'agit d'une priorité non d'une exclusivité. Ces orientations doivent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux, dans le cadre d'un travail fin, mené à la parcelle. Il est fait mention également de la possibilité de changer la destination de certains bâtiments dans le cadre des PLU (avec l'accord de la CDPENAF).</p> <p>Afin d'assurer la pérennité des terres agricoles, les documents d'urbanisme devront les classer en zone agricole. Les PLU devront interdire tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole ou de remettre en cause sa pérennité. Ils</p>	<p>Dont acte.</p> <p>Exact</p> <p>Exact</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				pourront permettre l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole.	
Déposée le 18/03/2019 N°75	Mme WOODWARD Crystal Lacoste et Ménerbes Registre dématérialisé	Agriculture Paysage Démographie	<p>Fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès lors que l'agriculture (cerisiers, lavande..) a façonné les paysages du Luberon, il convient de prendre en compte la question de la culture des cerisiers qui sont menacés par la mouche suzukii (et donc susceptibles de disparaître) alors qu'ils sont partie prenante du paysage du Luberon. - une trop forte progression de la démographie avec un taux de 0,8% portera préjudice au territoire du SCoT en impactant 71 % du territoire avec une trop forte pression humaine et la multiplication des constructions ; - en matière de cartographie (dont les cartes sont toutes trop petites pour en appréhender correctement les significations et auxquelles il manque des caractéristiques clés des territoires qui pourraient être mieux signalées) : <i>Il conviendrait de mieux mettre en évidence, par un choix de couleur adéquat, les coteaux (qui sont un des éléments de la beauté "emblématique" du paysage du Luberon, et de la beauté exceptionnelle de cette région) notamment par exemple entre la plaine et "Le Plateau des Claperedes,</i> <p><i>Sur la carte de la page 7, dans la Partie 2, "Etat Initial de l'Environnement", "1-2 un</i></p>	<p>Le SCoT a pris en compte l'agriculture dans sa dimension paysagère, mais les pratiques agricoles et culturelles ne relèvent pas des compétences de celui-ci.</p> <p>La question du scénario démographique a été abordée à plusieurs reprises lors des nombreux débats entre élus et avec les PPA.</p> <p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus.</p> <p>Ce choix est antérieur à l'arrêt du SRADDET. Les projections Omphale de l'INSEE correspondent à des poursuites de tendances en modulant les effets sur le solde naturel (vieillessement de la population, natalité...) mais pas sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...). De plus, s'agissant d'un territoire rural, les taux de croissance n'ont pas le même impact quantitatif que ceux appliqués dans les territoires urbains.</p> <p>Par exemple, pour des communes rurales comme Auribeau qui comptent 70</p>	Exact. Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014)(voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67). Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble utile pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires.

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
			<p><i>territoire composé de grands ensembles forestiers”, les différentes couleurs vertes sont trop semblables les unes aux autres, ainsi parfois il est difficile, ou impossible, de savoir quelle est la végétation indiquée, par exemple, autour de Lacoste,</i></p> <p>- Quelles sont les critères pour choisir des “Routes paysagères à protéger” ? sont-ce plutôt des routes plus montagneuses du Pays d'Apt ?</p> <p>- le SCoT prend-il en compte suffisamment les sujets du climat, et les problèmes en découlant -- dont la question principale est la surpopulation et par voie de cause l'épuisement et la pollution des ressources, etc..?</p>	<p>habitants, le SCOT calibre un accueil d'environ 7 habitants sur 15 ans, ce qui est très peu.</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 2 la consommation d'espace à horizon 15 ans.</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SRADDET et le SCOT doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.</p> <p>Les illustrations cartographiques seront dans la mesure du possible reprises afin d'améliorer leur lisibilité. Une précision, seule la cartographie du DOO a une valeur prescriptive. Elle a été réalisée avec une échelle de précision relativement fine pour un SCOT (1/35 000ième)</p> <p>La carte du DOO spatialise un grand nombre d'éléments paysagers à préserver et mettre en valeur : les silhouettes, les crêtes, les coteaux...</p> <p>Les routes paysagères, ont été identifiées sur la base du plan de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, elles ont été travaillées de concert avec les techniciens du PNRL</p> <p>Ce n'est pas directement l'objet du SCOT,</p>	<p>Dont acte</p> <p>Dont acte</p> <p>Exact</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				pour les questions relatives au Climat, le Plan Climat Air Energie Territorial, en cours d'élaboration sera le document adéquat pour évoquer tous ces enjeux et toutes ces problématiques	
Déposée le 18/03/2019 N°76	Association A.D.E.P. Lieu non défini Registre dématérialisé	Gestion du patrimoine	L'association qui s'occupe de la gestion de l'accueil touristique du Colorado associé avec la Commune de Rustrel, fait valoir que ceci n'est pas incompatible avec l'obtention du Label Grand Site de France, aussi elle ne comprend pas la démarche de la Commune de Rustrel demandant une étude de faisabilité d'une déclaration d'utilité publique, puisque la gestion fonctionne. Même si celle-ci est en partie privée au travers de l'ACR, elle reste en cohérence avec les orientations du SCOT concernant l'accueil touristique.	La gestion des équipements touristiques n'est pas du ressort du SCOT. Le DOO promeut le Pays d'Apt Luberon comme une destination touristique d'excellence, et favorise les projets de l'Opération Grand Site Massif des Ogres. Elle vise à mettre en valeur les sites existants et les paysages, qui font l'attractivité touristique, par des aménagements des sites existants légers et intégrés	Exact.
Déposée le 18/03/2019 N°77	Mme GEZELIUS Helena Lieu non défini e-mail	Population Démographie Environnement patrimoine	L'augmentation de la population ne peut être un objectif. L'intervenante souhaite que les objectifs soient un développement qui respecte et protège l'environnement et le patrimoine exceptionnels du CCPAL. L'augmentation de la population ne peut être que naturelle. Une protection forte d'environnement et du patrimoine valorisera la CCPAL et attirera des gens intéressés.	Concernant l'ambition démographique : Plusieurs scénarios démographiques ont été débattus lors des séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu. Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...). De plus, s'agissant d'un territoire rural, les taux de croissance n'ont pas le même impact quantitatif que ceux appliqués dans les territoires urbains. Par exemple, pour des communes rurales comme Auribeau qui comptent 70 habitants, le SCOT calibre un accueil d'environ 7 habitants sur 15 ans, ce qui est très peu. Il est important de souligner que	Le choix volontariste des élus en matière de progression de la population sur les 15 prochaines années peut sembler plus fort que l'évolution reconnue sur la période de 15 ans (1999-2014)(voir réponse du maître d'ouvrage observation n° 67). Pour le moins, un suivi régulier de l'évolution démographique nous semble utile pour, le cas échéant, prendre les inflexions nécessaires

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p>même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 2 la consommation d'espace à horizon 15 ans.</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>Concernant l'estimation des besoins en logements et la protection de l'environnement.</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement).</p> <p>Toutefois après vérification, une erreur technique sera corrigée : le -0.4% /an pour le desserrement n'a pas été appliqué aux nouveaux habitants (il est resté à -0.6%/an). Les besoins en logements pour les nouveaux habitants devraient être à 2032 logements au lieu de 2095 logements.</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p>	<p>La projection du SCoT en matière de besoins logements pour le territoire devra être appréciée à l'aune de la réalisation pratique faisant suite à la venue de nouveaux habitants tout comme l'évolution démographique volontairement affichée par les élus. La problématique des logements est en effet indissociable de l'évolution de la démographie. Un suivi de son évolution paraît souhaitable sachant que la consommation du foncier pour y faire face nous semble en adéquation avec le souci de préserver les espaces agricoles et naturels conformément aux législations en vigueur.</p> <p>Dont acte.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
				<p><u>Pour démonstration :</u> Entre 1999 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an) Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non 3 600 à 4 100).</p> <p>Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p>	
<p>Déposée le 18/03/2019 N°78</p>	<p>Association Moto-club de Goult Courrier déposé en mairie</p>	<p>Environnement</p>	<p>Le moto-club, géré par des Goultois depuis l'origine, fait valoir que : -<i>La piste, homologuée par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), n'est ouverte le 1^{er} week-end de chaque mois qu'aux seuls licenciés FFM (70) et aux 120 membres actifs au club ;</i> - <i>Un sonomètre contrôle le bruit des moteurs ;</i> - <i>Des passages sont prévus pour laisser les animaux, passages qui sont fermés lors des entraînements ;</i> - <i>En 2019, il y a une mise en sécurité définitive : étude Natura 2000 ;</i> Les retombées économiques ne sont pas négligeables pour la commune ; les commerçants, restaurants et hôtels de la commune en bénéficient.</p>	<p>Aujourd'hui, l'arrêté préfectoral a pris en compte les demandes formulées par le PNR du Luberon en limitant l'usage de la piste à un jour et demi par mois pendant 7 mois.</p> <p><i>Extrait PNRL p 114 de la Charte « les communes s'engagent à ne pas autoriser l'ouverture d terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés... » « les communes adhérentes s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc pour l'ouverture de terrains pouvant être consacrés à la pratique des sports motorisés ».</i></p> <p>Dans sa rédaction actuelle le DOO proscrit l'aménagement de nouveaux circuits d'engins motorisés dans les zones de nature et de silence du PNRL.</p> <p>Extrait du DOO p 36 <i>« En lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de nature et de silence, aucun nouveaux circuits dédiés aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagées ».</i></p> <p>Le SCOT ne peut pas avoir d'effet rétroactif sur des aménagements existants.</p>	<p>Si le DOO proscrit tout aménagement de nouveau circuit d'engins motorisés, il ne peut avoir d'effet rétroactif quant au circuit de la Gardi existant.</p>

Date et n° d'ordre dans le R.D.	Déposant / lieu d'enquête	Thèmes	Observations/demandes	Réponse pétitionnaire	Avis de la commission d'enquête
Déposée le 21/02/2019 sur registre papier N°79	Mme CHABAUD Virginie Apt		- Demande pourquoi son quartier en pleine agglomération au bord de ZAC est classé en bois remarquable - Défi 3 et 4 §2.2 : s'il n'y a plus d'extension des zones irriguées, l'agriculture va devenir difficile, - Défi 2 §1.1 précisez si les agriculteurs peuvent développer l'agritourisme ? - Défi 2§1.2 : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Il n'est pas précisé si les exploitants peuvent habiter sur leur exploitation</i> • <i>L'habitat de l'exploitant est-il considéré comme nécessaire à l'exploitation ?</i> - Défi 3§2 : Pourquoi l'agriculteur ne peut-il pas changer la destination de ses anciens bâtiments alors que toute personne non exploitant peut le faire ?	<p>Le SCOT prévoit de créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques</p> <p>En continuité des objectifs du PADD, les élus souhaitent contribuer au développement de l'agriculture à travers les leviers du SCOT. Dans ce cadre, le DOO fixe les orientations en faveur de l'agriculture qui consistent à protéger les terres agricoles de l'urbanisation et à limiter les conflits d'usage entre zones urbaines et agriculture (aménager une zone tampon)</p> <p>Précision : Il n'y a pas de Réservoir remarquable en limite de l'enveloppe urbaine d'Apt.</p> <p>Le SCOT n'est pas compétent en matière de développement de l'irrigation et doit intégrer les orientations du SAGE et du SDAGE</p> <p>Le développement de l'agritourisme est possible, afin de diversifier l'exploitation mais dans les conditions respectant les dispositions du Code de l'Urbanisme,</p> <p>Les bâtiments autorisés devront être nécessaires à l'exploitation agricole (Cf. code de l'urbanisme)</p> <p>Le changement de destination pourra être autorisé dans le cadre des PLU, à condition que le bâtiment présente un intérêt architectural et patrimonial, sous réserve de l'avis de la CDPENAF.</p>	Dont acte Exact Exact

3.3. – OBSERVATIONS DES PPA, DES PPC ET DE LA MRAe – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
AVIS DES PPA ET PARTENAIRES			
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence DDT 84 et DDT 04 (Avis de l'Etat)	03/12/2018 19p	<p>Avis favorable de l'Etat en date du 03/12/2018, avec les recommandations suivantes en demandant que le document final en prenne compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au regard de l'ambitieuse politique de développement démographique, l'Etat rappelle la nécessité de mettre en place des indicateurs permettent de suivre à la fois le rythme d'évolution démographique et la répartition géographique de la population ➤ Dès lors que la production de logement paraît légèrement surestimé en ce qui concerne les besoins liés aux nouveaux habitants et la production de résidences secondaires est forte, il convient de retenir l'hypothèse basse de besoin en logements soit 3600 logements dont 3400 en constructions neuves, ➤ La réhabilitation du bâti existant en zone de montagne avant toute construction nouvelle doit être complété et faire l'objet d'une justification particulière, ➤ Bien qu'aucune commune du SCoT ne soit soumise à l'article 55 de la loi SRU, le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) pourra fixer des objectifs plus ambitieux et les décliner plus finement selon les différents produits de logements locatifs sociaux, ➤ Il revient au DOO d'être ambitieux dans ses dispositions pour l'habitat afin d'assurer sa future transcription dans la PLH et les PLU, ➤ Dès lors qu'en matière de consommation 	<p>Concernant l'ambition démographique</p> <p>Plusieurs scénarios démographiques ont été débattus lors des séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...). De plus, s'agissant d'un territoire rural, les taux de croissance n'ont pas le même impact quantitatif que ceux appliqués dans les territoires urbains.</p> <p>Par exemple, pour des communes rurales comme Auribeau qui comptent 70 habitants, le SCOT calibre un accueil d'environ 7 habitants sur 15 ans, ce qui est très peu.</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 2 la consommation d'espace à horizon 15 ans.</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il ressort l'urbanisation.</p> <p>Les indicateurs de suivi de l'évolution démographique et de la répartition géographique sont prévus dans le rapport de présentation p508.</p> <p>Concernant l'estimation des besoins en logements</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique).</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>foncière dédiée à l'habitat, le foncier dédié aux bourgs paraît surestimé et vient en contradiction avec l'objectif de maîtrise de la dite consommation affichée dans le PADD, il convient de clarifier cet élément et de le justifier,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le principe d'un arrêt de l'urbanisation le long des voies doit être maintenu, sa représentation graphique doit être retirée du DOO, sauf enjeu paysager majeur identifié car il appartiendra aux PLU d'en préciser le contour ➤ Si le DOO fixe des densités moyennes de population en fonction de l'armature urbaine, le SCoT pourrait prévoir des densités supérieures pour des sites qu'il identifie comme stratégiques pour le développement de l'urbanisation, ➤ Pour le logement individuel, le taux, de densité minimum doit être porté à 20 logements par hectare, ➤ Le Scot doit être mis en cohérence avec les dispositions du PGRI, du PPRI du Coulon-Calavon en cours d'élaboration, toute urbanisation devant être recherchée en dehors des zones à risque, ➤ Il convient de préciser que les constructions agricoles sont interdites en aléa fort, ➤ il convient de compléter les objectifs du DOO en matière dés- imperméabilisation et de prévoir un indicateur de suivi de ce fait ➤ en matière de risque incendie, les cartes figurant dans l'évaluation environnementale sont incomplètes sur certaines communes (Gignac, Rustrel) et n'intègrent pas les cartes d'aléa réalisés en 2016 (pour Buoux, Auribeau et Castellet) et en 2017 pour Saignon, 	<p>desserrement).</p> <p>Toutefois après vérification, une erreur technique sera corrigée : le -0.4% /an pour le desserrement n'a pas été appliqué aux nouveaux habitants (il est resté à - 0.6%/an). Les besoins en logements pour les nouveaux habitants devraient être à 2032 logements au lieu de 2095 logements.</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 99 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an) Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non de 3600 à 4 100) Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p> <p>Concernant la réhabilitation de l'hébergement touristique en zone de montage</p> <p>Il y a très peu d'équipement d'envergure sur le territoire à part à Céreste, Murs et Villars (p 64 du diagnostic) Il n'y a pas d'enjeux particuliers sur les questions de réhabilitation de l'immobilier de loisirs.</p> <p>Concernant les objectifs de logements locatifs sociaux :</p> <p>Le SCOT fixe des objectifs de création de LLS par commune. Il n'appartient pas au SCOT de détailler les différents type de LLS. Le SCOT rappelle l'élaboration du prochain PLH qui affinera la programmation de logements y compris sociale. Le DOO (p 17) fixe des objectifs de réinvestissement des logements vacants en fonction de l'armature territoriale. Le PLH et les PLU devront affiner ces objectifs.</p> <p>Concernant la consommation d'espace dans les bourgs</p> <p>Il est proposé de réduire la part maximale de logements individuels isolés pour les bourgs, inscrite dans le tableau des objectifs de densités et formes urbaines p24 du DOO.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Céreste, bien que non concernée par un PRIF, est affectée par le massif du Luberon et de ce fait soumise à un aléa fort et ne peut donc être en zone blanche, ➤ Il doit être précisé que si un développement urbain peut être admis en zone d'aléa moyen ou faible, celui-ci doit être justifié par l'absence de solutions alternatives hors zone de risque et par la présence des équipements DFCL sur le secteur considéré, ➤ En matière des risques liés au gonflement-retrait des argiles, la commune de Céreste est dotée d'un PPRN depuis novembre 2016. Ce risque est prégnant sur d'autres communes du territoire du SCoT et par suite, le DOO pourrait afficher le principe d'exclure ces zones de l'urbanisation, ➤ Le DOO doit prendre en compte le risque mouvement de terrain, ➤ Le DOO ne prévoit aucune orientation concernant l'articulation entre l'urbanisation et les risques industriels ou technologiques, ➤ En matière de trame vert et bleue, des précisions et compléments doivent être apportées sur <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides, les réservoirs de biodiversité boisés, • les secteurs de lisières boisées pouvant faire l'objet de remise en culture et où l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale ou sylvicole, ➤ le DOO ne fixe pas d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation énergétique, tous postes confondus, ni d'objectifs minimum chiffrés de production d'énergie renouvelable alors que le PADD affiche la volonté des élus de participer aux objectifs régionaux, et 	<p>Concernant les arrêts d'urbanisation le long des routes sur la cartographie du DOO</p> <p>L'objectif de ces arrêts d'urbanisation était de marquer l'objectif de rompre avec l'étalement urbain le long des voies et non de permettre une urbanisation nouvelle entre ces symboles. Toutefois, aux regards des différentes incompréhensions sur ce sujet, il est proposé de supprimer les arrêts d'urbanisation de la cartographie du DOO.</p> <p>Concernant les densités ans les sites stratégiques</p> <p>Dans sa rédaction, le DOO définit des densités à l'échelle de la commune et incite à réaliser les opérations les plus denses dans les secteurs stratégiques sans pour autant mentionner de chiffres à l'échelle des secteurs. P 24 du DOO « <i>La commune pourra prévoir des densités différentes selon l'emplacement des opérations et notamment fixer des densités plus importantes dans les secteurs stratégiques identifiés sur la cartographie du DOO, ou proches des centres villes et des équipements.</i> »</p> <p>Les densités par sites seront traitées dans le cadre du PLH en s'appuyant sur la stratégie foncière menée par la CCPAL. La densité de 15 log/ha est un taux minimum. Il correspond à des parcelles d'environ 600 m². Il s'agit déjà d'un réel effort par rapport aux modes d'urbanisation passée. (Notamment pour des communes très rurales)</p> <p>Concernant la cohérence PPRI et SCOT</p> <p>Dans sa rédaction le DOO mentionne p 34 « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser les coûts des dommages liés à l'inondation. Il s'agit d'éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque en appliquant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ; - l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée » ; <p>Cela concerne également les constructions agricoles.</p> <p>Concernant les objectifs de désimperméabilisation</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>reste peu descriptif sur la rénovation énergétique du cadre bâti existant.</p> <p>Il est dès lors, nécessaire de fixer des objectifs chiffrés de réhabilitation thermique des bâtiments énergivores :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les opérations de réhabilitation urbaine, • dans les secteurs stratégiques (mutation/densification) et les espaces urbanisés. <p>➤ Concernant le potentiel de développement de l'énergie solaire sur les espaces artificiels, le terme « friche » est trop généralisé et doit être précisé afin d'éviter une incohérence avec l'objectif de préservation des terres agricoles et naturelles exprimée notamment dans le DOO,</p> <p>Le préfet fait état d'erreurs de forme ou de manquements à compléter afin de garder une concordance entre les documents du SCoT..</p> <p>Les observations devront être intégrées à l'issue de l'enquête publique et avant approbation de la collectivité (remarques de formes et de cohérence : erreurs à corriger et manquements à compléter).</p>	<p>Le DOO précise p 40, p 8 que la désimperméabilisation doit être recherchée dans les opérations de renouvellement urbain/requalification notamment pour les zones d'activités existantes</p> <p>Pas de levier réglementaire dans le cadre du SCOT, pour imposer des objectifs de désimperméabilisation dans le tissu urbain existant.</p> <p>De plus, il s'agit d'un objectif du SDAGE qui est incitatif.</p> <p>Concernant les risques incendie</p> <p>L'EIE sera complété avec ces éléments en fonction de la transmission des données par l'Etat</p> <p>Concernant la commune de Céreste, une carte p 299 synthétise l'ensemble des données concernant les risques transmis par l'Etat. En l'absence de transmission de donnée SIG, il n'a pas été possible de les compiler sur les cartes thématiques à l'échelle du Pays d'Apt Luberon.</p> <p>Le DOO rappellera cette disposition dans le défi 4</p> <p>Concernant les risques de gonflement-retrait des argiles</p> <p>L'EIE sera complété avec ces éléments en fonction de la transmission des données par l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur Céreste - une carte de croisement entre enveloppe urbaine maximum et risque mouvement de terrain et retrait/gonflement d'argile sera réalisée sous réserve des données SIG (pas de données transmises de la part de l'Etat pour le mouvement de terrain). <p>Concernant les risques industriels</p> <p>L'EIE p 298 a montré que le territoire du SCOT n'était pas concerné par des risques industriels ou technologiques à part ceux liés à la canalisation GRT Gaz qui fait l'objet de servitudes.</p> <p>Concernant la trame verte et bleue</p> <p>Le SCOT mobilise les leviers dont il dispose en tant que document d'urbanisme pour préserver les zones humides.</p> <p>Il proscrit déjà toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs bleus (zones humides) y compris les constructions à usage agricole.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>L'orientation définie dans le cadre du SCOT est relativement claire et prescriptive concernant les RB humides car encadrés par le SAGE</p> <p>Le DOO p 31 » En compatibilité avec le SDAGE, les documents d'urbanisme locaux doivent classer ces espaces dans un zonage permettant leur préservation, c'est à dire en zone agricole ou naturelle.</p> <p>Dans ces secteurs, les PLU devront proscrire tous nouveaux bâtiments y compris les bâtiments agricoles. »</p> <p>Il peut être proposé de rajouter pour les réservoirs zones humides, l'interdiction d'affouillement, exhaussement du sol ou remblais</p> <p>Il conviendra d'échanger collectivement sur ce sujet lors de la réunion PPA qui se tiendra avant l'approbation pour identifier d'éventuels compléments s'inscrivant dans le champ de compétences d'un SCOT.</p> <p>Toutefois, il faudra faire attention à ne pas contraindre les obligations d'entretien et de gestion des cours d'eau.</p> <p>L'orientation définie dans le cadre du SCOT est relativement claire et prescriptive pour les réservoirs boisés tout en restant dans le champ de compétence d'un SCOT</p> <p>Ce travail sur la définition des orientations relatives aux RB boisés à fait l'objet d'un long travail de concertation entre monde agricole et monde environnemental—Un consensus a été trouvé. Des schémas illustratifs permettent d'illustrer les caractéristiques des espaces de mosaïques et des lisières (p 29-30 du DOO). Les conditions de remises en culture pourront être précisées dans les PLU (préservation de boisement, haies...) en cohérence avec le SCOT.</p> <p>Concernant les objectifs en matière d'énergie</p> <p>P 38 du DOO, le SCOT fixe des objectifs pour aller vers plus d'efficacité énergétique sans fixer d'objectifs chiffrés.</p> <p>P 39, le DOO définit les espaces compatibles et non compatibles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en privilégiant l'implantation sur le bâti et les espaces artificialisés en cohérence avec la doctrine du PNR du Luberon.</p> <p>Il est important de rappeler que la CCPAL s'engage dans l'élaboration de son PCAET (un des outils de mise en œuvre du SCOT) et que dans ce cadre des actions sur la rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable seront définies.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>Le DOO sera complété avec des objectifs chiffrés de rénovation en s'appuyant sur les objectifs régionaux (justifier les éventuels écarts)</p> <p>Il est proposé de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en octobre 2018 (le SCOT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine du PNRL.</p> <p>Des indicateurs de suivi pourront être davantage détaillés : puissance installée annuelle, nombre d'hectares par an, production annuelle...</p> <p>Concernant la définition de la notion de « Friches »</p> <p>En p208 du rapport de présentation, un éclairage méthodologique définissant « friches agricoles » est intégré: « les friches agricoles et délaissés en milieu agricole correspondent aux surfaces présentant des traces d'agricultures passées, de cultures annuelles ou permanentes, non entretenues et marquées par la présence de végétation naturelle. Ce sont des formations végétales envahissant un espace dont l'entretien n'est pas assuré. »</p> <p>Une précision supplémentaire sera apportée pour expliquer que le pâturage extensif, les jachères et les cultures en cours de reconversion ne sont pas des friches agricoles.</p> <p>Concernant les remarques en annexes de l'avis</p> <p>Ces éléments seront intégrés avant l'approbation du SCOT.</p>
CDPNAF Vaucluse	10/10/2018 2p	<p>Avis favorable assorti des observations suivantes :</p> <p>La commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ observe que le taux de croissance démographique de 0,8 % /an en regard de l'objectif du projet d'accueillir 4 000 nouveaux habitants à l'horizon de 15 ans apparaît trop élevé par rapport aux projections de l'INSEE, notamment ; ➤ Demande que soit retirée dans le document la référence aux arrêts d'urbanisation le long des voies qui introduit une forme d'ambiguïté autour des hameaux et groupes de constructions qui n'ont pas vocation à se développer ; 	<p>Concernant l'ambition démographique</p> <p>La question du scénario démographique a été abordée à plusieurs reprises lors des nombreux débats entre élus et avec les PPA.</p> <p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus.</p> <p>Ce choix est antérieur à l'arrêt du SRADDET. Les projections Omphale de l'INSEE correspondent à des poursuites de tendances en modulant les effets sur le solde naturel (vieillesse de la population, natalité...) mais pas sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>·</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ demande de revoir la cartographie du Doo de façon à ce qu'il soit compris que les agricoles à préserver sur le long terme figurent également là où sont représentés les "réservoirs de biodiversité agricoles" ; ➤ invite le porteur de projet à développer le chapitre sur la biomasse forestière et la place de la forêt qui participent de l'économie circulaire ; ➤ observe que les zonages des AOC viticoles ont bien été pris en compte dans le document, mais elle demande à ce que ne soient pas oubliés notamment dans le DOO les différents autres signes d'identification de la qualité et des origines (SIQO) existants sur ce territoire ; ➤ demande que soit rappelé au document la nécessité pour les PLU de traiter les interfaces, notamment par l'établissement de barrières physiques autour des limites urbaines vis-à-vis de l'espace agricole (haies antidérive en particulier) ; ➤ invite à ce que soit mis l'accent sur le développement numérique en relation avec les mobilités (télétravail) ; ➤ demande aussi à ce qu'il soit fait état au document du principe de compensation collective agricole et de la séquence « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser) introduits par la loi agricole de 2016 au regard de projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole d'un territoire (cf article L. 112-I-3 du code rural et de la pêche maritime, et rappel des 3 règles cumulatives pour qu'un projet soit soumis à étude préalable). 	<p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...).</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 4 la consommation d'espace par habitant supplémentaire à horizon 15 ans (de 1900m² consommés/habts entre 2001 et 2015 à 470m² consommés/habts à horizon SCOT).</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SRADDET et le SCOT doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.</p> <p>Concernant les arrêts d'urbanisation le long des routes sur la cartographie du DOO</p> <p>L'objectif de ces arrêts d'urbanisation étaient de marquer l'objectif de rompre avec l'étalement urbain le long des voies et non de permettre une urbanisation nouvelle entre ces symboles.</p> <p>Toutefois, aux regards des différentes incompréhensions sur ce sujet, il est proposé de supprimer les arrêts d'urbanisation de la cartographie du DOO</p> <p>Concernant la représentation cartographique des terres agricoles</p> <p>Les terres agricoles sont représentées sur la cartographie du DOO de deux façons : - les réservoirs de biodiversité agricoles - et par les terres agricoles à préserver sur le long terme.</p> <p>Afin d'assurer la pérennité des terres agricoles (réservoir et terres agricoles), les documents d'urbanisme devront les classer en zone agricole.</p> <p>Le choix a été fait de ne pas superposer les 2 trames graphiques pour plus de lisibilité.</p> <p>Les réservoirs agricoles sont des terres agricoles à préserver sur le long terme et cumulent en plus une sensibilité biodiversité</p> <p>Il est proposé de ne pas modifier la cartographie du DOO mais peut-être amender la légende pour les réservoirs de biodiversité agricoles en précisant qu'ils sont à préserver sur le long terme.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>Concernant le chapitre biomasse et économie circulaire</p> <p>Le DOO p39 indique déjà un certain nombre d'objectifs en ce sens « le développement de la filière bois-énergie</p> <p>La valorisation de la production de bois lors de l'entretien des espaces verts et forêts, en lien avec la prévention incendie notamment, devra être privilégiée.</p> <p>La CCPAL est encouragée à engager la structuration de la filière bois-énergie en lien avec le PNR du Luberon (plan d'approvisionnement, installation de plateforme de stockage ou de transit...),</p> <p>Dans les nouvelles opérations et les projets de réhabilitation, la création des chaufferies bois devra être encouragée notamment en conversion des chaudières fiouls.</p> <p>La méthanisation des déchets représente un potentiel intéressant sur le Pays d'Apt Luberon (entreprise Apt Union, SIRTOM) à encourager ».</p> <p>A voir avec les différents partenaires les amendements qui pourraient être apportés.</p> <p>Concernant les zonages AOC/IGP/AOP</p> <p>Le DOO mentionne toutes les AOC, pas uniquement des AOC viticoles (Extrait du DOO p 26)</p> <p>Il est proposé de rajouter une phrase dans le DOO rappelant l'importance de prendre en compte toutes les labellisations agricoles.</p> <p>Concernant la mise en place d'interface entre les limites urbaines et les terres agricoles</p> <p>Le DOO pourra être complété en intégrant les orientations suivantes assorties de schémas explicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Imposer que la zone tampon entre l'urbanisation future et les terres agricoles soit intégrée dans l'emprise de l'enveloppe urbaine maximale définie sur la carte du DOO</i> - <i>Éviter l'implantation d'équipement accueillant du public en limite d'enveloppe urbaine maximale</i> - <i>si le projet d'équipement ne permet pas d'envisager un autre site d'implantation au sein de l'enveloppe urbaine maximale, il conviendra d'appliquer les orientations liées à la zone tampon</i> <p>Concernant le développement du numérique</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>Dans le PADD comme dans le DOO un paragraphe est dédié à cette question « réduire la fracture numérique au sein du territoire et intégrer la création de réseaux numériques dans les opérations d'aménagement.</p> <p>Concernant la référence au principe de compensation collective agricole</p> <p>L'évaluation environnementale sera complétée en intégrant le principe de compensation agricole.</p>
CDPENAF Alpes-de-Haute-Provence	23/10/2018 2p	<p>Avis favorable émis à l'unanimité assorti de l'observation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la CDPENAF souhaite qu'un bilan approfondi de la mise en œuvre du SCoT à échéance de 6 ans au plus tard soit effectué en particulier sur les points suivants <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution; démographique, • les surfaces consommées. • les ambitions initiales affichées en matière de densité et de résorption de logements vacants. 	<p>Concernant le bilan du SCOT</p> <p>Le code de l'urbanisme prévoit une évaluation au bout de 6 ans de la mise en œuvre des orientations du SCOT. Cette dernière permettra de faire le bilan sur les points soulevés par la CDPENAF.</p>
<p>Conseil Régional PACA</p> <p>Conseil Régional PACA (autorité organisatrice transports urbains)</p>	14/12/2018 19p	<p>Avis favorable accompagné des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les prévisions de croissance démographique du Pays d'Apt Luberon de 0,8% par an semblent surestimées au regard de la croissance démographique amorcée à la fin des années 2000 et des prévisions de l'INSEE, De plus le choix politique consistant à accueillir 4000 habitants risque d'altérer les ambitions affichées en matière de préservation des milieux naturels, agricoles et des paysages avec un modèle de développement « résidentiel » liée à la maison individuelle notamment pour les bourgs, ➤ Il serait intéressant que le DOO approfondisse et développe ses objectifs en matière de diversification de l'offre de logements, 	<p>Concernant l'ambition démographique</p> <p>La question du scénario démographique a été abordée à plusieurs reprises lors des nombreux débats entre élus et avec les PPA.</p> <p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus.</p> <p>Ce choix est antérieur à l'arrêt du SRADDET. Les projections Omphale de l'INSEE correspondent à des poursuites de tendances en modulant les effets sur le solde naturel (vieillesse de la population, natalité....) mais pas sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...).</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 4 la consommation d'espace par habitant supplémentaire à horizon 15 ans (de 1900m² consommés/habts entre 2001</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La région souhaiterait avoir des précisions chiffrées concernant la réhabilitation des logements pour la ville d'Apt ainsi que pour toute le territoire du SCoT, ➤ Afin d'atteindre l'objectif de région neutre en carbone à l'horizon 2050, la région propose au Pays d'Apt Luberon de rénover 3% des résidences principales par an, ➤ La région recommande de tendre vers la rénovation thermique et énergétique de 50% du parc ancien à l'horizon 2050, ➤ Le territoire n'aurait-il pas intérêt à avoir des objectifs plus ciblés et plus diversifiés pour son accueil touristique afin d'éviter une trop grande importance des résidences secondaires ? ➤ Il serait intéressant que le DOO précise combien de logements seront produits en extension urbaine et combien dans le tissu existant, ➤ En matière de consommation foncière, la région souhaiterait que le Scot fasse des prescriptions plus précises et restrictives en direction des bourgs, pour rester en cohérence avec son PADD qui vise à recentrer l'urbanisation sur la ville centre, le bourg principal. et les pôles de proximité Elle souhaiterait également des objectifs de densité plus élevées pour l'ensemble des polarités. ➤ Il serait intéressant de préciser la répartition de la capacité foncière à vocation d'habitat et d'équipements pour chaque commune, ➤ Il serait intéressant de de développer et d'illustrer le défi 4 afin d'accompagner au mieux les communes lors de la mise en œuvre opérationnelle, 	<p>et 2015 à 470m² consommés/habts à horizon SCOT).</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SRADDET et le SCOT doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.</p> <p>La densité de 15 log/ha est un taux minimum pour la part de logement individuel.</p> <p>Il correspond à des parcelles d'environ 600 à 700 m²</p> <p>Il s'agit déjà d'un réel effort par rapport aux modes d'urbanisation passée dans des communes rurales (pour rappel le territoire affichait une moyenne de 12log/Ha sur les terrains artificialisés entre 2001 et 2014).</p> <p>Concernant la diversification de l'offre de logements</p> <p>Le PADD p 24 fixe des grandes ambitions en termes de diversification de l'offre : Augmenter l'offre des petits logements, Développer le parc locatif, Rééquilibrer l'offre de logements aidés sur l'ensemble du territoire pour mieux répondre aux besoins des ménages les plus modestes...</p> <p>Mais, le DOO ne fixe pas d'objectifs chiffrés en la matière. Le PLH qui sera lancé en 2019 précisera l'ensemble de ces objectifs.</p> <p>De plus, le DOO p 24 fixe des objectifs de densités et de formes urbaines en fonction de l'armature territoriale qui permettront, au-delà des objectifs de limitation de la consommation d'espace, de diversifier l'offre de logement trop recentrée sur la maison individuelle.</p> <p>Concernant les précisions chiffrées de logements à réhabiliter sur Apt et le SCOT</p> <p>Un certain nombre d'objectifs chiffrés liés au logement sont déclinés à l'échelle de la commune (nbre de logements, % de LLS, densités...)</p> <p>Le nombre de logements à réhabiliter sur la commune d'Apt ainsi que pour les autres communes sera traité dans le cadre du PLH qui va être lancé en 2019.</p> <p>Concernant les objectifs en matière d'énergie</p> <p>P 38 du DOO, le SCOT fixe des objectifs pour aller vers plus d'efficacité énergétique sans fixer d'objectifs chiffrés</p> <p>P 39, le DOO définit les espaces compatibles et non compatibles pour</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>➤ Le chapitre 4.2 du PADD gagnerait à être développée car il présente la nature en ville seulement sous l'angle de la présence des cours d'eau en ville et des jardins potagers en périphérie des villages, sans faire référence aux aménagements paysagers en pleine terre en centre-ville, à la végétalisation des bâtis et des surfaces de voirie, à la dés imperméabilisation des sols,</p> <p>➤ En matière de gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La région souhaiterait que des objectifs chiffrés sur l'augmentation du volume des déchets à recycler puissent être définis (le PRGD pourrait alimenter la réflexion dans cette thématique), • Il serait souhaitable que le SCoT étaye la politique de gestion des déchets en s'appuyant et ne détaillant les objectifs du PRGD, • Il serait souhaitable que le SCoT puisse identifier ses besoins en équipements (déchetteries, points de collectes etc..) <p>➤ En matière d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le DOO n'affiche pas d'objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et de production, • Le pays d'Apt Luberon pourrait : <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrire dans une réduction des consommations d'énergie finale de - 17% d'ici 2023 et - 27% d'ici 2030 - ainsi que dans une réduction de GES de - 19% d'ici 2023 et -27% d'ici 2030, - rénover 3% de résidences principales par an soit 400 à 500 logements d'ici 2023 avec un rythme annuel sur 2012-2023 de 300 à 400 logements par an - rénover 91 à 100 milliers de m² de surfaces tertiaires avec un rythme annuel de 8 à 9 milliers de m²/an, - atteindre 1200 à 1800 véhicules électriques/hybrides en 2030, 	<p>l'implantation de panneaux photovoltaïques en privilégiant l'implantation sur le bâti et les espaces artificialisés en cohérence avec la doctrine Photovoltaïque du PNR du Luberon.</p> <p>Il est important de rappeler que la CCPAL s'engage dans l'élaboration de son PCAET (un des outils de mise en œuvre du SCOT) et que dans ce cadre des actions sur la rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables seront définies.</p> <p>Le DOO sera complété avec des objectifs chiffrés de rénovation en s'appuyant sur les objectifs régionaux (justifier les éventuels écarts)</p> <p>Il est proposé de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en octobre 2018 (le SCOT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine du PNRL.</p> <p>Des indicateurs de suivi pourront être davantage détaillés : puissance installée annuelle, nombre d'hectares par an, production annuelle...</p> <p>Concernant la diversification touristique / RS</p> <p>Concernant les résidences secondaires : le SCOT fixe pour objectif de diminuer fortement la progression des résidences secondaires en actionnant plusieurs leviers : produire du logement adapté aux besoins de la population permanente (Logements locatifs sociaux, plus petits logements, formes urbaines plus compactes, taille des parcelles plus réduite et moins onéreuses...). Ainsi, 800 résidences secondaires sont prévues soit environ 20% des logements produits. Ce qui revient à diviser par plus de 2 le scénario au fil de l'eau qui estimait un besoin en résidences secondaires de 1800 logements en 15 ans.</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 99 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135 habitants /an)</p> <p>Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non de 3600 à 4 100)</p> <p>Cela constitue déjà une rupture avec le mode de développement passé sans pour autant que les leviers d'un SCOT soient évidents pour diminuer très fortement voire ne plus permettre de RS.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<ul style="list-style-type: none"> - diversifier la production d'énergie renouvelable sur el territoire, - intégrer la question de la transition énergétique dans le préambule du DOO comme question transversale, - Faire référence à l'étude portant sur le potentiel des EnR : réseaux de chaleur mentionnés ni dans la partie dédiée au développement ds énergies renouvelables ni dans les critères pour le développement de projets exemplaires sachant qu'ils sont mentionnés dans le PADD. - Il serait intéressant de développer la question de la production d'énergie par méthanisation et de faire le lien avec les usages possibles dans les transports - Le PADD ne fait pas mention de l'éolien ➤ En ce qui concerne le numérique , les documents se réfèrent au précédent Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Conseil départemental de Vaucluse et non au dernier adopté fin 2017, ➤ En ce qui concerne les transports et la mobilité, la région préconise de : <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise en œuvre du Schéma régional des vélo routes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local • Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en TCSP, gares et PEM, • Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares et PEM, • Veiller à une bonne cohérence avec les territoires limitrophes, • Améliore la performance intermodale globale en coordonnant les aménagements et usages des projets TCSP et parcs relais avec l'ensemble des modes de transports ➤ En ce qui concerne l'aménagement commercial, la région invite le territoire à ajouter des considérations 	<p>Concernant le nombre de logements produits en extension ou en densification urbaine</p> <p>Il a été fait le choix dans le cadre du SCOT d'exprimer le potentiel de densification en surface ha et non en logements. Pour autant, l'estimation de besoins fonciers émane bien de l'estimation d'un besoin en logements et de l'application d'objectifs de densités et formes urbaines à l'échelle de chaque commune cf fiche pédagogique communale p340 du RP. De plus, le DOO précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un objectif de réinvestissement des logements vacants par catégorie de commune, ce qui représente 25 % des logements vacants à réinvestir p 17</i> - <i>Des objectifs de consommation économe de l'espace par catégorie de communes avec les surfaces en extension et en densification qui seront mobilisées d'ici 15 ans.</i> <p>Concernant la consommation d'espace dans les bourgs</p> <p>Il est proposé de réduire la part maximale de logements individuels isolés pour les bourgs, inscrite dans le tableau des objectifs de densités et formes urbaines p24 du DOO.</p> <p>Concernant la répartition du foncier à vocation équipement/habitat</p> <p>Le SCOT a vocation à identifier et localiser les grands équipements structurants à l'échelle du territoire. Le besoin d'un tel équipement n'est pas ressorti dans l'élaboration du projet SCOT. Les équipements de proximité ou communaux sont à intégrer dans l'enveloppe urbaine maximum. Il est impossible de quantifier le foncier dédié à ces plus petits équipements</p> <p>Concernant l'illustration du défi 4</p> <p>Des schémas illustratifs sont intégrés dans le PADD : p 57, p46, p44. Ils peuvent être intégrés dans le DOO.</p> <p>Concernant la présence de la nature en ville</p> <p>Il est proposé de compléter le PADD en ce sens</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>sur l'amélioration de bâtis commerciaux, propose d'abaisser à 800 m² le seuil de la surface de toiture permettant de prévoir des procédés d'énergie renouvelable et/ou de végétalisation</p>	<p>Concernant la gestion des déchets</p> <p>Les éléments du PRGPD pourront être intégrés dans le DOO.</p> <p>Concernant les objectifs en matière d'énergie</p> <p>P 38 du DOO, le SCOT fixe des objectifs pour aller vers plus d'efficacité énergétique sans fixer d'objectifs chiffrés</p> <p>P 39, le DOO définit les espaces compatibles et non compatibles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en privilégiant l'implantation sur le bâti et les espaces artificialisés en cohérence avec la doctrine Photovoltaïque du PNR du Luberon.</p> <p>Il n'y a pas de potentiel grand éolien.</p> <p>Il est important de rappeler que la CCPAL s'engage dans l'élaboration de son PCAET (un des outils de mise en œuvre du SCOT) et que dans ce cadre des actions sur la rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables seront définies.</p> <p>Le DOO sera complété avec des objectifs chiffrés de rénovation en s'appuyant sur les objectifs régionaux (justifier les éventuels écarts)</p> <p>Il est proposé de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en octobre 2018 (le SCOT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine sur le Photovoltaïque du PNRL.</p> <p>Des indicateurs de suivi pourront être davantage détaillés : puissance installée annuelle, nombre d'hectares par an, production annuelle...</p> <p>Concernant le schéma directeur d'aménagement numérique</p> <p>Les éléments seront mis à jour avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Conseil départemental de Vaucluse adopté fin 2017 de même concernant la téléphonie avec l'accord national entre Etat et opérateurs, conclu début 2018 et qui met en place de nouvelles modalités de déploiement</p> <p>Concernant les objectifs en matière de mobilité</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>Le SCOT prend en compte toutes ces dimensions dans les orientations de son volet déplacement « mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural »</p> <p>Concernant l'aménagement commercial</p> <p>Il peut en effet être recommandés des procédés de production d'énergie renouvelable et/ou de végétalisation sur tout ou partie des toitures des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 800m².</p>
Conseil Départemental de Vaucluse	26/11/2018 6p	<p>Le projet appelle les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le réseau routier départemental : <ul style="list-style-type: none"> • Il convient de noter que le SCoT ne prévoit pas la création de nouvelle infrastructure routière d'importance et non « de nouvelle infrastructure routière » • Il convient de proposer de compléter le texte « en lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de silence, aucun nouveau circuit dédié aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagés » prévu en page 36 du DOO par « néanmoins le réaménagement de voies existantes pour favoriser la circulation des cycles est autorisée » ➤ Si la croissance démographique est relativement dynamique par rapport aux bassins de vie voisins mais correspond à un développement équilibré avec une croissance plus forte pour le pôle Apt Gargas, la création de quasiment un logement supplémentaire par habitant est surévalué par rapport à cette perspective démographique. ➤ Sur les logements sociaux : Le PADD et le DOO ne permettent pas d'avoir une lisibilité globale de l'impact qualitatif du SCoT sur l'offre locative d'ici 15 ans sur l'ensemble du territoire. Il serait nécessaire de compléter le tableau de logements par 	<p>Concernant la création de nouvelles infrastructures</p> <p>En effet, en p416 du rapport de présentation, dans le tableau des incidences du SCOT sur la consommation foncière, il est indiqué que « le SCOT ne prévoit pas la création de nouvelle infrastructure routière ».</p> <p>Cette formulation sera donc modifiée pour préciser que le SCOT ne prévoit pas la création de nouvelle infrastructure routière d'importance.</p> <p>Concernant le réaménagement de voies existantes pour les cycles en zones de nature et de silence</p> <p>Le SCOT, en cohérence avec la charte du PNRL, ne vise que la circulation des engins motorisés et n'interdit pas les cycles dans les zones de nature et de silence identifiées au Plan de Parc.</p> <p>La précision concernant la circulation des cycles pourra être apportée dans le DOO p 36 pour éviter tout problème d'interprétation.</p> <p>Concernant l'ambition démographique et la production de logements</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement)</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>commune avec les objectifs chiffrés des logements locatifs sociaux pour un meilleur affichage des ambition des élus du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation des ENS et des espaces agricoles et naturels périurbains : le conseil départemental souhaite que l'ensemble des périmètres des Espaces Naturels sensibles soient identifié dans le SCoT. Dès lors que les secteurs où les continuités agricoles devront être préservées entre les espaces urbanisés et que plusieurs d'entre eux sont intercommunaux, Il conviendra de gérer la nécessaire concertation entre les communes lorsqu'i s'agira de délimiter ces secteurs dans les PLU. Des zones agricoles protégées intercommunales pourraient être utilement créés pour ce faire. 	<p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 1999 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an) Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non 3 800 à 4 100) Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p> <p>Concernant les objectifs de production de logements locatifs sociaux</p> <p>Le DOO affiche un tableau avec des pourcentages minimum de production de LLS Une colonne pourra être ajoutée pour afficher les nombre de LLS prévus en valeur absolue. Le DOO ne précise pas, en effet, la part de logements abordables au-delà des objectifs de LLS La CCPAL va réaliser son PLH en 2019. Cet outil est le plus adapté pour préciser la programmation en logements par commune.</p> <p>Concernant les ENS</p> <p>Le SCOT intègre en effet l'ensemble des ENS dans les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (détail de la méthode P 244 du rapport de présentation)</p>
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence	14/01/2019 4p	<p>Le conseil départemental des Alpes de Haute Provence émet les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet du centre commercial sur la commune de Manosque n'a pas été réalisé, ➤ La RD4100 fiat également partie du réseau routier structurant, ➤ Depuis 2017, c'est la région qui est autorité organisatrice en matière de transports 	<p>Concernant le projet commercial de Manosque, la RD4100 et la région AOM</p> <p>Le diagnostic inclus dans le rapport de présentation du SCOT sera repris avec les éléments demandés avant l'approbation.</p> <p>Concernant les arrêts d'urbanisation le long des routes et la requalification de certains tronçons de voie</p> <p>L'objectif de ces arrêts d'urbanisation étaient de marquer l'objectif de rompre avec l'étalement urbain le long des voies et non de permettre une urbanisation nouvelle entre ces symboles.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le réinvestissement de l'espace urbain et la nécessité de regrouper l'urbanisation passent nous l'avons noté par « une limitation de l'urbanisation linéaire le long des routes », un enjeu fort pour les gestionnaires routiers. Il conviendra dans le document graphique de le faire apparaître y compris pour la RD31 à Céreste. Il importe également de préciser les caractéristiques du traitement qualitatif souhaité dans les secteurs de requalification paysagère majeurs, ➤ des précisions mériteraient d'être apportées dans la mesure où les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) identifient à l'horizon 15 ans une augmentation de 115 à 130 logements permanents sur Céreste et que la sécurisation de la ressource en eau n'est pas garantie. ➤ Le document graphique fait apparaître sur la commune de Céreste la RD4100 comme route paysagère à protéger. Les caractéristiques de cette dernière et ses qualités nécessitent d'être figurées jusqu'au carrefour giratoire d'entrée de ville. Dans ce secteur à l'Est du village, la zone commerciale existante à requalifier semble être représentée au-delà de ses actuelles limites, ➤ Au sud, en direction du col de Vitrolles l'arrêt de l'urbanisation le long de la route départementale mérite d'être figuré. ➤ l'identification en sortie ouest du village de la falaise dominant la RD4100 comme « affleurements rocheux à protéger Il s'agit d'une protection de toute urbanisation qui pourrait être utilement rappelé sur le document graphique car il ne saurait signifier l'impossibilité d'intervention en cas de risques de chute ou d'éboulement sur la chaussée. 	<p>Toutefois, aux regards des différentes incompréhensions sur ce sujet, il est proposé de supprimer les arrêts d'urbanisation de la cartographie du DOO</p> <p>Concernant l'adéquation nombre de logements et ressource en eau sur Céreste</p> <p>L'alimentation en eau est garantie à l'échelle du SCOT. En effet, les services de la CCPAL ainsi que le syndicat en charge de l'eau potable, ont tous les deux démontré que la ressource en eau était suffisante pour le territoire du SCOT. En effet il existe des interconnexions qui permettent aux communes de ne pas être dépendantes uniquement d'une ressource. Pour Céreste, la CCPAL a réalisé une interconnexion via le réseau de la commune de Viens.</p> <p>Concernant l'intérêt paysager de la RD4100 au niveau de Céreste</p> <p>Il est proposé d'intégrer cette remarque sur la carte du DOO du SCOT</p> <p>Concernant l'emprise de la zone commerciale de Céreste</p> <p>Après vérification l'emprise de la zone artisanale et commerciale de Céreste reportée sur la cartographie du DOO, correspond bien à la zone U du PLU à vocation économique.</p> <p>Concernant les arrêts d'urbanisation le long des routes</p> <p>L'objectif de ces arrêts d'urbanisation étaient de marquer l'objectif de rompre avec l'étalement urbain le long des voies et non de permettre une urbanisation nouvelle entre ces symboles.</p> <p>Toutefois, aux regards des différentes incompréhensions sur ce sujet, il est proposé de supprimer les arrêts d'urbanisation de la cartographie du DOO</p> <p>Concernant l'identification de l'affleurement rocheux à la sortie Ouest de Céreste</p> <p>Concernant la protection des affleurements rocheux, le DOO ne proscrie que l'urbanisation et non des opérations de gestion visant à intervenir en cas de chute de pierres sur la chaussée.</p> <p>Extrait du DOO p 27</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le prieuré de Caduc, site patrimonial remarquable semble mal placé sur le document graphique. ➤ Enfin, le document graphique mentionne les tronçons de voie verte existants situés sur La Méditerranée à vélo ; il pourrait retracer l'itinéraire « La Méditerranée à vélo » dans son intégralité (donc ajouter les tronçons en voirie partagée et les travaux en voie verte à venir sur Céreste) et mentionner également « Autour du Luberon », itinéraires inscrits aux schémas régionaux et départementaux. ➤ Le renforcement d'une offre accessible sur la commune est essentiel, comme celle de logements adaptés aux besoins de la population. Des précisions en la matière mériteraient d'être données. ➤ D'une manière générale, le document écrit aurait gagné en lisibilité s'il avait, par défi, mis en évidence les recommandations et prescriptions. 	<p>Concernant le Prieuré</p> <p>Le Prieuré de Carluc figure uniquement sur le fond cartographique IGN de la cartographie du DOO, pas de possibilité de le relocaliser.</p> <p>Concernant la voie verte « la Méditerranée à vélo »</p> <p>La cartographie du DOO identifie la voie verte du Calavon Cette modification sera apportée sur la cartographie du SCOT.</p> <p>Concernant la diversification de l'offre de logements</p> <p>Le PADD en p 24 dans le paragraphe 2-2 Offrir plus d'alternatives au parcours résidentiel notamment en direction des actifs et des ménages les plus modestes, développer plusieurs objectifs visant une plus grande diversité de logements et notamment l'offre de logements abordables. Deux prescriptions du DOO concourent à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs de création de LLS - Les objectifs de densités et de formes urbaines qui visent une plus grande diversité de l'offre de logements. <p>Concernant la différenciation entre prescriptions et recommandations</p> <p>En effet, le choix a été fait de ne pas différencier les prescriptions des recommandations pour notamment ne pas minimiser l'intérêt de ces dernières. Il est important de rappeler que beaucoup d'éléments inscrits dans le DOO relèvent de la prescription et non de la recommandation. Enfin, la CCPAL souhaite se doter d'outils pédagogiques permettant de faciliter la mise en œuvre du SCOT une fois que celui-ci sera approuvé (un guide, des réunions d'explications...)</p>
Parc Naturel Régional du Luberon	03/12/2018 32p	<p>le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon souhaite que le SCoT du pays d'Apt Luberon intègre les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans son défi 3, le DOO laisse le champ ouvert à un développement urbain hors des enveloppes urbaines sous réserve de justification. Il semble important dans cette orientation de mieux définir la notion de priorité pour la déclinaison dans les PLU. Ces 	<p>Concernant les orientations du SCOT pour encadrer le développement urbain</p> <p>Les enveloppes urbaines maximum doivent intégrer la totalité des zones AU. Le SCOT, au regard de son échelle et dans un souci de subsidiarité avec les PLU, ne peut pas réglementer toutes les emprises des zones U. Il s'agit d'un travail précis qui doit être mené dans le cadre des PLU ou cartes communales. Dans tous les cas, l'emprise des zones U devra être limitée et la commune devra démontrer qu'elle priorise la création de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine maximale définie dans le plan DOO.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>secteurs stratégiques doivent-ils être urbanisés en premier ? Les secteurs hors des enveloppes peuvent-ils être urbanisés dans le même temps ?</p> <p>➤ Dans le Défi 3, Orientation 1.3, le DOO définit des objectifs chiffrés de densité d'une part pour l'habitat individuel et par pôle de l'armature urbaine. Pour l'habitat individuel, il demande des densités minimales de 15 log./ha brutes. Cela correspond en appliquant un taux de 20 % liés aux voiries, équipements et espaces publics, à une densité nette de 12 log./ha environ. Il serait bénéfique pour les futurs projets dans ces secteurs de mentionner des densités nettes pour deux raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 connaître de manière plus réaliste la densité future des secteurs d'habitat ; • 2- ne pas inciter à réduire la place des espaces publics dans les projets pour augmenter la place des constructions, plus rentables. <p>Concernant les densités affichées par pôles de l'armature urbaine, Apt se voit attribuer une densité moyenne de 40 log./ha ; 25 log./ha pour Gargas et les pôles de proximité ; 20 log./ha pour les bourgs ; et 15 log./ha pour les villages. Ces densités sont, elles-aussi, des densités brutes. Il est conseillé, pour ces densités, de parler de densités nettes encore une fois, mais également de moyennes minimales à l'échelle du pôle de l'armature urbaine.</p> <p>➤ En matière économique, concernant la zone support de Pied-Rousset, celle-ci est identifiée comme zone d'activités pouvant connaître une extension de 6 ha nette. Au vu des capacités existantes en requalification, densification et en extension sur les zones d'Apt (Perréal, Salignan) ainsi que sur les autres zones du territoire, son ouverture ne peut-elle pas être envisagée dans un second temps ? Il serait ainsi opportun de mieux justifier la complémentarité entre les zones d'Apt et Roussillon et de proposer un phasage dans le temps.</p> <p>➤ le DOO Défi 3 orientation 3.2 identifie un</p>	<p>Concernant la remarque sur les densités brutes affichées dans le SCOT</p> <p>Le SCOT annonce volontairement des densités brutes pour comptabiliser la consommation foncière liée à l'habitat. Ces densités intègrent les emprises de voirie, réseau et espaces public liées à l'opération.</p> <p>Le fait de mentionner les densités brutes est plus prescriptif que d'annoncer des densités nettes.</p> <p>Ex/ pour 15log/ha</p> <ul style="list-style-type: none"> - en densité brute : les parcelles autorisées sont d'environ 500/ 550 m² - en densité nette : les parcelles autorisées sont d'environ 650 m² <p>Concernant le phasage des zones d'activités</p> <p>Le SCOT n'a pas proposé de phasage car les zones d'activités font l'objet chacune de procédure déjà très engagée d'un point de vue opérationnel.</p> <p>La zone d'activités de Pied-Rousset, est inscrite dans le PLU de Goult depuis 2013. Cette zone est identifiée comme « pôle productif support » dans la stratégie de Développement économique et répond à des besoins pour tout le secteur Ouest du territoire (Mènerbes/Roussillon/Goult). Elle offre une alternative à la zone de Coustellet pour les artisans du Pays d'Apt Luberon.</p> <p>La zone d'activité de Perréal est en cours de commercialisation (1/3 des 39 lots reste à commercialiser).</p> <p>Concernant les arrêts d'urbanisation le long des routes</p> <p>L'objectif de ces arrêts d'urbanisation était de marquer l'objectif de rompre avec l'étalement urbain le long des voies et non de permettre une urbanisation nouvelle entre ces symboles.</p> <p>Toutefois, aux regards des différentes incompréhensions sur ce sujet, il est proposé de supprimer les arrêts d'urbanisation de la cartographie du DOO.</p> <p>Concernant l'identification des réservoirs de biodiversité remarquables</p> <p>L'identification de la Trame Verte et Bleue, et notamment les réservoirs de biodiversité remarquables inclus les périmètres identifiés par le Parc Naturel Régional du Luberon : ZNS et VBM, ainsi que les milieux exceptionnels. La méthodologie est bien détaillée p244 du rapport de présentation.</p> <p>Ces éléments sont donc bien classés en réservoirs de biodiversité remarquables et apparaissent en tant que tels sur la cartographie du DOO.</p> <p>Ces zonages peuvent ou non être superposés à des réservoirs boisés ou</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>principe d'arrêt de l'urbanisation le long des voies. Si cet objectif est à souligner, car il permet de contenir une urbanisation linéaire, peu qualitative, consommatrice d'espace et coûteuse pour la collectivité, pour autant, le document cartographie ces arrêts sur le territoire en proscrivant l'urbanisation au-delà de ces limites. En les cartographiant, le SCOT délimite de fait sur le territoire, des zones où l'urbanisation n'y serait pas proscrite et ce, sur de nombreux hameaux ou groupes de constructions n'ayant pas vocation à accueillir de nouvelles constructions. Cet élément cartographique peut contredire l'orientation affichée et cartographiée de maintien de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines. Il est ainsi conseillé de maintenir le principe littéral de l'arrêt d'urbanisation le long des voies, en retirant sa délimitation cartographique</p> <p>➤ Les VBM sont identifiés dans le DOO comme réservoirs de biodiversité remarquables doublés d'un zonage réservoirs agricoles ou réservoirs boisés. Ceci permet de reconnaître leur valeur à la fois environnementale et réglementaire et d'associer les protections de ces deux réservoirs (remarquables et agricole/boisé). En réservoir agricole, des prescriptions sont énoncées concernant la protection des infrastructures agro-écologiques.</p> <p>Sur certaines parties du territoire, notamment sur le plateau des Claparèdes à Buoux, sur les crêtes de Lagarde d'Apt, sur le secteur Sud-est du hameau de la Tuilière par exemple, les secteurs de VBM ne font pas l'objet de ces deux protections indispensables et complémentaires. Il serait donc important, afin de reconnaître la valeur agro-écologique de ces espaces, de classer l'ensemble des secteurs de VBM dans leur intégralité à la fois en réservoirs de biodiversité remarquables et en réservoirs agricoles ou boisés (selon le cas).</p> <p>Concernant les réservoirs bleus et plus particulièrement les zones humides, il semble important d'ajouter à la liste des interdictions sur ces espaces, les modifications du</p>	<p>agricoles, car la méthode d'élaboration, construite avec l'ensemble des partenaires associés a été définie ainsi.</p> <p>Pour rappel, les orientations du SCOT concernant ces espaces ne se substituent pas à la charte du Parc Naturel Régional du Luberon.</p> <p>Concernant les réservoirs de biodiversité bleus</p> <p>Le SCOT mobilise les leviers dont il dispose en tant que document d'urbanisme pour préserver les zones humides.</p> <p>Il proscribit déjà toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs bleus (zones humides) y compris les constructions à usage agricole et demande aux PLU de les classer en zones naturelles ou agricoles sans préciser que ces zonages pourraient être indiqués.</p> <p>Le SCOT ne peut pas imposer la manière dont les PLU vont transcrire ces réservoirs dans leur PLU, il ne doit juger que l'objectif de préservation. La commune peut avoir recours à différents outils du code de l'urbanisme pas forcément le zonage indiqué.</p> <p>Il peut être proposé de rajouter pour les réservoirs zones humides, l'interdiction d'affouillement, exhaussement du sol ou remblais</p> <p>Il conviendra d'échanger collectivement sur ce sujet lors de la réunion PPA qui se tiendra avant l'approbation pour identifier d'éventuels compléments s'inscrivant dans le champ de compétences d'un SCOT.</p> <p>Toutefois, il faudra faire attention à ne pas contraindre les obligations d'entretien et de gestion des cours d'eau.</p> <p>Le SCOT n'est pas un document de gestion des espaces naturels. A ce titre, son champ de compétence pour « remettre en état » est assez réduit.</p> <p>Concernant la pollution lumineuse</p> <p>Concernant la pollution lumineuse, le DOO ne prescrit pas d'orientation dédiée car la gestion de l'éclairage ne relève pas du champ de compétence d'un document d'urbanisme.</p> <p>Le DOO pourrait intégrer la recommandation concernant la sobriété énergétique lié à l'éclairage public notamment dans la composition des nouveaux projets d'aménagement (quartier habitat et ZA).</p> <p>Concernant la ressource en eau</p> <p>Le 1-2 Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets du DOO p 35 du SCOT pourrait être complété en incitant les communes de se doter d'un schéma de</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>profil géomorphologique du sol, les affouillements et les exhaussements de sol. Le SCOT pourrait ainsi utilement rappeler que les PLU devront classer ces espaces selon un zonage et une réglementation adaptés pouvant préciser un indice différent selon les types de milieux et objectifs de protection envisagés. Le SAGE Calavon identifie par exemple certaines zones humides prioritaires parmi les zones humides recensées, où tout projet d'aménagement, dont bâti agricole, est interdit. Concernant le Défi 3, il serait important d'ajouter et de développer la notion de remise en état des réservoirs et continuités qui confèrera au SCOT et aux PLU une capacité d'intervention pour la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité</p> <p>➤ Concernant l'efficacité énergétique et plus globalement la protection de la biodiversité, de la santé humaine et des économies d'énergies, de nombreuses communes du pays d'Apt Luberon ont fait le choix de s'inscrire dans une démarche de réduction de l'éclairage public et de la pollution lumineuse. C'est le cas de 15 des 25 communes du SCOT. Le SCOT pourrait reprendre cet enjeu transversal et encourager les communes du SCOT à s'inscrire dans cette démarche. De la même manière, il pourrait affirmer la réduction de la pollution en demandant à ne pas multiplier les sources lumineuses, notamment dans les nouveaux quartiers à aménager.</p> <p>➤ En matière de Préservation, gestion de la ressource en eau et risque inondation, en lien avec les remarques émises par la commission locale de l'eau, le DOO du SCOT pourrait préciser les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au point 1.2 du défi 4 rappeler, en lien avec le PADD, l'incitation du SCOT aux communes de se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales. • Au point 2.1, concernant la préservation des ressources : le DOO pourrait compléter, dans l'engagement des collectivités, l'économie généralisée de l'eau en privilégiant par exemple les espaces verts secs, les rétentions et stockage d'eau de pluies en vue 	<p>gestion des eaux pluviales</p> <p>Le 2-1 Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique pourrait être complété en rappelant l'importance de privilégier les espaces verts secs, les rétentions et stockage d'eau de pluies en vue de leur réutilisation dans un souci d'économie d'eau.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		de leur réutilisation (et non seulement sur les nouveaux projets d'aménagement).	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse	13/12/2018 3p	Avis favorable assorti d'une demande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ concernant la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale relative aux implantations commerciales, la chambre invite le SCOT à préciser et dissocier parmi les attendues, celles qui concernent: <ul style="list-style-type: none"> • Les commerces de proximité en centre-ville ; • Les commerces de proximité en périphérie ; • Les GMS en centre-ville ; • Les GMS en en périphérie. 	<p>Concernant les objectifs de qualité urbaine, architecturale et environnementale relatifs aux implantations commerciales.</p> <p>Il est proposé de nuancer les efforts pour la gestion du stationnement entre un commerce de centre-ville ou de proximité et un commerce situé en zone commerciale.</p>
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	21/01/2019 7p	Les chambres d'agriculture donnent un avis favorable au projet de SCoT assorti des observations ci-dessous sauf pour le défi 3§4 du DOO, proscrivant dans l'ensemble des réservoirs de biodiversité remarquables, représentés sur la cartographie du DOO par une trame pointillée, toute nouvelle urbanisation et les constructions à usage d'habitation:	<p>Concernant les constructions agricoles dans les réservoirs de biodiversité</p> <p>En effet, le DOO étend, à l'ensemble des réservoirs de biodiversité remarquables, la disposition pertinente du PNRL qui interdit toute construction d'habitation dans les zones de nature et de silence (ZNS). Toutefois, il paraît pertinent de n'imposer cette prescription de non construction d'habitation uniquement dans le périmètre des ZNS et non sur l'ensemble des réservoirs de biodiversité remarquables.</p>
Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence		<ul style="list-style-type: none"> ➤ l'absence de données sur la période 2010-2018 ne permet pas de visualiser les évolutions récentes qui impactent fortement l'activité agricole. Un enjeu est absent du diagnostic : les problèmes sanitaires sur le vignoble (flavescence dorée, black rot) et surtout sur le verger de cerisiers (<i>drosophila suzukii</i>), couplés au retrait de traitements phytosanitaires efficaces contre ces maladies, avec comme résultante une menace sur le verger de cerisiers notamment et une obligation d'étudier les alternatives aux traitements phytos, comme la plantation de vergers sous filets. ➤ Le paragraphe sur l'irrigation agricole omet de préciser, pour les secteurs non desservis par la SCP, que l'irrigation dépend d'une ressource non sécurisée, ce 	<p>Concernant les données</p> <p>Ces éléments pourront être intégrés si la Chambre d'Agriculture en qualité de partenaire fournit les données nécessaires</p> <p>Concernant l'irrigation</p> <p>Dans l'EIE, partie « ressource en eau », toutes les cartes du SAGE qui démontrent les difficultés et les dichotomies amont/aval d'approvisionnement pour l'AEP et l'irrigation sont déjà intégrées</p> <p>Concernant la gestion des interfaces entre zones urbaines et terres agricoles</p> <p>Le DOO pourra être complété en intégrant les orientations suivantes assorties de schémas explicatifs :</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>qui fait peser une menace croissante sur l'agriculture dans Haut Calavon...) et invite à réfléchir sur des ressources alternatives,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les chambres évoquent la question des interfaces entre espaces cultivés et espaces urbanisés (y compris urbanisation diffuse, et notamment résidences secondaires et touristiques) et du risque de conflits de voisinage accrus, ➤ La définition et le chiffrage des espaces en friche est toujours imprécise ➤ Les principaux enjeux identifiés pour la sous-trame agricole ne citent pas l'enjeu qui nous semble principal : maintenir une activité agricole économiquement viable sur le territoire, permettant un renouvellement des générations, ➤ les risques identifiés pour la TVB agricole sont « les pratiques intensives (intrants, pesticides, fongicides etc.) et les remembrements parcellaires » (destruction de haies, de fossés etc.). Ce risque semble être présenté de manière inutilement menaçante, compte tenu des pratiques agricoles présentes sur le territoire du SCoT, globalement favorables à la biodiversité, ➤ Il serait intéressant de citer les dispositifs innovants en matière de photovoltaïque, y compris en agriculture, comme les techniques d'agrivoltaïsme qui peuvent s'avérer adaptées à certaines exploitations et filières locales (ombrières agri voltaïques dynamiques permettant le couplage avec des filets, serres PV favorables à l'allongement des périodes de production notamment pour les fruits et légumes bio en circuits 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>imposer que la zone tampon entre l'urbanisation future et les terres agricoles soit intégrée dans l'emprise de l'enveloppe urbaine maximale définie sur la carte du DOO</i> - <i>éviter l'implantation d'équipement accueillant du public sensible en limite d'enveloppe urbaine maximale</i> - <i>si le projet d'équipement ne permet pas d'envisager un autre site d'implantation au sein de l'enveloppe urbaine maximale, il conviendra d'appliquer les orientations liées à la zone tampon.</i> <p>Concernant la définition de la notion de « Friches »</p> <p>En p208 du rapport de présentation, un éclairage méthodologique définissant « friches agricoles » est intégré: « les friches agricoles et délaissés en milieu agricole correspondent aux surfaces présentant des traces d'agricultures passées, de cultures annuelles ou permanentes, non entretenues et marquées par la présence de végétation naturelle. Ce sont des formations végétales envahissant un espace dont l'entretien n'est pas assuré. »</p> <p>Une précision supplémentaire sera apportée pour expliquer que le pâturage extensif, les jachères et les cultures en cours de reconversion ne sont pas des friches agricoles.</p> <p>Concernant la sous trame agricole de la TVB</p> <p>Les enjeux majeurs pour la sous-trame des milieux agricoles énoncés dans l'EIE p 243 seront complétés avec celui de maintenir une agriculture économiquement viable.</p> <p>Concernant les possibilités de remembrements des terres dans les réservoirs de biodiversité</p> <p>L'EIE identifie bien uniquement les haies qui ont une valeur écologique avérée et en aucun cas ne préconise une protection systématique de toutes les haies.</p> <p>Concernant l'implantation de fermes photovoltaïques en zones agricoles</p> <p>P 39, le DOO définit les espaces compatibles et non compatibles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en privilégiant l'implantation sur le bâti et les espaces artificialisés.</p> <p>Il est proposé de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>courts...). Il nous semble très important que la rédaction ne ferme pas trop strictement, pour les 15 ans à venir, les possibilités d'expérimenter et développer ce type de projets innovants,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le ratio, proche, voire supérieur, à 1 logement pour 1 nouvel habitant, semble incompatible avec la volonté d'optimiser l'urbanisation ➤ En matière de promotion des biocarburants, des pistes seraient plutôt à explorer du côté de la valorisation des coproduits et sous-produits, au travers de projets biomasse, de méthanisation, etc. ➤ Il est urgent de proscrire les extensions urbaines sur les terres agricoles irrigables. La disparition progressive des terres agricoles irriguées au profit de l'urbanisation rend en effet aujourd'hui indispensable d'envisager l'irrigation de nouvelles terres agricoles (extension réseau SCP, alternatives dont retenues collinaires) ➤ Les extensions des ZAE existantes sont-elles envisagées ? si oui, lesquelles ? ➤ Dans la valorisation du tourisme diffus, il est important d'intégrer également les enjeux agricoles et de veiller au respect des distances et/ou écrans végétaux conformes à l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017, ➤ La formulation « la création d'hébergements touristiques au sein des espaces agricoles ou naturels réinvestissant un bâti existant » n'établit pas de lien avec 	<p>octobre 2018 (le SCOT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine Photovoltaïque du PNRL.</p> <p>Concernant l'agrivoltaïsme,</p> <p>il conviendra d'échanger sur ce sujet en réunion PPA avant approbation pour trouver un consensus sur la possibilité de répondre favorablement ou pas à la demande. Il est important de rappeler que l'Etat et le PNRL élaborent une nouvelle doctrine pour l'implantation du photovoltaïque.</p> <p>Concernant l'estimation des besoins en logements</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés 3 600 à 4 100 relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge. Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 1999 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an) Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 nouveaux logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non 3600 à 4 100) Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p> <p>Concernant la valorisation des produits agricole pour la production d'énergie</p> <p>Cette mention aux biocarburants sera supprimée du PADD et ciblera préférentiellement les éléments avancés par la Chambre d'Agriculture.</p> <p>Concernant la protection des terres irriguées et irrigables</p> <p>Le périmètre des terres irrigables identifié p98 du Rapport de Présentation intègre l'intégralité des communes concernées et donc y compris les espaces urbanisés de ces communes. Certaines extensions urbaines se feront donc au sein de ce périmètre. Cependant, les extensions urbaines autorisées par le SCOT se feront uniquement dans le périmètre des enveloppes urbaines maximum déterminées.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>l'activité agricole et ne traduit donc pas l'objectif du PADD de favoriser la diversification agritouristiques des exploitations. Formulé tel quel, ce paragraphe encourage une pratique déjà trop présente dans votre territoire, de transformation d'anciens mas, par leurs propriétaires non agriculteurs, en hôtels, restaurants, spas,</p> <p>➤ Il est regrettable de ne pas trouver d'appui au développement des circuits courts au travers de la vente à la ferme (possibilité de créer des locaux de vente, de dégustation, fermes-auberges...)</p> <p>➤ Défi 2 § 1.4. au lieu de la nécessité de « maintenir une distance entre le développement de l'urbanisation et le siège des exploitations » les chambres invitent à évoquer la distance entre le développement de l'urbanisation et « les espaces cultivés mitoyens » car c'est en effet cette distance qui importe, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Plus généralement, dans ce paragraphe intitulé : « <u>Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques</u> », elles déplorent qu'il ne soit ni question des constructions nécessaires aux exploitations ni en particulier de la nécessité de pouvoir loger les exploitants, co-exploitants (en cas d'installation d'un jeune sur l'exploitation familiale notamment) et salariés, ou encore de créer des hébergements agritouristiques. La question du logement des agriculteurs n'est présente dans aucun chapitre du DOO. Toujours dans le confortement de l'activité agricole, ce paragraphe devrait également faire le lien avec les autres « conditions pour conforter l'activité agricole » : irrigation des secteurs agricoles non desservis, production d'énergies renouvelables, nécessité d'une desserte des exploitations en Très Haut Débit...</p>	<p>Concernant les projets d'extension des ZAE</p> <p>Le SCOT doit composer avec des projets déjà partis. Le SCOT ne prévoit aucune nouvelle zone d'activité y compris locale. Il mise sur la densification de l'existant et prend en compte des projets de ZA déjà engagés par la CCPAL, c'est-à-dire déjà aménagés (mais pas encore commercialisés). Le SCOT n'a pas proposé de phasage car les zones d'activités font l'objet chacune de procédure déjà très engagée d'un point de vue opérationnel. La zone d'activités de Pied-Rousset, est inscrite dans le PLU de Goult depuis 2013. Cette zone est identifiée comme « pôle productif support » dans la stratégie de Développement économique et répond à des besoins pour tout le secteur Ouest du territoire (Ménérbes/Roussillon/Goult). Elle offre une alternative à la zone de Coustellet pour les artisans du Pays d'Apt Luberon. La zone d'activité de Perréal est en cours de commercialisation (1/3 des 39 lots reste à commercialiser).</p> <p>Concernant la gestion des interfaces entre zones urbaines et terres agricoles Cette obligation sera rappelée dans le DOO.</p> <p>Concernant la création d'hébergement touristique</p> <p>Le PADD mentionne bien en p18 dans le paragraphe : « <i>Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques</i> » : « <i>Développer l'agritourisme en complément de l'activité agricole : rénovation du bâti agricole ancien pour créer des hébergements sans compromettre l'activité agricole</i> ». Il est proposé de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole. Toutefois sur ce sujet, le SCOT ne peut pas se substituer au code de l'urbanisme pour les constructions agricoles.</p> <p>Concernant la vente à la ferme Le DOO sera complété en rappelant l'opportunité de vente à la ferme.</p> <p>Concernant la gestion des interfaces entre zones urbaines et terres agricoles</p> <p>Le DOO pourra être complété en intégrant les orientations suivantes assorties de schémas explicatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - imposer que la zone tampon entre l'urbanisation future et les terres agricoles soit intégrée dans l'emprise de l'enveloppe urbaine maximale définie sur la carte du DOO

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>➤ Les chambres demandent de compléter le projet de DOO par un chapitre qui est, selon elles, indispensable, concernant l'implantation des équipements et espaces publics à vocation (inter)communale, reposant sur une approche cohérente à l'échelle du SCoT,</p> <p>➤ Au défi 3 § 2, les chambres ne sont pas favorable à la rédaction « le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner en priorité que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural reconnu par le document d'urbanisme [...] » dès lors que les bâtiments à fort intérêt patrimonial et architectural sont aujourd'hui souvent la propriété de non agriculteurs. L'enjeu, pour l'agriculteur, est souvent de pouvoir transformer un ancien bâtiment technique devenu obsolète, quelle que soit sa « valeur patrimoniale », situé sur le siège de l'exploitation (donc sur un site comportant déjà du logement, pour ne pas aggraver le mitage) notamment pour y permettre l'hébergement d'un co-exploitant (et favoriser l'installation de la nouvelle génération d'agriculteurs) ou d'un salarié d'exploitation. Il est pour moi inadmissible que l'espace agricole devienne une zone où, grâce à ces nouveaux outils (STECAL et changement de destination) seuls les agriculteurs soient empêchés de créer les logements nécessaires à leur exploitation.</p> <p>➤ Dans les réservoirs de biodiversité remarquables, représentés sur la cartographie du DOO par une trame pointillée, il est indiqué : « Dans ces secteurs, en cohérence avec la charte du PNRL, le SCOT proscrit toute nouvelle urbanisation et les constructions à usage d'habitation ». Or cette trame englobe de très nombreux et vastes espaces agricoles, et très certainement de nombreux sièges d'exploitation. Il est impossible d'y interdire toute construction à usage d'habitation, si ces habitations sont démontrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - éviter l'implantation d'équipement accueillant du public sensible en limite d'enveloppe urbaine maximale - si le projet d'équipement ne permet pas d'envisager un autre site d'implantation au sein de l'enveloppe urbaine maximale, il conviendra d'appliquer les orientations liées à la zone tampon. <p>Concernant les conditions pour conforter l'activité agricole et notamment à travers les possibilités de constructions</p> <p>Les conditions d'autorisation pour l'habitat liée à une exploitation agricole sont régies par le code de l'urbanisme y compris l'hébergement touristique dans le cadre d'une activité agricole. Le SCOT ne peut s'y soustraire.</p> <p>Les conditions pour conforter l'activité agricole sont développées en p19 du PADD (numérique, vente directe...) Il est proposé de rajouter un paragraphe en p10 du DOO qui cible spécifiquement les hébergements touristiques liés à une diversification de l'activité agricole. Un paragraphe pourra être rajouté dans le DOO P15 « 1-4 Créer les conditions pour conforter l'activité agricole et accompagner une évolution des pratiques » sur le potentiel lié aux ENR. Toutefois, la Chambre d'Agriculture pourrait apporter son expertise pour définir des critères permettant d'éviter les dérives passées liées au développement des bâtiments ayant un fort impact paysager et celui des serres photovoltaïques.</p> <p>Concernant les orientations pour l'implantation des équipements communaux ou intercommunaux</p> <p>Extrait du DOO page 24 « Les densités affichées correspondent à des densités brutes intégrant les voiries, les espaces publics, les bassins de rétention liés à l'opération. Ainsi peuvent être exclus de la superficie prise en compte pour le calcul des densités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/ les espaces réservés aux équipements publics à vocation communale ou intercommunale, • 2/ les principaux espaces libres « non constructibles » à vocation communale ou intercommunale : parcs urbains, équipements sportifs ou de loisirs, espaces grevés par des servitudes ou des risques... »

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>nécessaires à l'exploitation agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée est trop générique, cette mention s'appliquerait à tout type de construction et à tout niveau de risque. Les chambres demandent sur ce point à se référer aux prescriptions du PPRI en vigueur. ➤ Le Défi 4, le §2.2. conclut « De manière générale, le SCOT demande aux PLU d'identifier et de préserver les canaux d'irrigation permanents ou temporaires dont le rôle écologique est démontré. Les chambres demandent ». Je vous remercie d'enlever la fin de la phrase (dont le rôle écologique est démontré). ➤ Défi 4, au §4.2, les chambres demandent d'intégrer les remarques déjà formulées ci-dessus, sur le PADD, concernant l'agrivoltaïsme. 	<p>Même si les équipements (1) d'envergure communale ou intercommunale ne sont pas comptés dans le calcul des densités, ces derniers doivent tout de même être insérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en priorité au sein de l'enveloppe urbaine maximale - soit en densification de la tâche urbaine <p>Concernant les principaux espaces libres « non constructibles » (2) : La question pourrait se poser pour les équipements incompatibles avec la mixité ou la proximité des zones d'habitat ex/ les grands bassins de rétention pour gérer des risques de ruissellement (hors bassin de rétention liée à une nouvelle opération), mais le territoire du SCOT n'est pas concerné par ce type d'équipement.</p> <p>Concernant le changement de destination du bâti agricole</p> <p>Les conditions d'autorisation pour l'habitat liée à une exploitation agricole sont régies par le code de l'urbanisme y compris l'hébergement touristique dans le cadre d'une activité agricole.</p> <p>Le SCOT ne peut s'y soustraire</p> <p>Il conviendra d'échanger sur ce sujet en réunion PPA avant approbation pour trouver un consensus sur la possibilité de répondre favorablement ou pas à la demande. Pour rappel, l'avis des CDPENAF est requis pour tout changement de destination.</p> <p>Concernant les constructions agricoles dans les réservoirs de biodiversité</p> <p>En effet, le DOO étend, à l'ensemble des réservoirs de biodiversité remarquables, la disposition pertinente du PNRL qui interdit toute construction d'habitation dans les Zones de Nature et de Silence (ZNS).</p> <p>Il conviendra d'échanger sur ce sujet en réunion PPA avant approbation pour trouver un consensus sur la possibilité de répondre favorablement ou pas à la demande.</p> <p>Toutefois, il paraît recevable de n'imposer cette prescription de non construction d'habitation uniquement dans le périmètre des ZNS et non sur l'ensemble des réservoirs de biodiversité remarquables.</p> <p>Concernant l'interdiction de construire en zone inondable</p> <p>Le DOO emploie volontairement le terme « d'urbanisation » et non de construction.</p> <p>Les constructions agricoles ne sont pas interdites par le SCOT si le PPRI/ ou</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>autre doctrine de l'Etat ne l'interdit pas.</p> <p>Concernant la protection des canaux</p> <p>Le DOO précisera « protéger tous les canaux (vocation écologique ou vocation agricole) »</p> <p>Concernant l'agrivoltaïsme</p> <p>P 39, le DOO définit les espaces compatibles et non compatibles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en privilégiant l'implantation sur le bâti et les espaces artificialisés.</p> <p>En cohérence avec la doctrine photovoltaïque du PNRL, le DOO ne permet pas l'aménagement de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.</p> <p>Toutefois, l'Etat et le PNRL sont en train d'élaborer une nouvelle doctrine, il conviendra donc de faire le point avec ces partenaires.</p>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA	02/10/2018 2p	La chambre de métiers fait part de la quasi absence des mots « artisan » et « artisanat » dans le dossier et demande la restauration de ces mots.	Il est proposé d'amender certains paragraphes du volet économique du DOO et PADD en valorisant d'avantage le métier d'artisan.
Institut National de l'Origine et de la Qualité	01/10/2018 1p	Un rappel, au niveau du DOO, pourrait être fait concernant les appellations non citées (AOP/AOC/IGP)	Il est proposé de rajouter une phrase dans le DOO rappelant l'importance de prendre en compte l'ensemble des appellations agricoles.
Commission locale de l'eau du bassin versant Calavon-Coulon	10/10/2018 2p	<p>Avis favorable assorti des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le PADD : • <p>Il pourrait être intéressant de rappeler dans le PADD l'importance de prendre en compte tous les petits cours d'eau dans les projets d'aménagement, de valoriser ceux-ci en tant que coupures d'urbanisme et espace de vie partagé. Par exemple, inciter aux projets de reconquête des berges, de créations d'espaces de cheminement et de détente accessibles (dans la mesure du possible) au grand public</p> <ul style="list-style-type: none"> • il serait bien de rappeler et de développer l'intérêt des zones humides dans les 	<p>Concernant la valorisation du rôle des cours d'eau</p> <p>Il est proposé d'intégrer les remarques de la CLE dans le PADD.</p> <p>Concernant le rôle des zones humides</p> <p>Il est proposé d'intégrer la proposition de la CLE dans le PADD</p> <p>Concernant la qualité des eaux</p> <p>Il est proposé d'intégrer la proposition de la CLE dans le PADD</p> <p>Concernant la préservation des réseaux agricoles et terres irrigables</p> <p>Ces éléments seront rajoutés dans le PADD Défi 3.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>différents thèmes traités par le défi 4 du PADD. En complément de leur rôle sur la biodiversité et le cadre de vie (traité au défi 3), leur préservation/restauration/valorisation est en effet importante pour la régulation du cycle de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant la lutte contre les atteintes à la qualité des eaux, il conviendrait de faire les liens et de préciser les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - réduire les pollutions issues des eaux de ruissellements en maîtrisant les eaux pluviales " - identifier dans les documents d'urbanisme les zones à enjeux où toutes pollutions/dégradations sont à éviter (réf SDAGE état des masses d'eau) ; <ul style="list-style-type: none"> • Le point 2-2 du défi 3 mériterait d'être complété et précisé en accord avec la disposition D12 du SAGE sur l'affirmation de l'importance des réseaux agricoles et la préservation des espaces agricoles irrigables. Un rappel de la mise en œuvre du principe " Eviter, réduire, compenser " pourrait être fait en invitant également les communes à l'appliquer dans leurs projets d'urbanisation. ➤ Sur le DOO : <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le Défi 3. plus en adéquation avec les titres des objectifs de préservation et de reconstitution, il conviendrait d'ajouter et de développer la notion de remise en état des réservoirs et continuités qui confèrera au SCOT et aux PLU une capacité d'intervention pour la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité. Cette notion se devra alors d'être également précisée pour le défi 4. Sur ces aspects, il convient de rappeler que les PLU devront classer ces espaces selon zonage et réglementation adaptés pouvant préciser un indice différent selon les types de milieux et objectifs de 	<p>Concernant la remis en état de continuités écologiques</p> <p>Le SCOT n'est pas un document de gestion des espaces naturels. A ce titre, son champ de compétence pour « remettre en état » est assez réduit. Toutefois, le DOO prescrit plusieurs orientations qui vont dans ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Les PLU devront imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle hors besoin de gestion et d'entretien du milieu naturel et de l'espace de divagation du cours d'eau. » - « La carte du DOO p33 identifie les corridors écologiques du Pays d'Apt Luberon soumis à une fragmentation car traversés par la RD 900, axe routier majeur du territoire. En cas de travaux sur ces espaces, la coupure ne devra pas être aggravée et la restauration du corridor sera étudiée. De manière générale sur l'ensemble du territoire, la transparence des infrastructures routières devra être favorisée ». <p>De plus, le SCOT mobilise les leviers dont il dispose en tant que document d'urbanisme pour préserver les zones humides. Il proscrit déjà toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs bleus (zones humides) y compris les constructions à usage agricole et demande aux PLU de les classer en zones naturelles ou agricoles sans préciser que ces zonages pourraient être indicés. Le SCOT ne peut pas imposer la manière dont les PLU vont transcrire ces réservoirs dans leur PLU, il ne doit viser que l'objectif de préservation. La commune peut avoir recours à différents outils du code de l'urbanisme pas forcément le zonage indicé.</p> <p>Concernant les schémas d'eaux pluviales</p> <p>Il est proposé de compléter le paragraphe : Le 1-2 Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets du DOO p 35 du SCOT en incitant les communes de se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales</p> <p>Concernant les objectifs d'économie d'eau</p> <p>Le paragraphe 2-1 Économiser la ressource dans une perspective de changement climatique pourrait être complété en rappelant l'importance de privilégier les espaces verts secs, les rétentions et stockage d'eau de pluies en vue de leur réutilisation dans un souci d'économie d'eau.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>protection envisagés. Le SAGE Calavon identifie par exemple les zones humides recensées et à intégrer, certaines prioritaires où tout projet d'aménagement, dont bâti agricole, est interdit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au point 1.2 du défi4, il serait bien de rappeler en lien avec le PADD, l'incitation du SCOT aux communes à se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales. • Au point 2.1, concernant la préservation des ressources, le DOO pourrait compléter dans l'engagement des collectivités l'économie généralisée de l'eau en privilégiant par exemple les espaces verts secs, les rétentions et stockage d'eau de pluies en vue de leur réutilisation,... (et pas seulement sur les nouveaux projets d'aménagement). • Concernant la cartographie associée du DOO, celle-ci synthétise beaucoup d'information ce qui la rend intéressante mais aussi difficilement lisible à large échelle. Des zooms sur certains secteurs à enjeux et priorités d'actions pourraient être intéressants. • il serait intéressant - en complément des fiches pédagogique proposées par le SCOT - d'envisager de manière expérimentale avec FNE et l'Agence de l'eau un guide de bonne application / déclinaison dans les PLU avec un suivi /évaluation de sa mise en œuvre, notamment sur le volet eau. 	<p>Concernant la réalisation de zooms cartographiques La cartographie du DOO a été réalisée à une échelle de 1/35 000ième déjà précise. Elle n'a pas vocation à être zoomée.</p> <p>Concernant l'élaboration d'un guide pour le volet eau</p> <p>L'approbation du SCOT n'est qu'une étape. L'objectif consiste à le mettre en œuvre. Pour ce faire la CCPAL pourra mettre en place des outils et notamment des guides sur les différentes thématiques du SCOT.</p>
France Nature Environnement PACA	9/01/2019 13p	<p>Les associations FNE 04, FNE 84 et FNE PACA donnent un avis favorable au projet de SCoT assorti des observations suivantes :</p> <p>➤ les indicateurs de suivi choisis et la périodicité des bilans sont essentiels. Certains indicateurs de suivi nous semblent malheureusement insuffisants pour répondre à cette exigence : La majorité des indicateurs se calquent sur la périodicité des PLU. Est-ce qu'un bilan tous les six ans est suffisant ? Cette temporalité permettra-t-elle bien de prendre des mesures correctrices en cas de constat d'évolutions</p>	<p>Concernant la précision de certains indicateurs de suivi</p> <p>La périodicité de 6 ans pour les indicateurs de suivi a été retenue car il s'agit du délai imposé par le code de l'urbanisme pour évaluer les effets du SCOT. En effet, aucune périodicité de suivi de certains indicateurs inscrits dans le chapitre « Mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT » du rapport de présentation n'est indiquée. Le tableau des indicateurs de suivi inclus dans le rapport de présentation sera complété. Toutefois, le suivi de certains indicateurs impose d'avoir accès à des bases de données détenues par certains partenaires. Ces derniers doivent donc d'engager à partager ces éléments pour faciliter le suivi du SCOT.</p> <p>Concernant le parc de logements, des indicateurs seront données par le futur PLH.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>contraires aux préconisations du SCoT ? Certaines orientations ne sont assorties d'aucune périodicité de suivi : hiérarchiser et localiser les activités économiques ; améliorer et réhabiliter le parc de logement privé et public ; préserver la nature ordinaire et réintégrer la nature en ville (qui, en outre n'est associée à aucun indicateur de mise en œuvre) ; intégrer le risque de ruissellement ; suivre les nuisances sonores. Il manque l'orientation prescriptive correspondant à l'indicateur de mise en œuvre « Nombre de projets ayant permis de reconstituer une perméabilité écologique : à l'occasion de travaux importants sur le tracé d'une infrastructure, etc. » (Objectif : Protéger et reconstituer la trame verte et bleue). Concernant le suivi de l'évolution de l'occupation des sols par type d'espaces, la périodicité « à chaque production de donnée occupation du sol » est plutôt floue, d'autant que les sources correspondantes à cet indicateur (MOS Grande échelle, CRIGE PACA, Occsol) renvoient à des données pas toujours actualisées et parfois obscures.</p> <p>➤ L'objectif de croissance démographique de 0,8 % par an représente une moyenne et a été décliné de façon précise en fonction des communes (pôles principaux, bourg, villages...), il semble toutefois élevé en termes de capacité d'accueil et de résilience du territoire, notamment concernant la ressource en eau. Une surévaluation de la croissance démographique conduira donc à une surévaluation des besoins fonciers nécessaires pour accueillir le parc de logements, équipements et activités économiques. Pour accueillir de nouveaux habitants sans consommer de nouvelles terres agricoles ou naturelles, le projet de SCoT table notamment sur une réduction très forte de la construction de résidences secondaires ou la transformation d'une part notable des résidences secondaires existantes en résidences principales. Leur part dans l'augmentation du parc de logement passerait à 13% pour les 15 ans à venir. Cet objectif est ambitieux</p>	<p>Concernant la remarque sur le manque d'orientation prescriptive correspondant à l'indicateur de mise en œuvre « Nombre de projets ayant permis de reconstituer une perméabilité écologique.. »,</p> <p>Le DOO prescrit la restauration des continuités écologiques à l'occasion de travaux sur les infrastructures routières et notamment la RD 900, principal élément fragmentant de la TVB mis en évidence dans l'étude TVB du SCOT. A son échelle, il n'a pas identifié d'autres problèmes sur d'autres infrastructures mais à l'échelle plus locale, il est intéressant de se poser la question lors de travaux programmés sur une route.</p> <p>Concernant le suivi de l'évolution de l'occ sol</p> <p>La donnée Occ Sol MOS à Grande échelle, a été produite selon un cahier des charges partagé avec de nombreux partenaires techniques et en cohérence avec la donnée occ sol régionale (CRIGE PACA). Sa mise à jour entraîne un cout pour la collectivité, il conviendra certainement de trouver une alternative en mobilisant les données cadastrales.</p> <p>Concernant l'objectif de croissance démographique et les besoins en logements (notamment l'évolution des résidences secondaires)</p> <p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus. Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...).</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 2 la consommation d'espace à horizon 15 ans.</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation. Enfin, les élus ont bien conscience qu'il est difficile de limiter la progression des résidences secondaires sur le territoire, mais c'est un enjeu majeur pour le bassin de vie d'Apt car aujourd'hui beaucoup de ménages notamment des actifs, ont dû mal à accéder à un logement (accession ou location). Toutefois, des marges de manœuvres existent notamment en encadrant davantage la chaîne de production du logement (opération de maîtrise publique, urbanisme négocié, priorité à la production de logements abordables...) Le SCOT possède des leviers limités mais la CCPAL a d'ores et déjà engagé</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>mais paraît très compliqué à atteindre, voire irréaliste, au regard des évolutions passées et surtout compte tenu des moyens de contrôle effectifs qu'auraient les collectivités pour limiter ces résidences secondaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les associations relèvent une consommation foncière peu cohérente avec le nombre d'emplois prévus (1400) et avec leur répartition spatiale. ➤ il ressort du rapport de présentation que les réseaux d'assainissement de certaines zones et certaines stations d'épuration peinent à faire face aux besoins des communes, notamment en période estivale, problème à peine mentionné dans le PADD et le DOO, ➤ De même, en matière de risque inondation, la réalisation de schémas des eaux pluviales aurait pu être préconisée et une mention à l'outil Plan Communal de Sauvegarde aurait pu être également utile. ➤ En matière environnementale, les mesures relatives à la protection des zones humides sont assez imprécises et peu prescriptives. La référence à l'objectif de compensation en cas de destruction de zones humides, fixé par le SDAGE à hauteur de 200% (disposition 6B-04) aurait pu être intéressante. ➤ l'objectif de désimperméabilisation des surfaces artificialisées n'est accompagné d'aucun suivi. 	<p>une stratégie foncière habitat et va lancer son PLH. La croissance de la population a été mise en perspective avec les ressources du territoire notamment l'eau, dans l'évaluation environnementale.</p> <p>Concernant la consommation d'espace dédiée aux zones d'activités</p> <p>Le SCOT doit composer avec des projets déjà partis. Le SCOT ne prévoit aucune nouvelle zone d'activité y compris locale. Il mise sur la densification de l'existant et prend en compte des projets de ZA déjà engagés par la CCPAL, c'est-à-dire déjà aménagés (mais pas encore totalement commercialisés).</p> <p>Concernant la prise en compte des capacités des STEP</p> <p>Les enjeux concernant les STEP sont en effet identifiés dans l'EIE. Le DOO précise bien p37 que l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser sera calibrée en fonction de la capacité des STEP à pouvoir répondre aux besoins de la population permanente et touristiques. Par ailleurs, dans le rapport de présentation p456, l'ensemble des STEP présentes sur le territoire sont détaillées, et pour celles qui présentent des enjeux de capacités/pollutions, il est précisé les actions qui seront mises en œuvre pour la mise aux normes de celles-ci. Pour information, la station du Chêne à Apt regroupant les réseaux d'assainissement des communes d'Apt, Gargas, Villars, Saint Saturnin les Apt et Roussillon (partie sud de la commune) sera mise en service d'ici fin 2020.</p> <p>Concernant la réalisation de schémas des eaux pluviales</p> <p>En matière d'inondation, le SCOT intègre l'ensemble des zonages en vigueur, et décline les prescriptions réglementaires. Le DOO pourra faire l'objet d'un complément, concernant l'incitation pour les communes de réaliser un schéma des eaux pluviales. Le paragraphe 1-2 Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets du DOO p 35 du SCOT pourrait être complété en incitant les communes de se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales</p> <p>Concernant les Plan Communaux de Sauvegarde, il s'agit d'un outil de gestion, et le SCOT, en tant que document d'urbanisme n'a pas de leviers sur les modalités de gestion des risques, tels que le font ces outils.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>Concernant la protection de zones humides</p> <p>Le SCOT mobilise les leviers dont il dispose en tant que document d'urbanisme pour préserver les zones humides.</p> <p>Il proscrit déjà toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs bleus (zones humides) y compris les constructions à usage agricole.</p> <p>Le DOO pourrait préciser que les modifications du profil géomorphologique du sol, les affouillements et les exhaussements de sol sont également interdits.</p> <p>Toutefois, il faudra faire attention à ne pas contraindre les obligations d'entretien et de gestion des cours d'eau.</p> <p>Aucune zone humide identifiée ne sera impactée par l'urbanisation. Il n'est donc pas pertinent de fixer l'objectif de 200% de compensation en cas de destruction de zone humide.</p> <p>Concernant le suivi de l'objectif de désimperméabilisation</p> <p>Il est difficile d'évaluer cet objectif de manière quantitative (absence de base de données). Il sera suivi de manière qualitative dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain.</p>
Association Luberon Nature	12/12/2018 2p	L'association donne un avis défavorable (en l'état actuel du SCoT) assorti d'arguments concernant la démographie (réserve sur le taux de croissance trop élevé) et du fait de validation et l'officialisation du circuit motocross à Goult dans la zone protégée de La Gardi.	<p>Concernant l'objectif de croissance démographique.</p> <p>La question du scénario démographique a été abordée à plusieurs reprises lors des nombreux débats entre élus et avec les PPA.</p> <p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors de ces séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus.</p> <p>Ce choix est antérieur à l'arrêt du SRADDET. Les projections Omphale de l'INSEE correspondent à des poursuites de tendances en modulant les effets sur le solde naturel (vieillesse de la population, natalité...) mais pas sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...). De plus, s'agissant d'un territoire rural, les taux de croissance n'ont pas le même impact quantitatif que ceux appliqués dans les territoires urbains.</p> <p>Par exemple, pour des communes rurales comme Auribeau qui compte 70 habitants, le SCOT calibre un accueil d'environ 7 habitants sur 15 ans, ce qui est très peu.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 4 la consommation d'espace par habitant supplémentaire à horizon 15 ans (de 1900m² consommés/habts entre 2001 et 2015 à 470m² consommés/habts à horizon scot).</p> <p>Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SRADDET et le SCOT doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.</p> <p>Concernant l'estimation des besoins en logements</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement).</p> <p>Toutefois après vérification, une erreur technique sera corrigée : le -0.4% /an pour le desserrement n'a pas été appliqué aux nouveaux habitants (il est resté à -0.6%/an). Les besoins en logements pour les nouveaux habitants devraient être à 2032 logements au lieu de 2095 logements.</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u> Entre 99 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an)</p> <p>Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaire pour accueillir les 4000 habitants et non 3 600 à 4 100)</p> <p>Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p> <p>Concernant le site de la Gardi sur Goult</p> <p><i>Extrait PNRL p 114 de la Charte</i></p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			<p><i>« les communes s'engagent à ne pas autoriser l'ouverture de terrains susceptibles d'accueillir la pratique de sports motorisés... » « les communes adhérentes s'engagent à solliciter l'avis consultatif du Parc pour l'ouverture de terrains pouvant être consacrés à la pratique des sports motorisés ».</i></p> <p>Dans sa rédaction actuelle le DOO proscrit l'aménagement de nouveaux circuits d'engins motorisés dans les Zones de Nature et de Silence du PNRL. Extrait du DOO p 36 <i>« En lien avec la charte du PNR du Luberon, dans les zones de nature et de silence, aucun nouveau circuit dédié aux engins motorisés ni de nouvelles routes ne seront aménagés ».</i></p> <p>L'existence du circuit est antérieure à son intégration dans la Charte du Parc. Le SCOT ne peut pas avoir d'effet rétroactif sur des aménagements existants. Pour faire le parallèle, les constructions à usage d'habitation sont également interdites par la Charte dans les ZNS, et pour autant celles qui existent déjà ne seront pas détruites.</p> <p>Enfin, l'arrêté préfectoral homologuant le circuit de la Gardi a pris en compte les demandes formulées par le PNR du Luberon en limitant l'usage de la piste à un jour et demi par mois pendant 7 mois.</p>
Comité du Massif des Alpes préfecture de Région Commissariat du Massif des Alpes	17/12/2018 2p	Déclare que globalement le projet de Scot s'inscrit dans les objectifs du Schéma Interrégional du Massif des Alpes assorti des remarques suivantes. Le comité demande : <ul style="list-style-type: none"> ➤ .qu'une attention particulière soit portée sur la politique démographique et que l'intention d'accueillir 4000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 soit encadrée par des indicateurs permettant de suivre le rythme d'évolution démographique et la répartition géographique de la population, ➤ Une vigilance particulière sur la consommation de l'espace, constatant que l'estimation de la production de logements est importante et attire l'attention sur la nécessité de la densification qui garantira un meilleur rapport entre les résidences permanentes et les résidences secondaires, 	<p>Concernant l'objectif de croissance démographique et les besoins en logements</p> <p>Plusieurs scénarios ont été débattus lors des séances de travail, celui de 0,8%/an a été retenu par les élus. Ce choix est antérieur à l'arrêt du SRADDET. Les projections Omphale de l'INSEE, utilisée pour le SRADDET, correspondent à des poursuites de tendances en modulant les effets sur le solde naturel (vieillesse de la population, natalité...) mais pas sur le solde migratoire. Les efforts entrepris par les collectivités pour attirer notamment des actifs, des familles ne sont pas pris en compte dans ces projections théoriques.</p> <p>Les élus souhaitent conforter leur bassin de vie et d'emploi en restant un territoire attractif. L'enjeu du maintien de certains services et équipements est une priorité (ex/ hôpital/ écoles...). De plus, s'agissant d'un territoire rural, les taux de croissance n'ont pas le même impact quantitatif que ceux appliqués dans les territoires urbains.</p> <p>Par exemple, pour des communes rurales comme Auribeau qui comptent 70 habitants, le SCOT calibre un accueil d'environ 7 habitants sur 15 ans, ce qui est très peu.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Que la préservation des zones humides demandée par le Parc Naturel Régional du Luberon soit prise en compte. ➤ 	<p>Les indicateurs de suivi de l'évolution démographique et de la répartition géographique sont prévus dans le rapport de présentation p508.</p> <p>Concernant la consommation d'espace liée aux logements Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge. Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements <u>Pour démonstration :</u> Entre 1999 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an) Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non 3 600 à 4 100)</p> <p>Il est important de souligner que même en doublant l'apport démographique, les orientations du SCOT visent à diviser par 4 la consommation d'espace par habitant supplémentaire à horizon 15 ans (de 1900m² consommés/habts entre 2001 et 2015 à 470m² consommés/habts à horizon scot). Le SCOT remet également en cause certaines extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Il resserre l'urbanisation.</p> <p>Concernant la protection de zones humides</p> <p>Le SCOT mobilise les leviers dont il dispose en tant que document d'urbanisme pour préserver les zones humides. Il proscrie déjà toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs bleus (zones humides) y compris les constructions à usage agricole. Le DOO pourrait préciser que les modifications du profil géomorphologique du sol, les affouillements et les exhaussements de sol sont également interdits. Toutefois, il faudra faire attention à ne pas contraindre les obligations d'entretien et de gestion des cours d'eau.</p> <p>Aucune zone humide identifiée ne sera impactée par l'urbanisation. Il n'est donc pas nécessaire de fixer l'objectif de 200% de compensation en cas de destruction de zone humide.</p>
SCoT Arc Comtat Ventoux	08/11/2018 2p	Avis favorable sans réserve.	/
Institut National de	01/10/2018	L'Institut fait remarquer que le volet aux terres agricoles	

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
l'Origine et de la qualité	1p	à préserver du DOO met essentiellement l'accent sur les AOC Viticoles, il conviendrait de rappeler qu'il existe d'autres AOC/AOP sur le territoire ainsi que des IGP à prendre également en considération dans les documents d'urbanisme.	<p>Concernant la pris en compte de l'ensemble des labels agricoles</p> <p>Le DOO sera complété en ce sens</p>
Mission Régionale de l'autorité environnementale (M.R.A.e.)	18/12/2018 16p	<p>Onze recommandations marquent l'avis (ni favorable ni défavorable ni ne portant sur l'opportunité du projet mais visant à améliorer sa conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent) de la MRAe sur le projet:</p> <p>➤ 1) Recenser de manière précise les secteurs de projets du ScoT et analyser leurs incidences potentielles sur l'environnement (espaces agricoles, biodiversité, paysage) justifier ou revoir le choix de ces secteurs,</p>	<p>Concernant le recensement et l'analyse précise des incidences sur chaque site d'extension prévus au SCOT</p> <p>Ce niveau de détails ne relève pas de l'échelle de précision d'un SCOT. Ce qui est demandé relève du champ des études d'impacts réalisées dans le cadre des études pré-opérationnelles.</p> <p>Le SCOT a mené tout au long de l'élaboration du projet une évaluation environnementale en suivant la démarche éviter-réduire-compenser comme cela est expliqué dans le chapitre « méthode d'évaluation » p 327 du RP ou dans le chapitre « analyse des incidences du projet sur l'environnement » p 415. Cette démarche a permis de questionner des projets portés par les communes (suppression, repositionnement, redimensionnement) : p331, 334-335.</p> <p>Le SCOT du Pays d'Apt Luberon contient une cartographie prescriptive au 1/35000^{ème} qui spatialise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enveloppes urbaines maximales pour les chefs-lieux et les hameaux villages, - les secteurs stratégiques pour le développement de l'habitat en extension et en densification - et les extensions de zones d'activités. <p>Le chapitre dédié aux incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement à analyser de manière globale les incidences de l'emprise de ces enveloppes urbaines maximales et des projets de zones d'activité sur l'environnement (consommation d'espace, TVB, paysages, terres agricoles, ressource en eau, énergie, risque et nuisances) et plus particulièrement sur les sites Natura 2000.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>➤ 2) Justifier de façon plus détaillée les besoins en logement en tenant compte notamment des taux d'occupation des ménages actualisés et, si nécessaire à l'issue de cette analyse plus fine redéfinir les besoins,</p> <p>➤ 3) Caractériser de façon précise la définition des arrêts d'urbanisation le long des voies en terme urbanistique et mieux justifier ce choix,</p>	<p>Même si le travail d'évaluation environnementale est déjà très détaillé, il est proposé de compléter l'argumentaire sur l'analyse des incidences du projet en ajoutant une démonstration à l'échelle de chaque commune en zoomant sur les enveloppes urbaines maximales et en démontrant l'évitement ou la réduction des incidences.</p> <p>Concernant l'estimation des besoins en logements</p> <p>L'estimation des besoins en logements est expliquée de manière très détaillée p 354-355 du rapport de présentation (4 critères desserrement : des ménages, évolution du Parc, évolution des résidences secondaires et évolution démographique)</p> <p>Cette méthode et les hypothèses retenues ont été partagées avec les PPA et même réadaptées après échange technique (notamment sur la question du desserrement).</p> <p>Toutefois après vérification, une erreur technique sera corrigée : le -0.4% /an pour le desserrement n'a pas été appliqué aux nouveaux habitants (il est resté à - 0.6%/an). Les besoins en logements pour les nouveaux habitants devraient être à 2032 logements au lieu de 2095 logements.</p> <p>Il est compréhensible que le nombre de logements estimés (3 600 à 4 100) relativement proche du nombre d'habitants attendus (4 000) interroge.</p> <p>Toutefois, il faut repartir des tendances passées pour mieux se rendre compte des efforts réalisés pour mieux orienter la production de logements</p> <p><u>Pour démonstration :</u></p> <p>Entre 1999 et 2014 : 3 675 logements créés (245 logements /an) pour 2035 habitants supplémentaires (135/an)</p> <p>Si on poursuivait cette proportion entre nouveau logement et nouveau habitant à horizon du SCOT, ce sont 7 000 logements qui seraient nécessaires pour accueillir les 4000 habitants et non 3600 à 4 100).</p> <p>Le PLH dont l'élaboration va démarrer en 2019 affinera les besoins en logements par commune.</p> <p>Concernant les arrêts d'urbanisation le long des routes</p> <p>L'objectif de ces arrêts d'urbanisation étaient de marquer l'objectif de rompre avec l'étalement urbain le long des voies et non de permettre une urbanisation nouvelle entre ces symboles.</p> <p>Toutefois, aux regards des différentes incompréhensions sur ce sujet, il est</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>➤ 4) Présenter par commune : le potentiel de densification du tissu urbain et de mutations des espaces bâtis, le nombre de logements constructibles sur l'existant, les besoins fonciers en adéquation avec les besoins en logement. Réévaluer au vu de cette analyse la superficie du foncier mobilisable en extension urbaine par commune,</p>	<p>proposé de supprimer les arrêts d'urbanisation de la cartographie du DOO.</p> <p>Concernant l'affichage du potentiel de densification à la commune</p> <p>Le SCOT n'est pas obligé d'afficher ces éléments à l'échelle communale. Le code de l'urbanisme lui impose la définition d'objectifs chiffrés de limitation de consommation d'espace par secteur géographique et non par commune (article L 141-6 du code de l'urbanisme)</p> <p>Le SCOT du Pays d'Apt Luberon, dans le DOO, encadre déjà de manière précise le développement urbain, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définit pour chaque commune des objectifs de création de logements (en cohérence avec l'article L 141-12 du CU), p 16 - Définit, en fonction des catégories de communes de l'armature territoriale, un objectif chiffré de logements vacants à réinvestir d'ici 15 ans, p 17 - Définit des objectifs de densités et de formes urbaines à respecter à l'échelle de chaque commune p 24 - Définit, en fonction des catégories de communes de l'armature territoriale, un objectif chiffré de consommation économe de l'espace, c'est-à-dire les besoins fonciers en extension et en densification. P 25 - Spatialise sur la cartographie du DOO : des enveloppes urbaines maximales pour chaque commune qui doivent intégrer la totalité des zones AU des PLU ainsi que des secteurs stratégiques pour la densification et les extensions urbaines. <p>L'analyse du potentiel de densification a été réalisée dans le cadre du SCOT à l'échelle de chaque commune. Comme cela est démontré dans l'évaluation environnementale (p325), ce potentiel a été pris en compte dans l'estimation des besoins fonciers pour l'habitat et a permis de limiter les besoins fonciers en extension urbaine.</p> <p>Des ateliers avec les élus ont été conduits en juin 2017 par petits groupes de communes dont l'objectif était de leur présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fiche communale qui décrit l'estimation des besoins fonciers à partir de l'ambition démographique, des besoins en logements et des densités fixées par le SCOT. - Une cartographie par commune du potentiel de densification du tissu urbain existant (dents creuses et terrains partiellement bâtis), <p>Ces 2 supports pédagogiques ont permis d'interroger la pertinence de certains projets communaux (emprise foncière trop importante, mauvaise localisation..) pour aboutir à la cartographie prescriptive du DOO et notamment la</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>➤ 5) Analyser de façon plus précise (localisation, superficie, intérêt agricole) les incidences potentielles du SCoT sur les espaces agricoles.</p> <p>➤ 6) Identifier les secteurs écologiquement sensibles du territoire et analyser de façon précise les incidences potentielles du projet du SCoT sur toutes les zones susceptible d'être touchées de manière significative (extension de l'urbanisation, extension d'activités, projets photovoltaïques notamment).</p>	<p>définition des enveloppes urbaines maximales. Le chapitre « méthode d'évaluation environnementale » explique cette démarche en l'illustrant avec l'exemple sur une commune.</p> <p>Concernant l'analyse des incidences potentielles sur les terres agricoles</p> <p>Le chapitre « analyse des incidences du projet sur l'environnement » p 440 à 443 consacre une partie sur l'agriculture. Dans le chapitre sur la méthode de l'évaluation p 343, il est rappelé la concertation qui a été menée dans le cadre de l'élaboration de la TVB avec le monde agricole.</p> <p>Sur la cartographie du DOO (échelle 1/35000eme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - spatialisation des terres agricoles à préserver pour leur intérêt agricole et/ou écologique <p>encadrement de l'urbanisation qui contribue à la préservation des espaces agricoles au travers des enveloppes urbaines, des extensions de zones d'activité spatialisées, des objectifs de densité et de formes urbaines, des objectifs concernant la densification des espaces existants.</p> <p>Le chapitre cité ci-contre pourra être complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en ajoutant des cartographies qui croisent les AOC/AOP avec les enveloppes urbaines et extensions de ZA (faire des zooms du territoire) + l'occsol - Le nombre d'ha d'espaces agricoles préservés par le SCOT - La concertation avec le monde agricole et la manière dont elle a permis d'amender le projet de SCOT. <p>Concernant l'identification des secteurs écologiquement sensibles et analyse des incidences du scot</p> <p>L'évaluation environnementale en p 358 (justification des choix), p 415(analyse des incidences sur l'environnement) et p 336 (méthode d'évaluation environnementale) explique l'objectif de ces enveloppes urbaines et la méthode qui a été mise en place afin de les définir.</p> <p>La définition des enveloppes urbaines maximum avec les communes s'est déroulée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation de réunions par groupe de communes pour travailler sur des extraits cartographiques, - La réalisation d'une fiche par commune qui a permis d'estimer quantitativement les besoins en logements et en fonciers pour chaque commune en respectant les densités prévues par le SCOT

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>➤ 7) Fournir une carte de la trame verte et bleue à une échelle lisible. Evaluer les incidences potentielles du SCoT sur la trame verte et bleue. Prévoir des mesures</p>	<p>- Un travail sur les gisements fonciers pour estimer le potentiel de densification dans le tissu urbain existant Les enveloppes urbaines maximum ont été définies en croisant cette estimation des besoins fonciers avec les zones à enjeux environnementaux, paysagers, les zones secteurs concernés par des risques naturels, les zones à enjeux agricoles, en resserrant l'urbanisation autour des noyaux existants. (Utilisation de l'outil URBANSIMUL) La démarche éviter-réduire-compenser mise en place pendant toute l'élaboration du projet et notamment la réalisation de la cartographie prescriptive du DOO a permis de questionner des projets communaux et/ou intégrés dans les PLU (suppression, redimensionnement, repositionnement), comme cela est expliqué dans le RP p331, 334-335.</p> <p>Le SCOT ne prévoit aucune nouvelle zone d'activité. Il mise sur la densification des ZA existantes et sur la commercialisation des projets déjà en cours (ZAE De Perreal et ZAE de Pied Rousset).</p> <p>Concernant les centrales au sol photovoltaïques,</p> <p>le SCOT ne permet pas le développement de tel projet en dehors des espaces déjà artificialisés. Sur la cartographie du DOO, le SCOT identifie une trame verte et bleue qui permet la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espaces naturels à statut (réglementaire, contractuelle ou d'inventaire) - les espaces boisés - les espaces ouverts - les milieux humides et cours d'eau. <p>Le travail sur la TVB a permis l'identification des secteurs écologiquement les plus sensibles et définir des orientations pour leur protection.</p> <p>Le rapport de présentation pourra être complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amender le titre en parlant de la TVB <u>ET</u> des espaces naturels - en ajoutant des cartographies qui croisent l'occsol, la TVB avec les enveloppes urbaines et extensions de ZA - Le nombre d'ha d'espaces naturels préservés par le SCOT . <p>Concernant la carte de la TVB</p> <p>La TVB a été reportée sur la cartographie du DOO à une échelle 1/35000eme.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<p>plus prescriptives pour les zones humides.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 8) Préciser les conditions d'implantation des zones d'activité et des activités photovoltaïques afin de garantir l'enjeu de préservation des paysages. ➤ 9) Imposer aux documents d'urbanisme une justification précise et une limitation des droits à construire dans les zones naturelles et agricoles en assainissement non collectif. ➤ 10) Démontrer la bonne prise en compte des risques naturels dans les secteurs de du SCoT et évaluer les incidences des zones de projets sur le risque d'incendie de forêt, de retrait/gonflement d'argile, d'inondation. 	<p>La carte citée ci-contre p 33 du DOO reprend la TVB (reportée sur la cartographie prescriptive) en ciblant les points de tension. Le chapitre « analyse des incidences du projet sur l'environnement » p 426 à 435 consacre une partie à la TVB. A cela s'ajoute l'étude d'incidences Natura 2000.</p> <p>Concernant la protection de zones humides</p> <p>Le SCOT mobilise les leviers dont il dispose en tant que document d'urbanisme pour préserver les zones humides. Il proscrit déjà toute nouvelle urbanisation dans les réservoirs bleus (zones humides) y compris les constructions à usage agricole. Le DOO pourrait préciser que les modifications du profil géomorphologique du sol, les affouillements et les exhaussements de sol sont également interdits. Toutefois, il faudra faire attention à ne pas contraindre les obligations d'entretien et de gestion des cours d'eau.</p> <p>Concernant les conditions d'implantation des ZA et des activités photovoltaïques</p> <p>Concernant les centrales au sol photovoltaïques : le DOO (p 39) ne permet pas l'aménagement de centrales photovoltaïques au sol en dehors des espaces artificialisés, il n'y a donc aucun impact de ce type d'équipement sur l'environnement et sur le paysage. Cf p 464-465 de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement Toutefois, l'Etat et le PNRL élabore une nouvelle doctrine concernant l'implantation des photovoltaïques. Ces éléments seront traités en réunion PPA avant l'approbation.</p> <p>Concernant les modalités de constructions en zone d'assainissement non collectif</p> <p>Le DOO pourra intégrer la recommandation de la MRAE</p> <p>Concernant la prise en compte des risques naturels</p> <p>P 468 à 474, le RP dédie un chapitre de l'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement à la thématique risques et nuisances. Ce chapitre est illustré par des cartographies qui croisent risque inondation ou risque feu de forêt et enveloppe urbaine. Des zooms ont été faits sur les secteurs où les 2 enjeux se cumulent p 474. Même si le travail d'évaluation environnementale est déjà très détaillé, il est proposé de compléter l'argumentaire sur l'analyse des incidences du projet avec un</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 11) Pour concrétiser les objectifs du PADD, • définir davantage de mesures prescriptives en matière de rénovation énergétique du bâti. • Fixer des objectifs quantitatifs de réduction de consommation d'énergie dont le résidentiel et les transports ainsi que de production photovoltaïque, et définir des indicateurs de suivi adéquats afin d'inscrire le territoire du ScoT dans une véritable démarche de transition énergétique. • Préciser les dispositions du SCoT visant à encadrer le développement des espaces dédiés aux installations de parcs photovoltaïques. 	<p>zoom sur les 2 projets d'extension de zone d'activités dans l'évaluation environnementale pour démontrer la bonne prise en compte des risques naturels.. En P34, le DOO précise les mesures prise en compte pour limiter les incidences liées au risque d'inondation qui impacte la ZAE de Pied Rousset (projet déjà engagé).</p> <p>Concernant les objectifs en matière d'énergie P 38 du DOO, le SCOT fixe des objectifs pour aller vers plus d'efficacité énergétique sans fixer d'objectifs chiffrés P 39, le DOO définit les espaces compatibles et non compatibles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques en privilégiant l'implantation sur le bâti et les espaces artificialisés en cohérence avec la doctrine sur le photovoltaïque du PNR du Luberon. Toutefois, l'Etat et le PNRL élabore une nouvelle doctrine concernant l'implantation du photovoltaïque. Ces éléments seront traités en réunion PPA avant l'approbation.</p> <p>Il n'y a pas de potentiel grand éolien. Le DOO sera complété avec des objectifs chiffrés de rénovation en s'appuyant sur les objectifs régionaux (justifier les éventuels écarts) Il est proposé de compléter le volet énergie du DOO en déclinant les objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable inscrits au SRADDET arrêté en octobre 2018 (le SCOT s'appuiera sur la fiche des objectifs territorialisés fournie par la Région pour chaque territoire de SCOT) et en respect de la doctrine Photovoltaïque du PNRL. Il est important de rappeler que la CCPAL s'engage dans l'élaboration de son PCAET (un des outils de mise en œuvre du SCOT) et que dans ce cadre des actions sur la rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables seront définies.</p>
AVIS DES COMMUNES DU SCOT			
Mairie d'Auribeau	28/01/2019 2p	Accord de principe. Questionnement sur la croissance de la population dans le PLU et celle prévue par le SCoT (discordances) – s'interroge sur la faible croissance de la population attribuée aux petits villages (quel devenir ?).	<p>Concernant le TVAM indiqué pour les villages</p> <p>L'évolution démographique de 4000 nouveaux habitants à l'échelle du SCOT à horizon 15 ans est jugée ambitieuse par certaines PPA. Toutefois, il est démontré qu'en appliquant l'ensemble des orientations du SCOT, et notamment celle liée à la répartition des nouveaux habitants selon l'armature territoriale, la consommation d'espaces est divisée par 4 (1 900m² consommés pour 1 habitant supplémentaire entre 2001 et 2014 et 487 m² consommé par habitant supplémentaire à horizon 15 ans). Le SCOT prévoit un développement pour l'ensemble des communes du SCOT mais en cohérence avec un objectif de recentrage sur la ville centre et de limiter l'étalement urbain notamment dans les bourgs et les villages.</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SCOT et le PLU ou la carte communale doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.
Mairie de Bonnieux	29/01/2019 - 2p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Buoux	04/12/2018- 4p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Castellet-en-Luberon	27/11/2018 - 2p	Avis favorable tout en demandant la rectification de la cartographie du DOO (prise en compte du camping des Bardons dans le cadre du PLU).	<p>Concernant la prise en compte du camping des bardons Dans le défi 2 du DOO p 10, l'extension mesurée des campings existants est permise Extrait : « Permettre l'extension mesurée des campings existants dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux, liés aux risques et permettre la création des petites structures de type campings à la ferme... » La cartographie du DOO n'identifie pas spécifiquement les campings. Toutefois, l'emprise du camping de Castellet-en-Luberon sera soustraite de l'emprise trame agricole.</p>
Mairie de Gignac	Sans date – 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Goult	15/10/2018 – 2p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Joucas	01/10/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Lacoste	08/11/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Ménerbes	07/11/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Roussillon	01/10/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Rustrel	02/10/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Saignon	24/09/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Saint Pantaléon	11/10/2018 - 2p	Avis favorable sans observation	
Mairie de St-Saturnin-lès-Apt	17/09/2018 - 2p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Sivergues	18/10/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Viens	26/11/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Villars	25/10/2018 - 1p	Avis favorable assorti d'une remarque sur le TVAM jugé insuffisant pour les bourgs.	<p>Concernant le TVAM indiqué pour les bourgs L'évolution démographique de 4000 nouveaux habitants à l'échelle du SCOT à horizon 15 ans est jugée ambitieuse par certaines PPA. Toutefois, il est démontré qu'en appliquant l'ensemble des orientations du SCOT, et notamment celle liée à la répartition des nouveaux habitants selon l'armature territoriale, la consommation d'espaces est divisée par 4 (1 900m² consommés pour 1 habitant supplémentaire entre 2001 et 2014 et 487 m² consommé par habitant supplémentaire à horizon 15</p>

ORGANISMES	Date de l'avis Nb pages	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
			ans). Le SCOT prévoit un développement pour l'ensemble des communes du SCOT mais en cohérence avec un objectif de recentrage sur la ville centre et de limiter l'étalement urbain notamment dans les bourgs et les villages. De plus, le principe de compatibilité qui existe entre le SCOT et le PLU ou la carte communale doit s'appréhender dans sa globalité et non point par point. Le seul critère démographique ne suffit pas à démontrer le manque de compatibilité entre les 2 documents.
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES			
FNE PACA	09/01/2019	Avis favorables de ces associations avec des remarques sur la croissance démographique et ne nombre d'emplois, l'habitat, l'assainissement.	
FNE 84	14p		
FNE 04			
Syndicat mixte Comtat Ventoux	12/11/2018 2p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Mérindol	07/11/2018 - 2p	Avis favorable sans observation	
Mairie des Beaumettes	24/09/2018 - 1p	Avis favorable sans observation	
Mairie de Cheval Blanc	25/01/2019 - 3p	Avis favorable sans observation	

N'ont pas répondu :

Les Mairies de :

Puyvert, Oppédette, Reillanne, Montjustin, Vitrolles en Luberon, Peypin d'Aigues, La Motte d'Aigues, Cabrières d'Aigues, Cucuron, Vaugines, Lourmarin, Lauris, Puget, Oppède, Gordes, Venasque, Méthamis, Monieux, Sault, St Christol, Simiane la Rotonde, Saint-Martin-de-Castillon, Murs, Lioux, Lagarde-d'Apt, Gargas, Céreste, Caseneuve, et d'Apt.

Les Communautés :

Communauté Territoriale du Sud Luberon, Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse, Communauté de Communes Ventoux Sud, Communauté de Communes Haute-Provence – pays de Banon.

Les SCoT :

du Bassin de Vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue, de Sud Luberon.

L'AROHLM PACA et Corse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 04, la Chambre de Commerce et d'Industrie 04 et le Centre Régional de la Propriété Forestière PACA.

Les Personnes Publiques associées ont toutes émis un avis favorable au projet d'élaboration du SCoT Pays d'Apt Luberon, assorti, pour certaines d'entre elles, de remarques et de recommandations.

Les absences de réponses des Personnes Publiques Associées et Consultées sont considérées comme avis réputés favorables.

Fait à Avignon, le 24 avril 2019

Le Président de la commission d'enquête

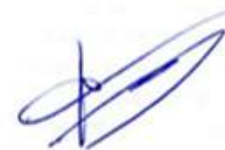
A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line.

Robert DEWULF

Les commissaires enquêteurs membres titulaires

A handwritten signature in blue ink, featuring a vertical line and several loops.

Guy BEUGIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop.

André FAUGERAS

Annexe 1 : Certificats d'affichage



MAIRIE D'AURIBEAU
Rue Saint-Pierre
84400 AURIBEAU
Tél. 04 90 75 20 65
mairiedauribeau@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Roland CICERO, Adjoint au Maire de la commune d'Auribeau,

CERTIFIE

avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars inclus.

Fait à Auribeau, le 18 mars 2019

L'Adjoint au Maire
Roland CICERO



République Française
Département de Vaucluse



Mairie de Bonnieux

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal RAGOT, maire de la Commune de Bonnieux,

ATTESTE

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 12 février 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bonnieux, le 18 mars 2019

Le maire,
Pascal RAGOT



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
Chemin de la Boucheyronne
84400 Apt
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Je soussigné Philippe ROUX Maire de la Commune de -Buoux
Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux
accoutumés, à l'affichage de :
L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24
janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Buoux le 18 mars 2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse



Mairie de Caseneuve
84750
Tél : n° 04.90.75.20.01
Fax : n° 04.90.75.10.16

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Gilles RIPERT Maire de la commune de Caseneuve,
certifie avoir procédé, sur les supports prévus à cet effet, au lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compte du 24 janvier 2019 jusqu'au
18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Caseneuve le 18 mars 2019





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Monique JEAN, Adjointe au maire de la Commune de CASTELLET-EN-LUBERON,

CERTIFIE

avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du

24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CASTELLET-EN-LUBERON, le 18 mars 2019

L'Adjointe au Maire
Monique JEAN



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
Chemin de la Boucheyronne
84400 Apt
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gilles RIPERT, Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

CERTIFIE

avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Apt le 18 mars 2019

Le Président,
Gilles RIPERT,

Par délégation,
Le Vice-Président
Didier PERELLO



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
Chemin de la Boucheyronne
84400 Apt
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Je soussigné Gérard BAUMEL, Maire de la Commune de Céreste

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Céreste le 18 mars 2019


Le Maire
Gérard BAUMEL



MAIRIE de GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél. 04 90 74 12 70
Fax 04 90 04 61 66
e-mail : info@ville-gargas.fr
www.ville-gargas.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maxime BEY, Maire de la Commune de GARGAS certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Gargas le 18/03/2019

Le Maire

Maxime BEY





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Sylvie PASQUINI, maire de la Commune de GIGNAC

ATTESTE

avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :
L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.
Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GIGNAC, le 19 mars 2019

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'Apt



COMMUNE DE GOULT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Didier PERELLO, Maire de la commune de Goult
Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés,
à l'affichage de :
L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence
territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18
mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Goult, le 18 mars 2019

Le Maire,

Didier PERELLO



Place de la Mairie • 84220 Joucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@joucas.fr
www.joucas.fr

CERTIFICAT

Je soussigné, AUBERT Lucien, Maire de la commune de Joucas.

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Joucas le 18 mars 2019

Le Maire
Lucien AUBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de VAUCLUSE

COMMUNE de LACOSTE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Lacoste certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.


Fait à Lacoste, le 19 mars 2019.

Monsieur le Maire,
Mathias HAUSER



Département de Vaucluse

REPUBLIQUE FRANCAISE

 <small>C'est dans les communes que réside la force des peuples libres (Alexis de Tocqueville)</small>	CERTIFICAT D'AFFICHAGE
MAIRIE DE LAGARDE D'APT Tél. : 04 90 75 00 93 mariedelagardedapt@orange.fr	A Lagarde d'Apt, le 18 mars 2019

Objet : CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussignée Elisabeth Murat, Maire de la Commune de Lagarde d'Apt

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lagarde d'Apt le 18 mars 2019

Le Maire,
Elisabeth Murat



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Francis FARGE, maire de la Commune de LIOUX,


Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays d'Apt Luberon,

-à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LIOUX, le 18/03/ 2019

Le Maire,

Francis FARGE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
Chemin de la Boucheyronne
84470 Apt
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

N°5 C / 2019

ATTESTATION

Nous soussigné, DIAPEDE Olivier, Garde Champêtre chef
Territorial, de la commune de MENERBES (84560).

---Certifions qu'à la demande de Monsieur RUFFINATTO Christian, Maire de la Commune de MENERBES (84560), attestons que le 24 janvier 2019 à 15 heures 00, nous avons procédé au placardage d'une affiche de dimension 28 X 40 centimètres, concernant l'avis d'enquête publique relative au schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon.

Ce document a été placardé par nos soins à différents endroits de la commune de MENERBES soit :

- dans les locaux de la mairie e MENERBES sis 20 place de l'horloge
- dans les locaux de l'agence postale communale sise 119 avenue Marcelin Poncet.
- ainsi que dans les tableaux d'affichage municipaux implantés au cimetière municipal chemin neuf, route de Lacoste (RD109), école communale de MENERBES route des écoles et sur le chemin d'accès à la salle polyvalente Jean Bonansera.

En outre, l'avis d'enquête publique est consultable en ligne sur le site internet de la commune de MENERBES à l'adresse suivante www.menerbes.fr

A la date de rédaction de la présente attestation l'affichage décrit supra est toujours en place et visible de tous.

Le pétitionnaire a été informé des dispositions des articles 441-6 ou 441-9 du code pénal punissant d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30000 Euro d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit.

La présente attestation a été faite et remise à Monsieur RUFFINATTO Christian Maire de MENERBES (84560) pour faire valoir ce que droit

Cachet et signature

le garde champêtre :



A MENERBES (84), le 18 mars 2019



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Xavier ARENA, maire de la Commune de MURS

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 12h00 inclus.

Fait à MURS, le 18 mars 2019

Le maire
Xavier ARENA



MAIRIE DE ROUSSILLON
84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16
Télécopie : 04 90 05 73 34
urbanisme@roussillon-en-provence.fr
<http://www.roussillon-en-provence.fr>

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame Gisèle Bonnelly, Maire de Roussillon certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Roussillon,
Le 18 mars 2019

Madame le Maire,
Gisèle Bonnelly



COMMUNE DE RUSTREL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Pierre TARTANSON, Maire de la commune de Rustrel, certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 et jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Rustrel, le 18 mars 2019

Le Maire,
Pierre Tartanson



Mairie de Rustrel

Le Château - 84400 RUSTREL

☎ 04 90 04 91 09 - ☎ 04 90 04 94 78 - rustrel.mairie@wanadoo.fr - <http://rustrel.fr>

Je soussigné Jean-Pierre HAUCOURT Maire de la Commune de Saignon

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saignon le 18 mars



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE



MAIRIE
DE
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Pierre CARBONNEL, Maire de la commune de Saint Martin de Castillon

CERTIFIÉ

Avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Le Maire, Pierre CARBONNEL

P. Carbonnel



Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
Commune de Saint Pantaléon

Place de la Mairie
84220 SAINT PANTALÉON
Tél : 04.90.72.23.08 – Fax : 09.70.06.27.91
E-mail : mairie.stpantaleon@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Luc MILLE,
Agissant en qualité de Maire en exercice de la commune de SAINT PANTALÉON,

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à
l’affichage de :

L’avis d’enquête publique relative à l’Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 et cela jusqu'au 18 mars 2019
inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Saint Pantaléon,
Le 18 mars 2019
Le Maire,
Luc MILLE



Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt



84490
Téléphone : 04 90 75 43 12
Télécopie : 04 90 75 56 10
mairie-saintsaturninlesapt@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christian BELLOT, Maire de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt,
CERTIFIE avoir affiché ce jour, le 24 janvier 2019, à la porte de la mairie, la
délibération n° CC-2018-125 du 06 septembre 2018, tirant le bilan de la concertation
et arrêtant le Schéma de la Cohérence Territoriale de la Communauté des Communes
du Pays d’APT-LUBERON, à compter du 24 janvier 2019 au 18 mars 2019.

Fait à Saint-Saturnin-lès-Apt,
le 18 mars 2019

Le Maire
Christian BELLOT





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Gisèle MARTIN, maire de la Commune de SIVERGUES (84)

CERTIFIE

avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :
L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Fait à Sivergues, le 19 mars 2019

Vo le Maire
José Deutoux
1er Adjoint



MAIRIE de VIENS
84750 VIENS
Tél : 04 90 75 20 02
commune-de-viens@wanadoo.fr
www.mairiedeviens.fr

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Mireille Dumeste, Maire de la Commune de Viens, Vaucluse, certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

-L'avis d'enquête publique relative à l'Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, à compter du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Viens, Vaucluse, le 19 mars 2019.
Le Maire,
Mireille Dumeste.

Mireille Dumeste





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax: 04 90 75 40 01
e-mail :
mairie.villars.vaucluse@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Guy SALLIER, Maire de la Commune de VILLARS (84) :

Certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, sur le territoire de la Commune de Villars, du **24 janvier 2019 au 18 mars 2019 inclus**.

Fait à VILLARS Le 18 mars 2019

Le Maire :

G. SALLIER



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

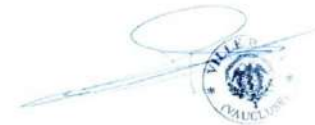
Je soussignée, Madame Dominique SANTONI, Maire de la Ville d'Apt

Certifie avoir fait procéder, sur les supports prévus à cet effet, aux lieux accoutumés, à l'affichage de :

- L'avis d'enquête publique relative à l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon, du 24 janvier 2019 jusqu'au 18 mars inclus.

Fait à Apt le, jeudi 21 mars 2019

Le Maire de la Ville d'Apt
Dominique SANTONI



Annexe 2 : Lettre adressée pour le Procès-verbal des observations et avis des PPA

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET AVIS EMIS
LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITOTIALE
DU PAYS D'APT LUBERON, CONCERNANT LES 25 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
D'APT LUBERON
(Effectuée du 12 février au 18 mars 2019 inclus)**

SOLLICITATION D'UN MEMOIRE EN REPONSE

DESTINATAIRE : Monsieur le Président de la CCPAL

1. – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1. – LES PERMANENCES

Du 12 février au 18 mars 2019, une permanence s'est tenue dans chacune des 25 communes incluses dans le SCoT. Deux l'ont été au siège de l'enquête (CCPAL), à l'ouverture et à la clôture. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

L'organisation de cette enquête publique n'a suscité de notre part, aucune remarque particulière, quant à sa mise en œuvre et sa durée. Il en est de même pour les conditions d'accueil du public, qui se sont avérées très satisfaisantes, dans la quasi-totalité des sites.

S'agissant de la publicité qui lui a été consacrée, nous avons constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées et appliquées.

Enquête publique concernant l'élaboration du SCoT Pays d'Apt Luberon du 12/02/2019 au 18/03/2019.
Procès-verbal de synthèse

1.2 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par :

- ✚ Affichage de l'Arrêté communautaire au siège ainsi que dans les mairies, sur des panneaux prévus à cet effet,
- ✚ Affichage de l'avis d'enquête publique réglementaire à l'extérieur des mairies (format A2),
- ✚ ainsi que sur les panneaux municipaux, situés dans tous les hameaux des communes concernées,
- ✚ Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales de quatre journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement),
- ✚ Insertion sur le site web officiel de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon,
- ✚ Insertion sur le site du registre dématérialisé.

1.3. – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Au cours du mois d'enquête (35 jours consécutifs), 48 observations ont été inscrites sur les 26 registres d'enquête. 77 documents d'observations ont été déposés sur le registre dématérialisé. Les courriers et mails, qui nous ont été adressés, sont inclus dans la comptabilité des observations sur le registre dématérialisé ouvert du mardi 12 février 2019 à 09h00 au lundi 18 mars 2019 à 12h00.

Sur le site du registre dématérialisé, outre les 77 documents d'observations observations, il y eu 791 Visiteurs et 771 Téléchargements.

2. – THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS

L'agriculture, l'urbanisme (PLU et SCoT), la gestion des déchets, les transports, l'environnement, les nuisances, l'habitat, la population, le tourisme, le réchauffement climatique, les ressources, l'aspect paysager et la consommation d'espace sont les principaux thèmes évoqués par le public.

3. – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LA MRAe

Les 13 et 19 septembre 2018, les Personnes Publiques Associées et partenaires ont été contactés dans le cadre de ce projet d'élaboration du SCoT Pays d'Apt Luberon, par l'envoi du dossier d'enquête et leur avis a été sollicité. Leurs réponses parvenues avant l'ouverture de l'enquête publique, sont reprises dans le tableau joint. Quant à l'avis de la MRAe, il contient onze recommandations, énumérées dans le second tableau.

4. – QUESTIONNEMENTS / INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Nous vous soumettons les avis émis par les PPA pour avoir des réponses aux sujets évoqués.

A ce procès-verbal sont donc joints deux tableaux récapitulatifs de toutes les observations et interventions du public, des associations et des PPA et PPC. Il vous appartiendra d'apporter réponses aux questions posées et aux avis émis, dans la colonne du tableau qui vous est réservée.

Enquête publique concernant l'élaboration du SCoT Pays d'Apt Luberon du 12/02/2019 au 18/03/2019.
Procès-verbal de synthèse

(Les tableaux vous sont transmis par mail en format « PDF » et en « Word » pour faciliter l'intégration de votre réponse). Vos commentaires constitueront le mémoire en réponse.

Vous pouvez également nous répondre indépendamment par document « papier ». Ce document pourra ainsi être intégré dans le corps de notre rapport.

Comme convenu, et en application de l'article R. 123-18 du Décret n° 2011-2018 du 29/12/2011, et de l'article 7 de votre arrêté 2019-008 du 15 janvier 2019, il conviendra que vous nous fassiez parvenir en retour, dans un délai de 15 jours, ce mémoire en réponse, lequel sera annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées, pour être mis à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement dans son article R.123-16, et à notre accord, nous vous remettons le présent procès-verbal, ce jour, 25 mars 2019, afin que votre réponse nous parvienne le 8 avril 2019 au plus tard.

Dont procès-verbal, établi en deux exemplaires, que M. Gilles RIPERT, Président de la CCPAL, signe avec nous, afin d'en attester sa réception.

Fait à AVIGNON, le 24 mars 2019

Le Président de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs membres titulaires

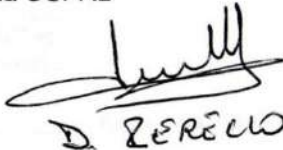
Robert DEWULF

Guy BEUGIN

André FAUGERAS

Pour accusé de réception, Le 25 mars 2019
Le Président de la CCPAL

Gilles RIPERT



D. RERÉLLO

